



***BROCHURE BOXE PROFESSIONNELLE
2023***

RENDEZ-VOUS MEDICAUX

- Nous invitons les boxeurs et boxeuses à prendre leurs rendez-vous **dès le mois de septembre pour être sûr d'avoir la totalité de** leurs examens les premiers jours du mois de janvier.

Rappel	Page 4
Cotisations Licences Pro 2023	Page 8
Informations Médicales	Page 9
Demandes de réunions et rencontres de boxe Professionnelle	Page 95
Calendrier des compétitions	Page 15
REGLEMENTS	
Règlements des Championnats de France Masculin/Féminin	Page 20
Règlements de la Coupe de France Elites	Page 33
Règlements du Critérium Elites 3	Page 63
GRILLES DES COMPETITIONS	
Grilles de la Coupe de France Elites	Page 45
Grilles du Critérium Elites 3	Page 75
Liste des Comités Régionaux	Page 91
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Barème des Cotisations/ affiliations et licences	Page 94
Barème des taxes fédérales	Page 115
Contrats pour un match de boxe	Page 99
Contrats Championnat de France Masculin	Page 103
Contrats Championnat de France Féminin	Page 105
Contrats Coupe de France Elites	Page 107
Contrats Critérium Elites 3	Page 109
DEMANDES D'AUTORISATIONS DIVERSES	
Demande d'autorisation pour une réunion	Page 95
Déclaration préfectorale	Page 97
Demande de passage dans les rangs professionnels	Page 112
Autorisation d'entrée sur le territoire pour les boxeurs étrangers	Page 114
LES ENCHERES	
Formuler une enchère	Page 118
Formulaire offre de Bourses	Page 119
Liste des Boxeurs Professionnels	Page 121
Liste des Boxeuses Professionnelles	Page 127
CODE SPORTIF BOXE PROFESSIONNELLE	Page 129

RAPPEL

LICENCES PROFESSIONNELLES FF Boxe

La prise de licence se fait en ligne. Un lien est envoyé aux boxeurs sur sa boîte mail personnel.

Sur son espace, l'athlète devra compléter les renseignements demandés et déposer les documents administratifs ci-dessous :

- Carte nationale **d'identité (recto-verso)** ou passeport
- Titre de séjour en cours de validité permettant de travailler
- **Photo d'identité**
- **Statut d'autoentrepreneur pour les boxeurs classés Elites 1 et Elites 2 ainsi que les boxeuses de plus de 3 combats.**

Validité des examens médicaux : une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Tous les boxeurs, quel que soit leur âge, doivent fournir la totalité des examens suivants, chaque année, lesquels doivent être réalisés à partir du 1er janvier et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année :

- A. Bilan médical
- B. Bilan ophtalmologique
- C. Bilan biologique :
 1. NFS, plaquettes
 2. VS
 3. Glycémie
 4. Ferritine
 5. ASAT, ALAT
 6. Créatinine
 7. Glycosurie, protéinurie, hématurie.
- D. Sérologies ; VIH, hépatite A, hépatite B, hépatite C
- E. Angio-IRM cérébrale avec recherche de micro-saignements ; une autre IRM peut être demandée à l'issue d'un combat par le médecin de ring.
- F. Épreuve d'effort maximale. (Supérieure à 80 %)
- Exigences particulières :

• Sortie de territoire :

- ✚ Bilan médical de moins d'un an,
- ✚ Bilan ophtalmologique de moins d'un an,
- ✚ Sérologies VIH Ha Hb et Hc de moins de trois mois
- ✚ Angio-IRM cérébrale de moins d'un an,
- ✚ Épreuve d'effort maximale de moins d'un an,

• Ceintures internationales, titres européens et mondiaux :

- ✚ Bilan médical de moins d'un an,
- ✚ Bilan ophtalmologique de moins d'un an,
- ✚ Sérologies VIH, Ha, Hb et Hc de moins de trois mois ou moins de vingt-huit jours (EBU et EU),
- ✚ Angio-IRM cérébrale de moins d'un an,
- ✚ Épreuve d'effort maximale de moins d'un an,
- ✚ Radiographie du thorax de moins d'un an.
- ✚ Pour les femmes : test de grossesse datant de moins de 7 jours.

ASSURANCES

Le risque zéro n'existe pas. La licence est obligatoire et vous bénéficiez d'une assurance.

✋ NON LICENCIE = NON ASSURE

S'entraîner sans être licencié, c'est prendre le risque qu'un accident toujours possible, ne sera pas pris en charge. **C'est hélas déjà arrivé. Cela constitue une violation de nos règlements et un danger pour le boxeur.**

GARANTIES OPTIONNELLES (Voir détail sur demande de licence)

Il est vivement conseillé aux boxeurs de souscrire en plus du régime de base, un contrat **couvrant des garanties complémentaires (indemnités journalières, invalidité ...). C'est l'assurance individuelle accident qui est proposée avec le formulaire de la licence.**

EXAMENS MEDICAUX DES BOXEURS ETRANGERS

L'autorisation de sortie de territoire incluant l'attestation des examens médicaux devra parvenir à la Fédération 8 jours avant la date de la réunion pour validation par les services administratifs de la F.F.Boxe.

Rappel des examens médicaux obligatoire :

- DATANT DE L'ANNEE EN COURS
Angio IRM cérébrale, **Test à l'Effort**, Examen ophtalmologique
- DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS
Sérologies : VIH, HB, HC ET HA.

Cette attestation est obligatoirement fournie pour chaque combat sur le territoire national.

CONTRAT DE MATCH

Pour tout combat professionnel sur le territoire national, un contrat de match (formulaire fédéral), garant des intérêts de chaque partie (boxeur, organisateur, entraîneur, club, promoteur), **peut être établi et joint à la demande d'organisation.** (Page 99)

Les contrats sont obligatoires concernant les compétitions officielles nationales (y compris pour les combats remportés aux enchères)

Concernant les combats hors compétition, en cas de litige, si les contrats ne sont pas en possession de la F.F.Boxe, aucun recours ne sera possible.

ENCHERES

À la suite de la **décision du BUREAU DIRECTEUR qui s'est tenu le 25 novembre 2015**, veuillez prendre note des nouvelles conditions de recevabilité des adjudications pour les compétitions Nationales (Championnat de France – Coupe de France Elites – Critérium Elites 3) :

Les adjudications devront arrivées au plus tard à **12h00 le jour de l'ouverture prévue sur les calendriers.**

Les adjudications devront être adressées à la FEDERATION FRANCAISE DE BOXE en courrier recommandé A.R., courrier suivi ou déposées en main propre uniquement.

Les ouvertures **s'effectueront le même jour à 14h00** au siège de la F.F.Boxe **en présence d'un élu.**

CONDITIONS POUR DISPUTER UN TITRE INTERNATIONAL

Pour disputer un titre Européen, **de l'Union Européenne (E.U)** ou toute autre ceinture internationale, le boxeur devra être classé Elite 1.

Pour les boxeurs de nationalité étrangère, possédant une licence FFBoxe, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle donnera son aval après examen de son palmarès, (classement Boxrec, adversaire rencontré, avoir fait une majorité de combat en 6x3).

Toute demande devra être faite par courrier électronique auprès de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle **afin d'obtenir l'autorisation qui sera accordée suivant les critères ci-dessus.**



COTISATIONS LICENCES PRO 2023

LICENCES PROFESSIONNELLES 2023



LICENCE PROFESSIONNELLE

DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023



GROUPES	PRIX DE LICENCE	Dont assurance (1) (1) Assurance à la Mutuelle des Sportifs
ELITES 1	300 Euros	126 Euros
ELITES 2	250 Euros	126 Euros
ELITES 3	200 Euros	126 Euros
PASSAGE ELITES 3 A ELITES 2	50 Euros	



LICENCE PROFESSIONNELLE

DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023



GROUPE	PRIX DE LICENCE	Dont assurance (1) (1) Assurance à la Mutuelle des Sportifs
ELITE	250 Euros	126 Euros
<u>Validation de contrat</u> : Uniquement lors de la signature du 1 ^{er} contrat ou en cas de changement d'entraîneur	80 Euros	La cotisation doit être adressée à la FFB par chèque libellé à son ordre

HOMMES

CHANGEMENT DE GROUPE	50 euros
----------------------	----------

PRIX DES LICENCES A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2023 POUR LES RENOUVELLEMENTS

ELITES 1	390 Euros
ELITES 2	325 Euros
ELITES 3	260 Euros

LES LICENCIES DOIVENT OBLIGATOIREMENT FAIRE LEURS EXAMENS MEDICAUX A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023.

SEULS LES BOXEURS QUI ONT PRIS LEUR PREMIERE LICENCE ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DECEMBRE 2022 ET DONT LES EXAMENS MEDICAUX ONT ETE FAITS APRES LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 NE SERONT PAS SOUMIS A CETTE REGLEMENTATION.

A. DOPAGE

Le dopage est interdit.

Attention : La prise de diurétiques, dangereuse, destinée à augmenter la sécrétion urinaire est particulièrement surveillée et toujours détectée.

Les cas positifs existent en boxe, résultats d'erreur (prise de médicaments interdits) et surtout la consommation de cannabis.

Tout athlète a la possibilité de se soigner normalement (asthme par exemple) mais doit fournir une Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT, AUTA).

Toutes les informations concernant le Dopage, en particulier les modalités du déroulement du contrôle, la liste des substances interdites, bon usage d'AUT, adresses utiles, sont à consulter sur le site de :

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage : AFLD www.afld.fr

Précisons que l'organisateur d'une réunion de boxe doit favoriser le bon déroulement des contrôles :

- ➡ **Faciliter l'accès du contrôleur dans l'enceinte du ring, vestiaire des athlètes,**
- ➡ **Affectations des locaux adaptés (pièce propre fermant à clé),**
- ➡ **Mise à disposition de boisson (eau),**
- ➡ **Désignation d'une personne référente** présente et joignable sur place (téléphone portable) au moment de la manifestation.

En raison de l'application des règles de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D) relatives aux contrôles antidopage effectués en France, veuillez prendre en considération les éléments suivants :

- Pour toutes compétitions internationales professionnelles un contrôle antidopage est obligatoire pour la validation des titres ou ceintures décernés.
- **La prise en charge financière du contrôle est à la charge de l'organisateur.**
- **La demande d'organisation devra parvenir à la FFB dans un délai minimum d'un mois afin de respecter les délais exigés par les organismes officiels de contrôles antidopage.**
- La demande devra mentionner avec précision :
 - Le lieu
 - La date
 - **L'heure d'organisation**
 - La Fédération Internationale concernée.

B. EXAMENS MEDICAUX

Onéreux mais justifiés pour la protection de la santé, les examens biologiques sont exigés par la réglementation nationale (ministère de la Santé) et internationale.

Concernant le risque infectieux, le boxeur est assimilé aux membres des professions médicales et paramédicales (contact avec le sang).

IMPORTANT : Pour un **Championnat d'Europe et Union Européenne**, l'EBU exige (en plus des examens habituels) une radio du thorax de moins d'un an - un test Vih, HB, HC et HA datant de moins de 28 jours - Un test de grossesse sanguin sera nécessaire pour les boxeuses.

Pour tout combat international :

Tous les examens médicaux doivent dater de moins d'un an, y compris la radiographie du thorax, les sérologies Vih, Ha, Hb et Hc de moins de trois mois.

Pour les boxeuses un test de grossesse sanguin de moins de 7 jours.

En ma qualité de responsable des contrôles médicaux des licences des boxeurs professionnels aussi bien Français qu'étrangers évoluant en France, je vous demande pour vos prochaines organisations de prendre en compte les règles énumérées ci-dessous qui ne souffriront d'aucune dérogation.

En ce qui concerne les boxeurs Français, les licences devront être déposées sur le portail de la boxe professionnelle. Après validation totale des pièces administratives et médicales, la licence sera délivrée sous 72 heures.

En ce qui concerne les boxeurs sous licence étrangère, les fédérations étrangères devront nous faire parvenir dûment complétée et validée l'autorisation d'entrée sur le territoire français. (Page 114)

Rappel des examens à fournir :

- 1- Ophtalmo **(moins d'un an)**
- 2- Angio IRM Cérébrale **(moins d'un an)**
- 3- Epreuve d'effort maximale **(moins d'un an)**
- 4- Sérologie Vih, Hb, Hc et Ha **(moins de 3 mois)**

Aucune dérogation ne sera acceptée et la copie de ces décisions sera adressée aux fédérations nationales étrangères et à charge aux organisateurs de prévenir les fédérations mondiales éventuellement concernées.

Merci de respecter ces instructions à la lettre.

Dr Maryannick MACHARD LEPENNETIER

RENOUVELLEMENTS DES LICENCES

DEMANDES DE REUNIONS DE BOXE

PROFESSIONNELLE

Sylvie MESSENGER Téléphone : 01 49 42 23 71 - Mail : boxepro@ff-boxe.com

Yanis GOUTOULLI Téléphone : 01 49 42 23 69 - Mail : boxepro2@ff-boxe.com

A. LA DEMANDE DE REUNION DE BOXE PROFESSIONNELLE EST OBLIGATOIRE

Les demandes doivent parvenir, aux comités régionaux, 30 jours avant la date de **l'organisation**, qui les transmettront aussitôt complétées à la FFB 20 jours avant la date **de l'organisation (30 jours pour les compétitions internationales)**.

- Numéro de licence des boxeurs - nom et prénom des boxeurs - catégorie de poids du combat - nombre de reprises.
- Boxeurs étrangers : mentionner obligatoirement le pays où le boxeur est licencié.
- En cas de titre mentionner le nom de la fédération internationale.

Elles devront être impérativement accompagnées :

- Pour les boxeurs étrangers, de l'autorisation de sortie de territoire modèle FFB remplie et signée par leur fédération,

Les examens médicaux :

Datant de l'année en cours :

- IRM Cérébrale,
- Épreuve d'effort maximale,
- Examens ophtalmologiques,

Datant de moins de 3 mois :

- Sérologies Vih, Hb, Hc et Ha.

Pour un titre : radiographie du thorax de moins d'un an et pour les femmes test de grossesse de moins de 7 jours.

Tous les documents administratifs et médicaux des boxeurs devront parvenir à la FFB maximum 72 heures avant la date de l'organisation. Passé ce délai la demande d'autorisation de combat sera automatiquement rejetée.

Si un boxeur n'est pas connu au moment de la demande, ces documents devront parvenir IMPÉRATIVEMENT à la F.F.Boxe 8 JOURS AVANT LE COMBAT, passé ce délai la demande sera automatiquement rejetée.

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée par le secrétariat et sera **retournée systématiquement au comité régional qui l'a transmise**. Le comité régional est tenu de transmettre les demandes rédigées en bonne et due forme et dans les délais réglementaires.

B. COMPETITIONS

Les engagements des boxeurs et les soumissions doivent être rédigés sur les imprimés officiels fournis et retournés à la FF Boxe **correctement remplis dans les délais impartis**. S'il s'agit d'une compétition professionnelle internationale, le titre exact de la compétition devra être indiqué. Le non-respect de ces obligations entraînera des poursuites disciplinaires. Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée par le **Secrétariat et sera retournée systématiquement à l'expéditeur**.

C. RECOMMANDATIONS

- Adressez de préférence vos questions par Mail (boxepro@ff-boxe.com / boxepro2@ff-boxe.com) afin d'éviter les pertes de temps et frais de téléphone inutiles.
- Signalez impérativement, à la F.F. Boxe **tout changement d'adresse ou** numéro de Tel, mail (Boxeurs, entraîneurs et dirigeants).

HORAIRES D'OUVERTURE STANDARD :

Lundi :	09h00 – 12h00	13h30 – 17h15
Mardi:		13h30 – 17h00
Mercredi:		13h30 – 17h15
Jeudi :		13h30 – 17h00
Vendredi :	09h00 – 12h00	13h30 – 16h30



FRANCE BOXE

à retourner à : Fédération Française de Boxe
14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Retrouvez toute l'actualité de la boxe nationale et internationale, des champions, la vie des comités et des clubs. Toutes les informations sur la boxe professionnelle, amateur, éducative assaut, féminine seront détaillées par des techniciens et des représentants fédéraux.



Mme - Mlle - Mr* Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° licence :

*Barrer les mentions inutiles

Y
d b

☐ Je souhaite m'abonner à France Boxe pour 1 an (6 numéros) au
prix de 21 €

Ci-joint mon règlement par chèque ou mandat à l'ordre de la Fédération française de boxe

Signature

La FFBoxe se réserve le droit de modifier les tarifs



CALENDRIER

COUPE DE FRANCE ELITES -- CRITERIUM ELITES 3

1ère PHASE : MARS 2023 à JUILLET 2023

CALENDRIER

1/2 Finale

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

12 AVRIL 2023
12h00

07 JUIN 2023
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

12 AVRIL 2023
14h00

07 JUIN 2023
14h00

2ème APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

19 AVRIL 2023
12h00

14 JUIN 2023
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

19 AVRIL 2023
14h00

14 JUIN 2023
14h00

DATE LIMITE DU
COMBAT

04 JUIN 2023

30 JUILLET 2023

CALENDRIER

COUPE DE FRANCE ELITES -- CRITERIUM ELITES 3

2ème PHASE : SEPTEMBRE 2023 à DECEMBRE 2023

CALENDRIER

1/2 Finale

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

27 SEPTEMBRE 2023
12h00

08 NOVEMBRE 2023
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

27 SEPTEMBRE 2023
14h00

08 NOVEMBRE 2023
14h00

2ème APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

04 OCTOBRE 2023
12h00

15 NOVEMBRE 2023
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

04 OCTOBRE 2023
14h00

15 NOVEMBRE 2023
14h00

DATE LIMITE DU
COMBAT

05 NOVEMBRE 2023

31 DECEMBRE 2023

CALENDRIER

COUPE DE FRANCE ELITES

3ème PHASE : JANVIER 2024 à MARS 2024

CALENDRIER

Grande Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

17 JANVIER 2024
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

17 JANVIER 2024
14h00

2ème APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

24 JANVIER 2024
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

24 JANVIER 2024
14h00

DATE LIMITE DU
COMBAT

31 MARS 2024



REGLEMENTS DES COMPETITIONS

CHAMPIONNATS DE FRANCE
COUPE DE FRANCE ELITES
CRITERIUM ELITES 3

CHAMPIONNATS DE FRANCE

MASCULINS ET FEMININS

INFORMATIONS GENERALES

Le titre de Champion (ne) de France est la propriété de la Fédération Française de Boxe. Le titre est décerné dans chacune des catégories de poids définies par le Code sportif. La F.F. Boxe délègue à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle le déroulement et le contrôle de cette compétition.

La Fédération Française de Boxe offrira une ceinture au champion (ne). Celle-ci sera remise par un de ses membres ou le Président du comité régional du lieu de la compétition.

Les Championnats sont organisés, soit par des clubs affiliés, soit par des organisateurs professionnels agréés et licenciés de la F.F. Boxe. **L'organisateur, qui a obtenu les enchères ou signé les contrats, est dans l'obligation d'organiser le combat aux lieu et date prévus.**

Seuls les drapeaux et l'hymne national Français sont obligatoires et autorisés sur et en dehors du ring.

Tout boxeur ELITE 1 engagé en Coupe de France Elites et challenger au championnat de France, **ne pourra plus participer à la Coupe de France Elites, s'il devient Champion de France.**

En cas d'échec, s'il souhaite réintégrer la Coupe de France Elite, sa participation ne pourra se faire ni au détriment du calendrier de la compétition, ni de la qualification des autres candidats.

CONDITIONS GENERALES

A. ADMISSIBILITE

- Être licencié pour l'année civile en cours,
- Avoir la nationalité française,
- Être classé par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle dans le Groupe Elite 1.
- Pour les Féminines :
 - Avoir disputé au moins 3 combats professionnels.
 - Avoir disputé au moins 1 combat professionnel pour les athlètes de « Haut Niveau ».

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit d'étudier toute proposition.

1. DEFENSES OBLIGATOIRES

Le Champion de France doit défendre son titre dans un délai de 4 mois à partir de la date fixée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Elle fixe les délais pour la négociation privée (gré à gré) ou enchères. Les combats devront se dérouler au plus tard 60 jours après date fixée de réception du gré à gré ou enchères. Passé ce délai, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle **prendra toute décision qu'elle jugera utile**.

B. DISPOSITION DU CHAMPIONNAT

1. DELAJ ENTRE LES COMBATS

Le boxeur ne pourra disputer aucun combat (même international) avant la date du déroulement prévu du Championnat de France durant une période de 28 jours francs.

2. TITRE VACANT

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de proposer deux nouveaux co-challengers pour éviter que ce titre demeure vacant.

C. GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (**La Fédération de Boxe est l'adjudicateur**).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1. LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses (minima 10.000 euros) officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

Les contrats de gré à gré devront être parvenus à la FF Boxe, 8 jours avant la date des enchères.

a. LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club. (Page 103 ou 105)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

b. MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.
- Envoi par courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

RAPPEL : En cas de **réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat**, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.

2. ADJUDICATIONS

A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation d'un Championnat de France est attribuée par la voie des enchères.

a. MINIMA ET ATTRIBUTION

MINIMA HOMME

FINALES
10.000 Euros

MINIMA FEMME

FINALES
6.000 Euros

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

60% au CHAMPION en titre - 40% au CHALLENGER - 50/50 en cas de vacance de titre.

b. LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la F.F. Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page 103)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe **cachetée indiquant l'enchère concernée**. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la F.F. Boxe selon les modalités ci-dessous.

c. MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

d. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier des championnats de France. Seuls les documents originaux seront pris en compte

e. PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

UN DELAI MINIMUM DE 15 JOURS DEVRA ETRE OBSERVE ENTRE LA DATE D'ATTRIBUTION DE L'ENCHERE ET LA DATE DU COMBAT.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition ainsi qu'un changement de lieu ne sont pas admis sans le consentement la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Tout report de date sera soumis au consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, mais en aucune façon ne pourra être supérieur à 15 jours suivant la date prévue dans l'adjudication.

En cas d'impossibilité, il sera recouru aux enchères dans les termes brefs et l'adjudicataire défaillant ne pourra en aucun cas déposer d'offres de bourse ou de contrats gré à gré.

Les offres de bourses ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, à défaut, elle procéderait à un second appel aux enchères.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. **La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.**

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle peut déclarer les enchères infructueuses et il sera procédé à un nouvel appel d'offre.

Dans le cas où un championnat de France n'aurait pas trouvé d'organisateur, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle prendra toute initiative ou décision qu'elle jugera opportune.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

Il est recouru aux enchères entre le champion en titre et le challenger ou les deux Co-challengers désignés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

En cas d'enchère infructueuse, le challenger ou les 2 Co-challengers perdent leur place, un nouveau challenger ou deux nouveaux Co-challengers seront désignés, et une nouvelle date d'enchère sera proposée.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve la possibilité de prendre toute initiative durant l'année sportive.

D. FORFAITS EN CAS D'ENCHERES ATTRIBUEES.

1. FORFAIT DU CHAMPION

En cas de forfait du champion, le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné.

2. FORFAIT DU CHALLENGER OU DU CO-CHALLENGER

En cas de forfait du challenger ou d'un Co-challenger le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné.

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu à titre conservatoire à partir du jour de l'officialisation de son forfait et devra transmettre, en cas de motif médical, l'intégralité des documents médicaux justifiant de la réalité de son état de santé auprès de la Commission Nationale Médicale. En cas de déclaration erronée ou fausse, le boxeur s'expose à une sanction disciplinaire de la part de la FF Boxe.

Le Champion de France en titre ou le challenger désigné par la LNBP qui déclare forfait sera rétrogradé au classement et ne pourra prétendre à la place de challenger ou co-challenger aux Championnats de France durant 1 an.

Les boxeurs forfaits de poids, le jour de la pesée du championnat de France, seront suspendus de la compétition durant 1 an.

ATTENTION : Les contrats signés de toutes les parties devront être adressés à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle 20 jours après la date d'ouverture des enchères. La **demande d'organisation doit être déposée au Comité Régional** 30 jours avant la date du Gala et transmise dans les 20 jours à la FF Boxe.

E. ABANDON DE TITRE

1. Si le Champion de France souhaite abandonner le titre national, ou le challenger ou Co-challenger leur position, ils doivent en informer la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Un courrier cosigné par le boxeur, **l'entraîneur responsable et le président du club** ou un mail du boxeur et de son entraîneur devra parvenir à la FF Boxe 10 jours avant la date limite du dépôt des enchères.
2. Si le titre de champion de France devient vacant, celui-ci sera disputé entre le challenger et le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais.

F. PERTE DE TITRE

Un champion de France perdra son titre dans les conditions suivantes :

1. **S'il n'est pas licencié**
2. **S'il ne répond pas aux formalités de la pesée**
3. **Si à cause d'une maladie, d'un accident ou pour une autre raison il est inapte à boxer**
4. **S'il a un résultat positif à un contrôle anti-dopage la décision du combat est rendue « no contest ».**
5. **Si une mesure disciplinaire de suspension l'empêche d'honorer son contrat**
Si le champion a perdu son titre pour une des raisons précitées, le boxeur le mieux placé au classement officiel après le challenger officiel et disponible, sera désigné Co-challenger.
6. **Si le titre n'est pas défendu durant une année, le champion perd son titre. Y compris en cas d'absence ou de refus de la position de challenger officiel.**
7. **Titres E.U – Le champion abandonnera son titre dès que les négociations privées ou les enchères seront validées par l'E.B.U.**
8. **Titres Européens E.B.U**

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir challenger ou Co-challenger pour le titre E.B.U (Championnat **d'Europe**) et **s'engage à y participer, il perd son titre** et devient inéligible.

Le titre de champion de France devient vacant. En cas de défaite E.B.U, il sera classé n° 1, en cas de défaite E.U, il sera classé dans les 3 premiers.

Si le challenger ou Co-challenger est sollicité pour un titre E.B.U ou E.U, il devient alors inéligible et sera reclassé, en cas de défaite, dans les 3 premiers.

9. Ceintures internationales

Si le champion, le challenger ou le co-challenger est sollicité pour une ceinture **internationale et que les dates n'empêchent pas le championnat de France**, ils ne perdent pas leur place, sauf en cas de défaite avant la limite.

10. Titres Mondiaux

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir **challenger officiel pour un titre mondial et s'engage à y participer**, il perd son titre.

G. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. CLASSEMENT

Critères : Palmarès professionnel.

Le classement des boxeurs retenus pour le championnat de France sera établi comme suit :

- Le Champion
- Le Challenger, désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.
- Les boxeurs classés par ordre de valeur selon les critères de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Le perdant sera reclassé.

Le boxeur changeant de catégorie de poids, **en cours d'année**, ne pourra pas obligatoirement prétendre au même classement que celui de la catégorie quittée. Il devra faire un combat dans cette nouvelle catégorie pour être classé.

Le boxeur changeant de catégorie de poids lors de son renouvellement de licence sera classé automatiquement dans la catégorie inscrite sur la licence.

Les boxeurs n'ayant pas renouvelé leur licence au 31 mars 2023 ne figureront plus dans les classements et ne pourront prétendre à la place qu'ils occupaient avant leur reprise de licence. (Y compris le champion, le challenger et le Co-challenger).

Un boxeur ne disputant pas de combat pendant **8 mois sera rétrogradé d'1 place, puis d'une place par mois d'inactivité**.

Dans le cas où le challenger officiel déclinerait sa désignation, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle désignera le boxeur le mieux classé et disponible.

Le boxeur refusant sa désignation sera rétrogradé dans le classement.

Si un boxeur classé « ELITES 2 » bat un boxeur classé « ELITES 1 », :

- Il prend sa place (sauf classé challenger ou numéro 1),
- Passe « ELITES 1 »,
- Est classé dans le championnat de France.

Les boxeurs « ELITES 1 » ne peuvent être inéligibles qui s'ils sont classés mondiaux ou dans les 05 premiers EU et EBU.

1. DUREE DES COMBATS

- **HOMME**, Titre en jeu : 10 reprises de 3 mn
- **FEMME**, Titre en jeu : 8 reprises en 2 mn

2. VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire d'une durée d'une heure maximum, précédée de la visite médicale s'effectue la veille entre 17 et 20 heures ou le jour même de la compétition si accord de toutes les parties concernées. Elle est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat. Les boxeurs sont pesés à leur poids exact.

- Le challenger doit être pesé en premier ;
- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Le rôle de l'arbitre :

- Les gants lui seront remis lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion ;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- **Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.**

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

S'il s'agit du champion, il perd son titre.

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux boxeurs **sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.**

Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. **L'usage de tout autre type de balance est interdit.** La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le Champion de France en titre doit toujours se présenter sur le ring avec sa ceinture.

Soigneur – homme de coin :

Les hommes de coin (au nombre de 3 maximum) doivent rester au-delà des cordes. Un seul soigneur peut être à l'intérieur du ring pendant la minute de repos.

3. VÉRIFICATION DES BANDAGES ET MISE DE GANTS AVANT LE COMBAT

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international.

VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.

MISE DE GANTS :

Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

4. JUGEMENT ARBITRAGE

La décision est rendue par un jury désigné par la commission nationale des officiels de la FF Boxe et composé :

- **D'un arbitre assisté de trois juges, géographiquement neutres.** (Avec au moins un arbitre international selon disponibilité).
- **L'arbitre du championnat de France doit être national ou international.**
- Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.
- L'arbitre est, dans tous les cas, délégué de la Fédération Française pour le combat. Il rédige un procès-verbal de match qu'il remet, avec tous les bulletins des juges ainsi que celui du juge suppléant, au délégué fédéral. **Les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et aussitôt remis au délégué fédéral.**

Celui-ci communique la décision et transmet, dans les 24 heures, directement à la FFBoxe, le procès-verbal de réunion et les documents énumérés au paragraphe précédent.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, suite à un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, plusieurs décisions sont alors à envisager :

- a. **L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :**
 - Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.
- b. Si la blessure intervient avant la fin du 4^e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision :
 - MATCH NUL TECHNIQUE (MNT) pour les deux boxeurs
- c. Si la blessure intervient après la fin du 4^e round pour les combats 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : PAABL suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN suivi de l'indication du round.
- d. Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat le boxeur fautif recevra un point de pénalité
- e. Si le boxeur blessé refuse de reprendre le combat, il sera déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées ou KO simultané des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 4^e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision de MATCH NUL TECHNIQUE pour les deux boxeurs (MNT).
- b- Si les blessures interviennent après la fin du 4^e round pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN suivi de l'indication du round.

En cas de KO simultané

- Pour le boxeur vainqueur : G AA(KO) suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : P AA(KO) suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « **de régulier et d'irrégulier** », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite malgré une décision aux points, devra passer une visite médicale auprès du médecin de réunion.

UNE DECISION DE MATCH NUL PEUT ETRE RENDUE LORS D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE. CETTE REGLE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE TITRE VACANT.

Le match nul intervient en cas de :

- 2 nuls – 1 victoire = match nul
- 2 nuls – 1 défaite = match nul
- 1 victoire – 1 défaite – 1 match nul = match nul
- 3 matchs nuls = match nul

La victoire intervient en cas de :

- 2 victoires – 1 défaite
- 2 victoires – 1 nul
- 3 victoires.

La victoire est uniquement acquise lorsqu'au minimum deux juges donnent vainqueur le même boxeur.

5. POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants **neufs** de marque « ADIDAS » seront fournis par la FF Boxe. La deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

- HOMMES

Le poids des gants (avec pouce joint) est de 8 onces (227 grammes) jusqu'à la catégorie des mi moyens (INCLUS) et 10 onces (284 grammes) au-delà.

- **FEMMES**

8 onces (227 grammes) pouce joint jusqu'aux poids « plume » inclus et 10 onces (284 grammes) pouce joint à partir des poids « super plume » et au-dessus.

Deux protège-dents sont OBLIGATOIRES.

6. FORFAITS

La Fédération Française de Boxe pourra faire effectuer un contrôle médical, pour tout forfait médical, par le médecin fédéral ou tout autre désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

7. MODALITES FINANCIERES

L'organisateur versera, aussitôt après le combat, le montant des bourses à chacun des intervenants au contrat, au prorata des pourcentages qui y sont définis. (Sur demande préalable, le règlement peut être déposé auprès du délégué de réunion).

Le boxeur et l'entraîneur, sur simple lettre, fax ou courriel adressé à la Fédération, ont la possibilité de demander le dépôt de la bourse au siège de la Fédération Française de Boxe. Cette demande devra être effectuée 15 jours au moins avant le combat.

En cas de virement bancaire, l'organisateur dispose d'un délai de 72 heures pour payer les boxeurs et les officiels. Passé ce délai, il sera suspendu de toute activité d'organisateur jusqu'à ce qu'il assure son devoir de paiement.

8. INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

L'organisateur aura à sa charge :

- **L'hébergement** (une chambre particulière pour le boxeur et une chambre particulière pour son entraîneur) et la restauration pour chacun d'eux.
- Il devra prendre en charge deux nuitées et la restauration.

TRANSPORT ROUTIER			
Ville de départ :		Ville d'arrivée :	
Distance totale parcourue 800 kms MAXI aller/retour <i>(justificatif internet)</i> <i>au-delà : remboursement à 0,30€/km</i>		Kms A/R <i>(jusqu'à 800 kms)</i>	x 0,40€
		Kms A/R <i>(au-delà de 800 kms)</i>	x 0,30€
Si covoiturage : 0,30€/km au-delà des kms maxi. <i>(Signature de la fiche par tous les passagers)</i>	2 personnes	Kms A/R <i>(jusqu'à 1600 kms)</i>	x 0,40€
	3 à 5 personnes	Kms A/R <i>(jusqu'à 2400 kms)</i>	x 0,40€
Total frais de péage et/ou parking (tickets originaux ou relevé de péages)			

- Les frais du jury désigné par la FFB selon le barème fédéral et présentation des justificatifs, **une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre**. En cas de co-voiturage les frais ne seront remboursés qu'une seule fois.
- Une prestation de 60€ pour la réunion.
- Les frais des officiels désignés par le Comité Régional (Délégué, chrono, juge suppléant, délégué dopage, etc....),
- La prise en charge financière par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur allant ou venant de CORSE, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2ème classe (sur présentation des justificatifs).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement, depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

En cas de litige, la Fédération Française de Boxe se réserve le droit de statuer et de prendre les décisions utiles sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement.

L'organisation d'un Championnat de France ne peut être annoncée sans l'autorisation de la Fédération Française de Boxe.



COUPE DE FRANCE ELITES

INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débuter ou être annoncée sans **l'autorisation de Ligue Nationale de Boxe Professionnelle**.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FF Boxe **pour l'année 2023**.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours d'une même réunion (Championnats de France, Coupe de France Elites, Critérium Elites 3).

Cette compétition est ouverte aux boxeurs ayant minimum 6 combats le jour de l'engagement. Le titre de Champion de la Coupe de France Elites sera attribué, dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait gagné la grande finale de cette compétition. Le vainqueur de la grande finale de la compétition recevra de la F.F. Boxe un trophée.

Tous les boxeurs engagés peuvent se rencontrer.

Le champion de la coupe de France Elites sera classé dans les 2 premiers au titre de Champion de France de la catégorie dans laquelle il se sera inscrit, si le boxeur est de nationalité française **et qu'il ait remporté** la grande finale.

CONDITIONS GENERALES

ADMISSIBILITE

- Être titulaire de la licence FF Boxe année 2023 **le jour de l'inscription**, avoir un palmarès de 6 combats minimum au jour de leur engagement.
- **La compétition se déroulant en deux phases, l'inscription se fera en deux temps,**
 - Une première inscription pour **la 1^{ère} phase (clôture des inscriptions le 15 mars 2023)**,
 - Une seconde inscription pour **la seconde phase (clôture des inscriptions le 06 septembre 2023)** pour les boxeurs, sauf le champion de la première phase,

Avec un maximum de 5 boxeurs par catégorie de poids (4 titulaires, un remplaçant).

DISPOSITION DE LA COMPETITION

SELECTION

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

DELAÏ ENTRE LES COMBATS

Le boxeur sélectionné, dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant la période de 28 jours francs précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.

CALENDRIER

1ère PHASE : MARS 2023 à JUILLET 2023

CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1 ^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	12 AVRIL 2023 12h00	07 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	12 AVRIL 2023 14h00	07 JUIN 2023 14h00
2 ^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	19 AVRIL 2023 12h00	14 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	19 AVRIL 2023 14h00	14 JUIN 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	04 JUIN 2023	30 JUILLET 2023

2ème PHASE : SEPTEMBRE 2023 à DECEMBRE 2023

CALENDRIER

1/2 Finale

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

27 SEPTEMBRE 2023
12h00

08 NOVEMBRE 2023
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

27 SEPTEMBRE 2023
14h00

08 NOVEMBRE 2023
14h00

2ème APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

04 OCTOBRE 2023
12h00

15 NOVEMBRE 2023
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

04 OCTOBRE 2023
14h00

15 NOVEMBRE 2023
14h00

DATE LIMITE DU
COMBAT

05 NOVEMBRE 2023

31 DECEMBRE 2023

3ème PHASE : JANVIER 2024 à MARS 2024

CALENDRIER

Grande Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

17 JANVIER 2024
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

17 JANVIER 2024
14h00

2ème APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

24 JANVIER 2024
12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

24 JANVIER 2024
14h00

DATE LIMITE DU
COMBAT

31 MARS 2024

GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération Française de boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1 LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

LES DOCUMENTS À FOURNIR

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club. (Page 107)

La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci ,93500 Pantin, aux **horaires d'ouverture des bureaux.**

Envoi pour courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.

2 ADJUDICATIONS

À défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation de la Coupe de France Elites est attribuée par la voie des enchères.

MINIMA ET ATTRIBUTION

1/2 Finale	Finale	Grande Finale
3 000 €	4 800 €	6 000 €

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant.

LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la FF Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page 119)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe **cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe** adressée à la FF Boxe selon les modalités ci-dessous.

MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires **d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.**
- Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier de la Coupe de France Elite.

Seuls les documents originaux seront pris en compte.

PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE À L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

Un délai minimum de 15 jours devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses.

Les offres de bourses et les contrats de gré à gré ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, elle procédera à un second appel aux enchères 08 jours plus tard.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait **dans ce cas précis remboursée à l'organisateur** arrivé en second.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

CLASSEMENT

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en tenant compte de leur valeur sportive. Cette épreuve pourra débuter à partir des 1/2 de finales suivant le **nombre d'inscrits.**

1. CATEGORIE DE POIDS : HOMME

Mouche	Limite 50,802 kgs
Coq	Limite 53,525 kgs
Super Coq	Limite 55,338 kgs
Plume	Limite 57,152 kgs
Super Plume	Limite 58,967 kgs
Légers	Limite 61,237 kgs
Super Legers	Limite 63,503 kgs
Mi Moyens	Limite 66,678 kgs
Super Mi Moyens	Limite 69,853 kgs
Moyens	Limite 72,574 kgs
Super Moyens	Limite 76,205 kgs
Mi-Lourds	Limite 79,378 kgs
Lourds Légers	Limite 90,719 kgs
Lourds	plus 90,719 kgs

DUREE DES COMBATS

Les combats se déroulent en :

- 6** Reprises de 3 minutes pour les ½ finales.
- 8** Repises de 3 minutes pour les finales.

VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour de la compétition à 12 heures **(et peut être prorogée jusqu'à 13 heures)** au poids limite de la catégorie, un **organisateur à la possibilité d'effectuer la pesée la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum** (entre 17 et 20 h), les frais inhérents à cette pesée la veille sont à la charge de l'organisateur.

Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat à leur poids exact.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, perd tous ses droits de compétiteur, le boxeur qui fait le poids est sélectionné pour le tour suivant.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, **le combat pourra se dérouler avec l'accord des deux boxeurs**. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. **L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis**. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Pour les finales :

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les Finales Coupe de France Élites :

- Les gants (4 paires – neufs et de même marque) **seront remis à l'arbitre lors de la pesée** ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- **Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.**

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraineurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

Le « match nul » en finale n'est pas autorisé.

- JUGEMENT-ARBITRAGE

La décision :

Pour un combat de 1/2 finale par un juge-arbitre et 2 juges, pour les finales 1 arbitre et 3 juges géographiquement neutres désignés par la Commission Nationale des Officiels.

La décision de MATCH NUL (MN) peut être rendue, le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition.

Pour la finale et la grande finale, la décision de MATCH NUL (MN) ne peut pas être rendue.

Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.

L'arbitre et les juges sont, dans tous les cas, désigné par la CNO pour le combat, les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué fédéral.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit la reprise.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

a- L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : **G DISQ**, suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur fautif : **P DISQ**, suivi de l'indication du round.

b- Si la blessure intervient avant la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3 ou 4^{ème} round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (MNT) pour les deux boxeurs. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

c- Si la blessure intervient après la fin du 2^{ème} round pour les combats 6x3 min ou après la fin du 4^{ème} round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : GP (AABL) suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : PP (AABL) suivi de l'indication du round,
- En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3 ou au 4^{ème} round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (MNT). (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)
- b- Si les blessures interviennent après la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3 ou au 4^{ème} round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs.

- Si le KO intervient avant la fin du 4^{ème} round pour les combats en 6x3 ou 8x3 min, **l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (KO) suivi de l'indication du round.** (*Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.*)
- Si le KO intervient après la fin du 4^{ème} round pour les combats en 6x3 ou 8X3, **l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :**
 - Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : PP(KO) suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round. (*Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.*)

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

- POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants neufs **doivent être fournies par l'organisateur, ils doivent être en parfait état de même poids, de même marque et de structure identique avec les pouces joints**, la deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (**227 grammes**) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (INCLUS) et au-delà 10 onces (284 grammes). Les bandages, le protège dents, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

- FORFAITS

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu à titre conservatoire à partir du jour de l'officialisation de son forfait et devra transmettre, en cas de motif médical, l'intégralité des documents médicaux justifiant de la réalité de son état de santé auprès de la Commission Nationale Médicale. En cas de déclaration erronée ou fausse, le boxeur s'expose à une sanction disciplinaire de la part de la FF Boxe.

- REPECHAGE

- Au premier tour de la compétition - le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur le suppléant.
- En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.

- INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, Bourses des boxeurs, l'organisateur prendra, en charge :

- L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre individuelle pour son entraîneur) ainsi que la restauration du boxeur et de l'entraîneur.

TRANSPORT ROUTIER			
Ville de départ :		Ville d'arrivée :	
Distance totale parcourue 800 kms MAXI aller/retour (justificatif internet) au-delà : remboursement à 0,30€/km		Kms A/R (jusqu'à 800 kms)	x 0,40€
		Kms A/R (au-delà de 800 kms)	x 0,30€
Si covoiturage : 0,30€/km au-delà des kms maxi. (Signature de la fiche par tous les passagers)	2 personnes	Kms A/R (jusqu'à 1600 kms)	x 0,40€
	3 à 5 personnes	Kms A/R (jusqu'à 2400 kms)	x 0,40€
Total frais de péage et/ou parking (tickets originaux ou relevé de péages)			

- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la commission nationale des officiels seront remboursés selon le barème joint à la convocation ; ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Pour la finale, **une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre**. Un forfait de prestation de service de 50€ pour la réunion sera applicable. (Adoption du C.D du 07/02/2020)
- Les officiels désignés par le Comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le C.R.
- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui -même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.
- La prise en charge par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2^{ème} classe (sur présentation d'un justificatif).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.

RESTEZ CONNECTÉS À L'ACTION

PLONGEZ AU CŒUR DU NOBLE ART



INSTAGRAM

@ff_boxe

FACEBOOK

@FederationFraBoxe

TWITTER

@FF_Boxe

TIKTOK

@ffboxe

LINKEDIN

@FF Boxe

FFBOXE.COM

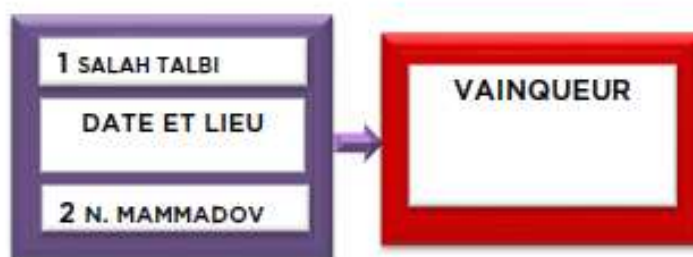


COUPE DE FRANCE ELITES

TABLEAUX DES COMPETITIONS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	I0002038	SALAH TALBI	SAMIR HASNAOUI	09
2	L0007757	NICAT MAMMADOV	KARIM BENCHAA	12

FINALE



FINALE
4800€

CALENDRIER

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE RECEPTION
DES GRE A GRE OU
ENCHERES

08 NOVEMBRE 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

08 NOVEMBRE 2023 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE RECEPTION
DES GRE A GRE OU
ENCHERES

15 NOVEMBRE 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

15 NOVEMBRE 2023 14h00

DATE LIMITE DU COMBAT

31 DECEMBRE 2023



FRANCE BOXE

à retourner à : Fédération Française de Boxe
14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Retrouvez toute l'actualité de la boxe nationale et internationale, des champions, la vie des comités et des clubs. Toutes les informations sur la boxe professionnelle, amateur, éducative assaut, féminine seront détaillées par des techniciens et des représentants fédéraux.



Mme - Mlle - Mr* Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° licence :

*Barrer les mentions inutiles

Y
06

☐ Je souhaite m'abonner à France Boxe pour 1 an (6 numéros) au
prix de 21 €

Ci-joint mon règlement par chèque ou mandat à l'ordre de la Fédération française de boxe

Signature

La FFBoxe se réserve le droit de modifier les tarifs



PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	D0012529	ALAIN CHRISTIAN SANGUE	HERLAND MURCY	04
2	J0020082	KODJO YETONGNON	AUGUSTIN ETEKPO	10

FINALE

1 Alain C. SANGUE **GP**

29/04/2023
ISSOUDUN

2 Kodjo YETONGNON

VAINQUEUR
ALAIN
CHRISTIAN
SANGUE

FINALE
4800€

CALENDRIER

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

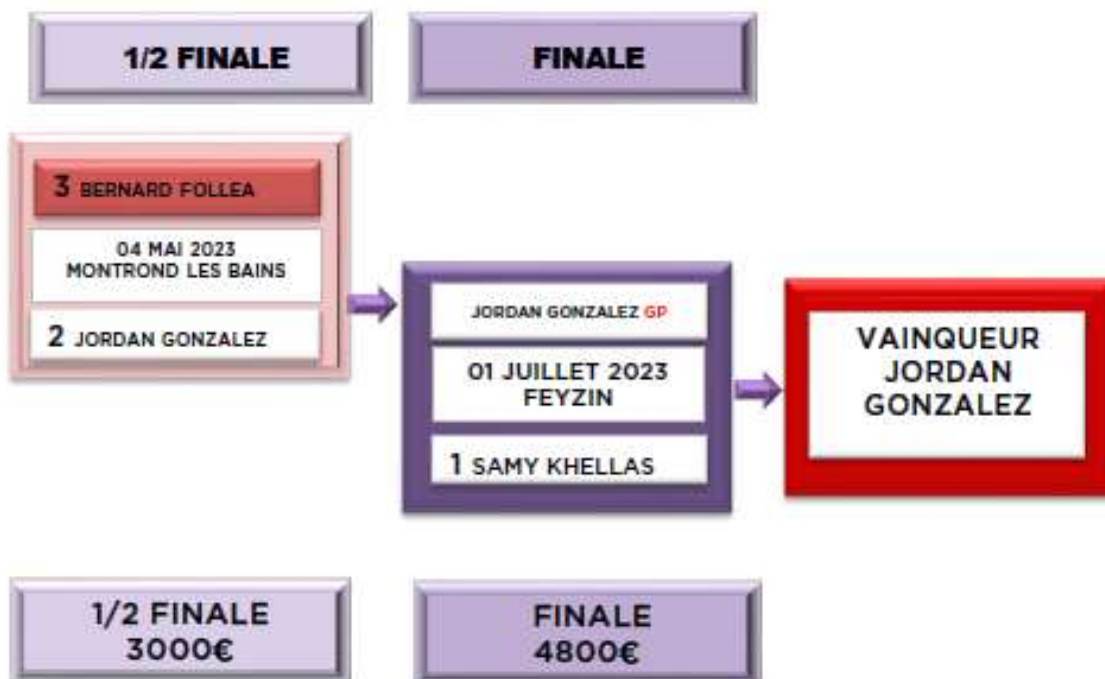
14 JUIN 2023 14h00

**DATE LIMITE DU
COMBAT**

30 JUILLET 2023



PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	J0005309	SAMY KHELLAS	AUGUSTIN ETEKPO	10
2	A0026239	JORDAN GONZALEZ	MADJID MEROUANE	01
WO	I0020583	BERNARD FOLLEA	SALEM HAMRAOUI	09

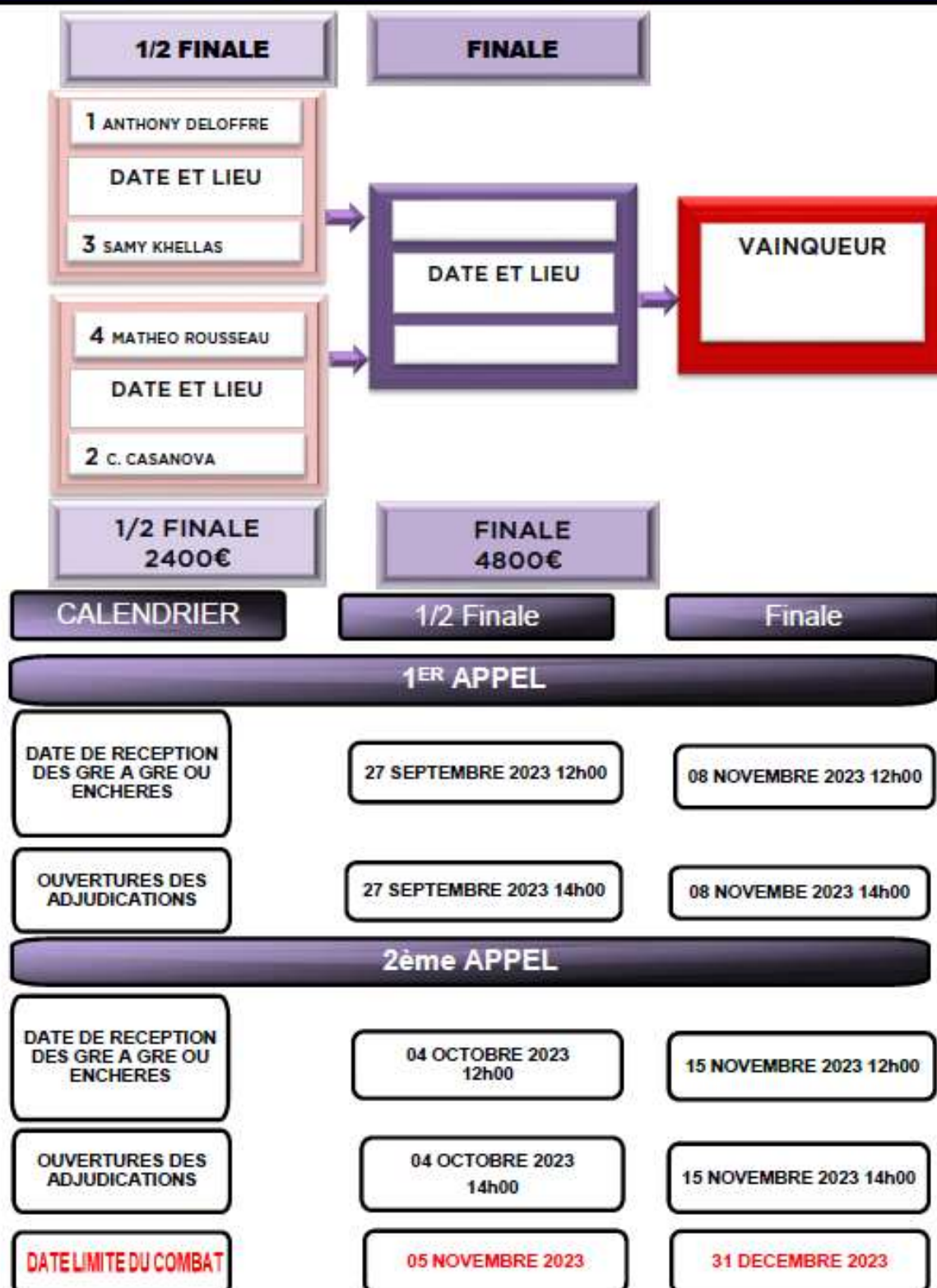


CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	12 AVRIL 2023 12h00	07 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	12 AVRIL 2023 14h00	07 JUIN 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	19 AVRIL 2023 12h00	14 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	19 AVRIL 2023 14h00	14 JUIN 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	04 JUIN 2023	30 JUILLET 2023

COUPE DE FRANCE ELITES 2023 - PHASE N° 2

CATEGORIE : SUPER LEGERS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	G0000182	ANTHONY DELOFFRE	MOHAMMED NICHANE	07
2	K0008524	CLEMENT CASANOVA	ANTOINE ZAKARY	11
3	J0005309	SAMY KHELLAS	AUGUSTIN ETEKPO	10
4	L0010355	MATHEO ROUSSEAU	JEAN PIERRE MAIGNAN	12





COUPE DE FRANCE ELITES 2023
CATEGORIE : MI MOYENS 66,678 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
WO	A0035519	NASSIM MAHOUECHI	DANIEL GUIRIABOYE	01
WO	A0011457	NAIM BELLAHCENE	MOHAMED BELLAHCENE	01

FINALE

1 NASSIM MAHOUECHI

DATE ET LIEU

2 NAIM BELAHCENE

**VAINQUEUR
NEANT**

**FINALE
4800€**

CALENDRIER

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

14 JUIN 2023 14h00

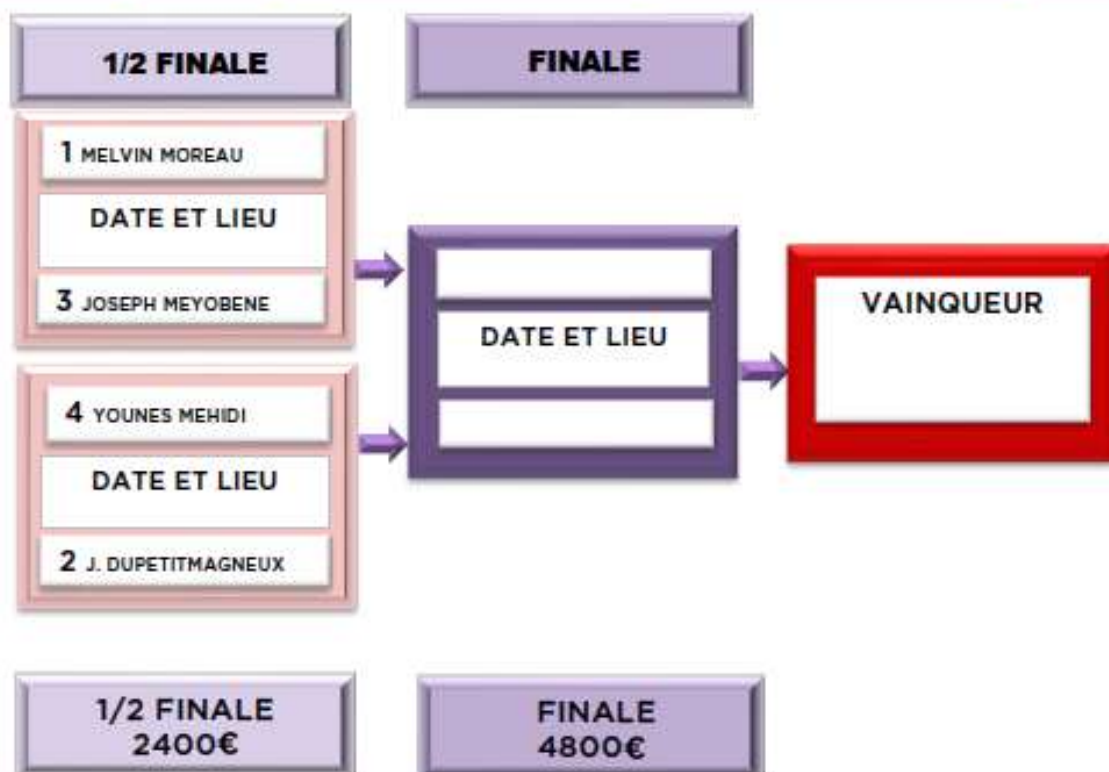
**DATE LIMITE DU
COMBAT**

30 JUILLET 2023

COUPE DE FRANCE ELITES 2023 - PHASE N° 2

CATEGORIE : MI MOYENS

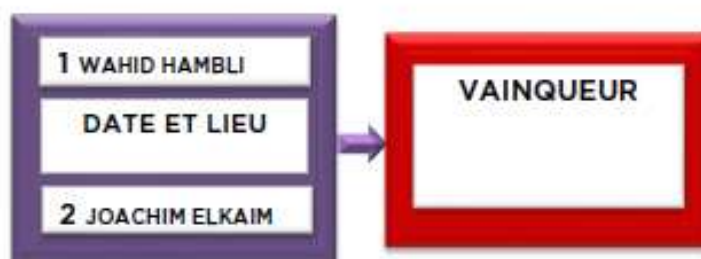
PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	D0009118	MELVIN MOREAU	OMAR ALEM	04
2	D0008378	J. DUPETITMAGNEUX	MOHAMED MESSAI	04
3	I0010033	JOSEPH MEYOBENE	THIERRY BERTRAND	09
4	G0012591	YOUNES MEHIDI	MOHAMMED NICHANE	07
REPLACANT	A0011457	NAIM BELLAHCENE	MOHAMED BELLAHCENE	01



CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	27 SEPTEMBRE 2023 12h00	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	27 SEPTEMBRE 2023 14h00	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	04 OCTOBRE 2023 12h00	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	04 OCTOBRE 2023 14h00	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	05 NOVEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2023

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	F0042617	WAHID HAMBLI	SAMIR MEFTALI	06
2	J0009041	JOACHIM ELKAIM	PHILIPPE CAZEAUX	10

FINALE



FINALE
4800€

CALENDRIER **Finale**

1^{ER} APPEL

DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	08 NOVEMBRE 2023 12h00
---	------------------------

OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	08 NOVEMBRE 2023 14h00
---------------------------------	------------------------

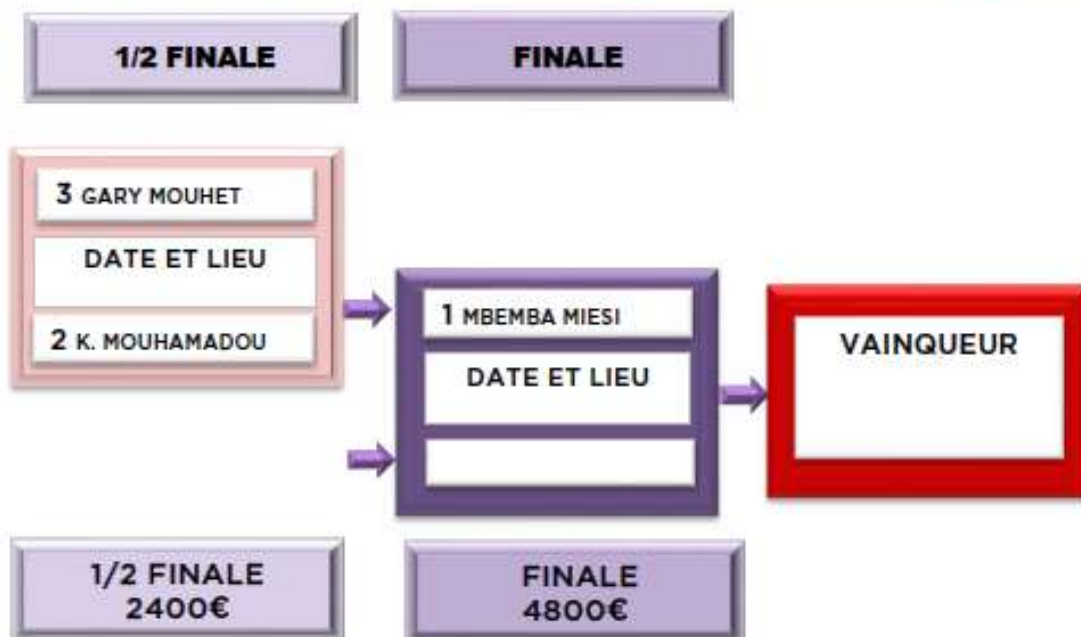
2ème APPEL

DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	15 NOVEMBRE 2023 12h00
---	------------------------

OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	15 NOVEMBRE 2023 14h00
---------------------------------	------------------------

DATE LIMITE DU COMBAT	31 DECEMBRE 2023
------------------------------	-------------------------

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	F0010030	MBEMBA MIESI	SAMIR MEFTALI	06
2	F0013293	K. MOUHAMADOU	PATRICK GABAGLIO	06
3	K0046169	GARY MOUHET	ERIC GUERIN	11



CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	27 SEPTEMBRE 2023 12h00	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	27 SEPTEMBRE 2023 14h00	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	04 OCTOBRE 2023 12h00	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	04 OCTOBRE 2023 14h00	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	05 NOVEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2023

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	H0037034	KEVIN LESA NGUIVASON	FOUAD MENIRI	08
2	I0003541	L. PROTON DE LA CHAPELLE	ATHMAN BOUHEMAMA	09

FINALE

1 K. LESA NGUIVASON
24 JUIN 2023 ROUEN
2 L. PROTON DE LA CHAPELLE GP

VAINQUEUR
L. PROTON DE

FINALE
4800€

CALENDRIER

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

14 JUIN 2023 14h00

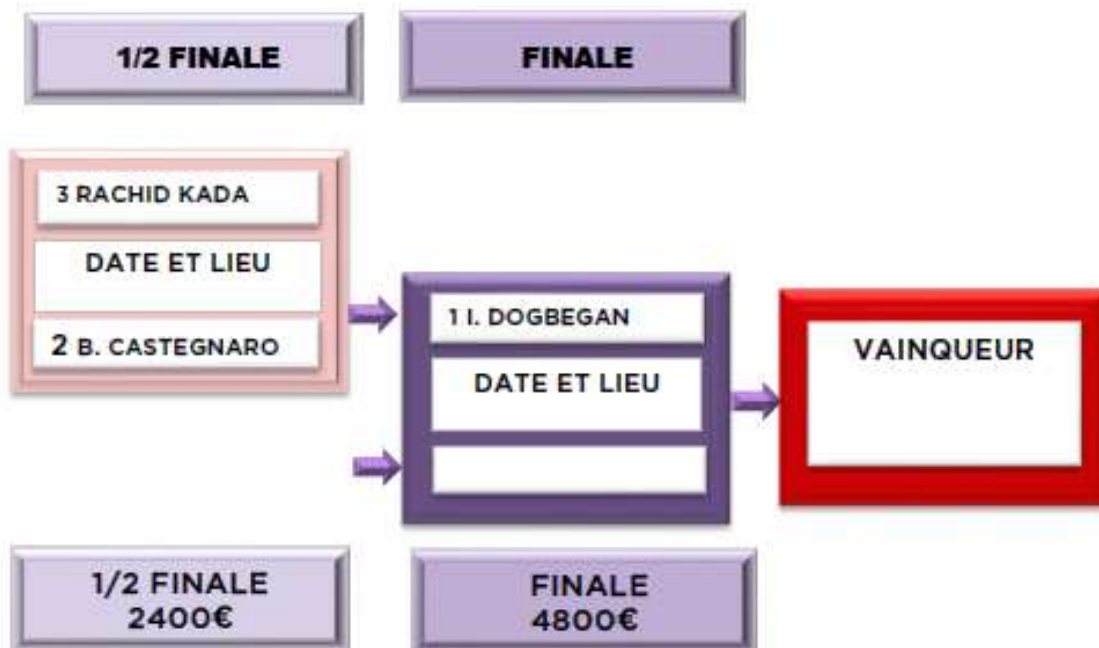
DATE LIMITE DU
COMBAT

30 JUILLET 2023

COUPE DE FRANCE ELITES 2023 - PHASE N°2

CATEGORIE : SUPER MOYENS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	H0035300	IDRISS DOGBEGAN	L'OR MANZANGI	08
2	J0004465	BAPTISTE CASTEGNARO	CLAUDE PUYGRENIER	10
3	J0001419	RACHID KADA	SERGE DE OLIVEIRA	10



CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	27 SEPTEMBRE 2023 12h00	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	27 SEPTEMBRE 2023 14h00	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	04 OCTOBRE 2023 12h00	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	04 OCTOBRE 2023 14h00	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	05 NOVEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2023

COUPE DE FRANCE ELITES 2023

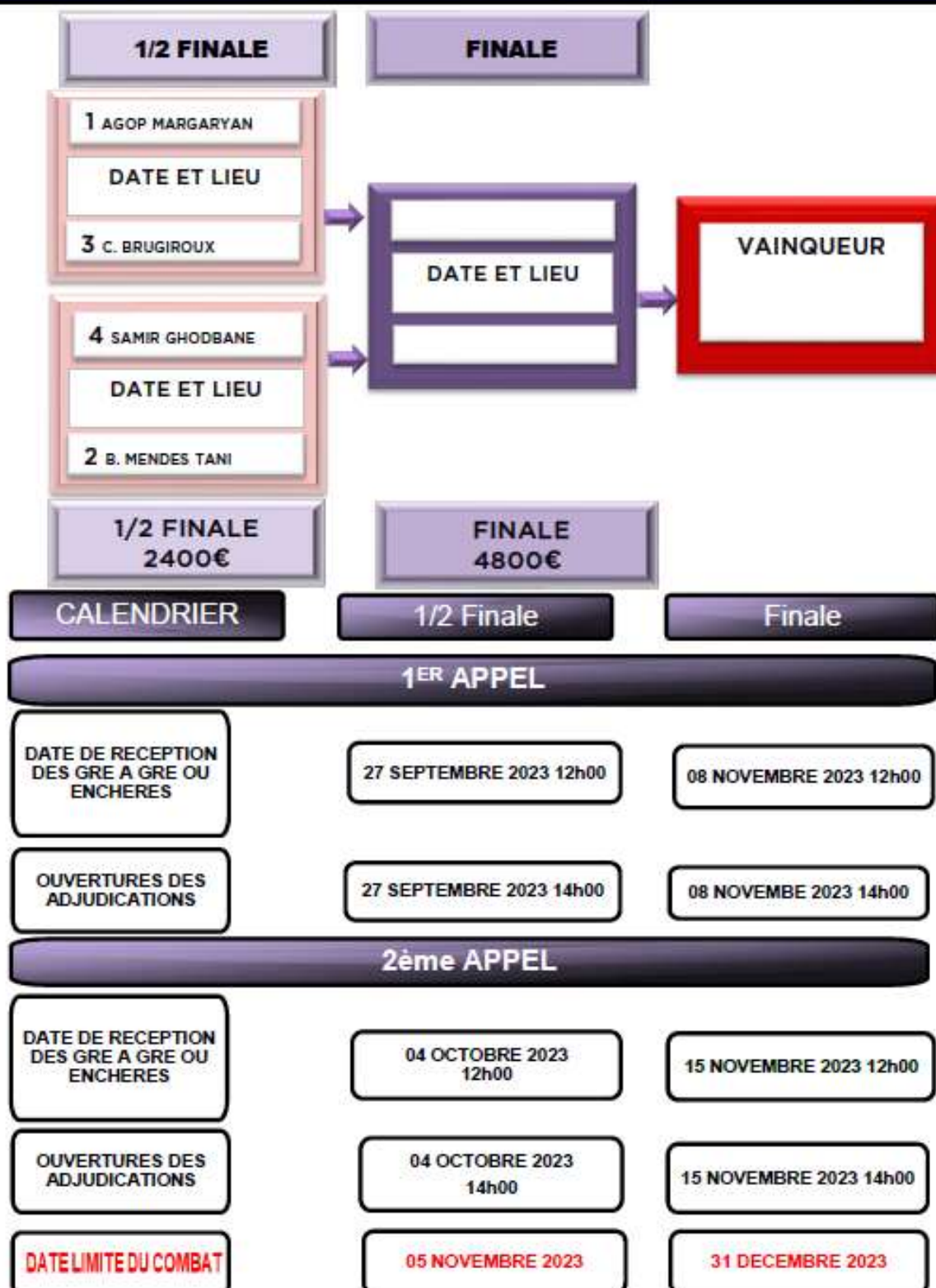
CATEGORIE : MI LOURDS 79,378 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
CHALLENGER CHPT FRANCE	H0027870	YANNICK NGALEU	GETOU MATETA	08
2	M0020179	MEHDI BENZEBIR	MATHIEU DUBROEUCQ	13
3	A0006369	CHRISTOPHER BRUGIROUX	FARIDA EL HADRATI	01
4	F0024740	AGOP MARGARYAN	MARC GRENNERAT	06



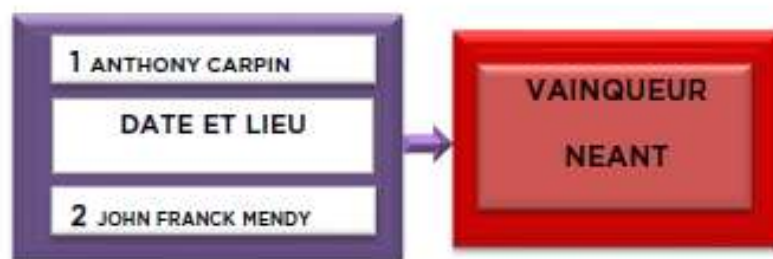
CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	12 AVRIL 2023 12h00	07 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	12 AVRIL 2023 14h00	07 JUIN 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	18 AVRIL 2023 12h00	14 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	18 AVRIL 2023 14h00	14 JUIN 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	04 JUIN 2023	30 JUILLET 2023

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	FOO24740	AGOP MARGARYAN	MARC GRENNERAT	06
2	IO022452	B. MENDES TANI	ALAIN VASTINE	09
3	A0006369	C. BRUGIROUX	FARIDA EL HADRATI	01
4	FO010879	SAMIR GHODBANE	AHMED AL AMERAQI	06



PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	H0005715	ANTHONY CARPIN	EULOGE SITA MAKIZA	08
CHALLENGER CBT DE FRANCE	M0024327	JOHN FRANCK MENDY	CLAUDE FAUR	13

FINALE



**FINALE
4800€**

CALENDRIER

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES
 07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES ADJUDICATIONS
 07 JUIN 2023 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES
 14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES ADJUDICATIONS
 14 JUIN 2023 14h00

DATE LIMITE DU COMBAT
 30 JUILLET 2023

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	H0005715	ANTHONY CARPIN	EULOGE SITA MAKIDA	08
2	D0018811	FABRICE MENAYAME	THIERRY PRIMAULT	04



FINALE
4800€

CALENDRIER	Finale
1^{ER} APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2^{ème} APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	31 DECEMBRE 2023

RESTEZ CONNECTÉS À L'ACTION

PLONGEZ AU CŒUR DU NOBLE ART



INSTAGRAM

@ff_boxe

FACEBOOK

@FederationFraBoxe

TWITTER

@FF_Boxe

TIKTOK

@ffboxe

LINKEDIN

@FF Boxe

FFBOXE.COM

INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débuter ou être annoncée sans **l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle**.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FF Boxe **pour l'année 2023**.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours **d'une même réunion (Championnats de France, Coupe de France Elite, Critérium Elites 3)**.

Cette compétition est ouverte à tous les boxeurs ayant moins de 6 combats le jour de **l'engagement**.

Le titre de VAINQUEUR du Critérium Elites 3 sera attribué, dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait disputé au moins un combat positif dans cette compétition. Le vainqueur de la finale de la compétition recevra de la FF Boxe une mini ceinture.

Tous les boxeurs peuvent se rencontrer.

CONDITIONS GENERALES

A. ADMISSIBILITE

- Être titulaire de la licence FF Boxe année 2023 le jour de l'inscription, avoir un palmarès de moins de 6 combats au jour de leur engagement.
- La compétition se déroulant en deux phases, l'inscription se fera en deux temps,
 - Une première inscription pour **la 1^{ère} phase (clôture des inscriptions le 15 mars 2023)**,
 - Une seconde inscription pour **la seconde phase (clôture des inscriptions le 06 septembre 2023)** pour les boxeurs, sauf le champion de la première phase,

Avec un maximum de 5 boxeurs par catégorie de poids (4 titulaires, un remplaçant).

B. DISPOSITION DE LA COMPETITION

1. SELECTION

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

2. DELAI ENTRE LES COMBATS

Le boxeur sélectionné, dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant la période de 28 jours francs précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.

CALENDRIER

1ère PHASE : MARS 2023 à JUILLET 2023

CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1 ^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	12 AVRIL 2023 12h00	07 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	12 AVRIL 2023 14h00	07 JUIN 2023 14h00
2ème APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	19 AVRIL 2023 12h00	14 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	19 AVRIL 2023 14h00	14 JUIN 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	04 JUIN 2023	30 JUILLET 2023

2ème PHASE : SEPTEMBRE 2023 à DECEMBRE 2023

CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	27 SEPTEMBRE 2023 12h00	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	27 SEPTEMBRE 2023 14h00	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2ème APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	04 OCTOBRE 2023 12h00	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	04 OCTOBRE 2023 14h00	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	05 NOVEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2023

C. GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération Française de boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1. LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisés sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

a. LES DOCUMENTS A FOURNIR

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club. (Page 109)

La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

b. MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci ,93500 Pantin, aux **horaires d'ouverture des bureaux**.

Envoi pour courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.

2. ADJUDICATIONS

A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation du Critérium Elites 3 est attribuée par la voie des enchères.

a. MINIMA ET ATTRIBUTION

1/2 Finale	Finale
1200 €	1800 €

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant.

b. LES DOCUMENTS À FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la F.F. Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page 119Erreur ! Signet non défini.)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe **cachetée indiquant l'enchère concernée**. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la FF Boxe selon les modalités ci-dessous.

c. MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

d. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier du Critérium Elites 3. Seuls les documents originaux seront pris en compte

e. PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe en présence d'un élu.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

Un délai minimum de 15 jours devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses et il sera procédé à un nouvel appel d'offre.

Les offres de bourses ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, à défaut, elle procéderait à un second appel aux enchères.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

D. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. CLASSEMENT

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en fonction de leur valeur sportive. Cette épreuve pourra débuter à partir des ½ de finales suivant le nombre d'inscrits.

2. CATEGORIE DE POIDS : HOMME

Mouche	Limite 50,802 kgs
Coq	Limite 53,525 kgs
Super Coq	Limite. 55,338 kgs
Plume	Limite. 57,152 kgs
Super Plume	Limite. 58,967 kgs
Légers	Limite. 61,237 kgs
Super Légers	Limite. 63,503 kgs
Mi Moyens	Limite. 66,678 kgs
Super Mi Moyens	Limite. 69,853 kgs
Moyens	Limite. 72,574 kgs
Super Moyens	Limite. 76,205 kgs
Mi-lourds	Limite. 79,378 kgs
Lourds Légers	Limite. 90,719 kgs
Lourds	plus 90,719 kgs

3. DUREE DES COMBATS

Les combats se déroulent en :

4 reprises de 3 minutes pour les ½ finales et finales.

4. VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour de la compétition à 12 heures (et peut être prorogée jusqu'à 13 heures) au poids limite de la catégorie. Un organisateur a la possibilité d'effectuer la pesée la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum (entre 17 et 20 h), en accord avec toutes les parties concernées, les frais inhérents à cette pesée la veille sont à la charge de l'organisateur.

Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat à leur poids exact.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, perd tous ses droits de compétiteur. Le boxeur qui fait le poids est sélectionné pour le tour suivant.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, **le combat pourra se dérouler avec l'accord des deux boxeurs**. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. **L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis**. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids

Pour les finales :

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les Finales du Critérium Elites 3 :

- Les gants (4 paires neufs et de même marque) **seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;**
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il leur fera un rappel du règlement FFBoxe ;
- **Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.**

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraineurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

5. JUGEMENT-ARBITRAGE

Les Décisions

Pour un combat de ½ finale et finale par un juge-arbitre unique géographiquement neutre désigné par la Commission Nationale des Officiels.

La décision de « Match Nul » peut être rendue, le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition.

Pour la finale et la grande finale, la décision de MATCH NUL (MN) ne peut pas être rendue.

Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.

L'arbitre est, dans tous les cas, délégué de la Fédération Française pour le combat. Il rédige un procès-verbal de match qu'il remet, avec tous les bulletins ainsi que celui du juge suppléant, au délégué de la réunion. Les bulletins du juge seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué de réunion.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

- **L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :**
 - Pour le boxeur blessé : **G DISQ**, suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur fautif : **P DISQ**, suivi de l'indication du round.
 - Si la blessure intervient avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat « Match Nul Technique » pour les deux boxeurs (MNT).
- Si la blessure intervient après la fin du 2e round pour les combats 4x3 min l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : **GP (AABL)**, suivi de l'indication du round
 - Pour le boxeur battu : **PP (AABL)**, suivi de l'indication du round
 - En cas de match nul : **MN (AABL)**, suivie de l'indication du round.

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule

appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- Si les blessures interviennent avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de « Match Nul Technique » pour les deux boxeurs (MNT).
- Si les blessures interviennent après la fin du 2e round pour les combats, en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
 - Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
 - En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs, décisions :

- Si le KO intervient avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de « Match Nul Technique » pour les deux boxeurs (MNT KO round).
- Si le KO intervient après la fin du 2e round pour les combats, en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round
 - Pour le boxeur battu : PP (KO) suivi de l'indication du round
 - En cas de match nul : MN (KO) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « **de régulier et d'irrégulier** », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

6. POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants neufs **doivent être fournies par l'organisateur, ils doivent être en** parfait état de même poids, de même marque et de structure identique avec les pouces joints, la deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (**227 grammes**) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (INCLUS) et au-delà 10 onces (284 grammes). Les bandages, le protège dents, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

7. FORFAITS

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra faire effectuer un contrôle médical par **le médecin qu'elle désignera pour tout forfait médical.**

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de 45 jours à partir du jour de **l'officialisation de son forfait.**

8. REPECHAGE

- Au premier tour de la compétition - le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur pris dans la liste des suppléants classés par ordre de classement.
- **En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.**
- A partir du 2^{ème} tour de la compétition : Le boxeur forfait sera remplacé par **le boxeur qu'il a éliminé au tour précédent.** En cas de forfait ou d'empêchement de ce dernier, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra repêcher le boxeur qui, parmi ceux éliminés au tour précédent, aura **le meilleur classement, sauf s'il a été battu par disqualification ou avant la limite (sauf blessure si le délai de repos prescrit par le médecin le permet).** En aucun cas, un boxeur forfait ne pourra être repêché.

9. INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, Bourses des boxeurs, l'organisateur prendra, en charge :

- L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre individuelle pour son entraîneur) ainsi que la restauration du boxeur et de l'entraîneur.

TRANSPORT ROUTIER			
Ville de départ :		Ville d'arrivée :	
Distance totale parcourue 800 kms MAXI aller/retour (justificatif internet) au-delà : remboursement à 0,30€/km		Kms A/R (jusqu'à 800 kms)	x 0,40€
		Kms A/R (au-delà de 800 kms)	x 0,30€
Si covoiturage : 0,30€/km au-delà des kms maxi. (Signature de la fiche par tous les passagers)	2 personnes	Kms A/R (jusqu'à 1600 kms)	x 0,40€
	3 à 5 personnes	Kms A/R (jusqu'à 2400 kms)	x 0,40€
Total frais de péage et/ou parking (tickets originaux ou relevé de péages)			

- Au-delà de 400 kms aller, il devra prendre en charge deux nuits et la restauration pour chacun d'eux.
- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la Ligue de Boxe Professionnelle seront remboursés selon le barème joint à la convocation ; ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Pour la finale, une nuit d'hôtel supplémentaire pour l'arbitre. Un forfait de prestation de service de 50€ pour la réunion sera applicable. (Adoption du C.D du 07/02/2020)
- Les officiels désignés par le Comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le C.R.
- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui -même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.

La prise en charge par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2^{ème} classe (sur présentation d'un justificatif).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.



PARTENAIRE OFFICIEL

 adidas combat sports
 adidasboxing

DOUBLE D - ADIDAS (licence mondiale)
 22 allée du 1^{er} Mai - 77183 Croissy-Beaubourg
 contact commercial : anthony.marcereuil@doubled.fr

GANTS SPEED TILT VÉGAN

*Une innovation éco-responsable
 en cuir de cactus.*

*Une réponse durable au cuir traditionnel
 pour une plus faible empreinte carbone.*

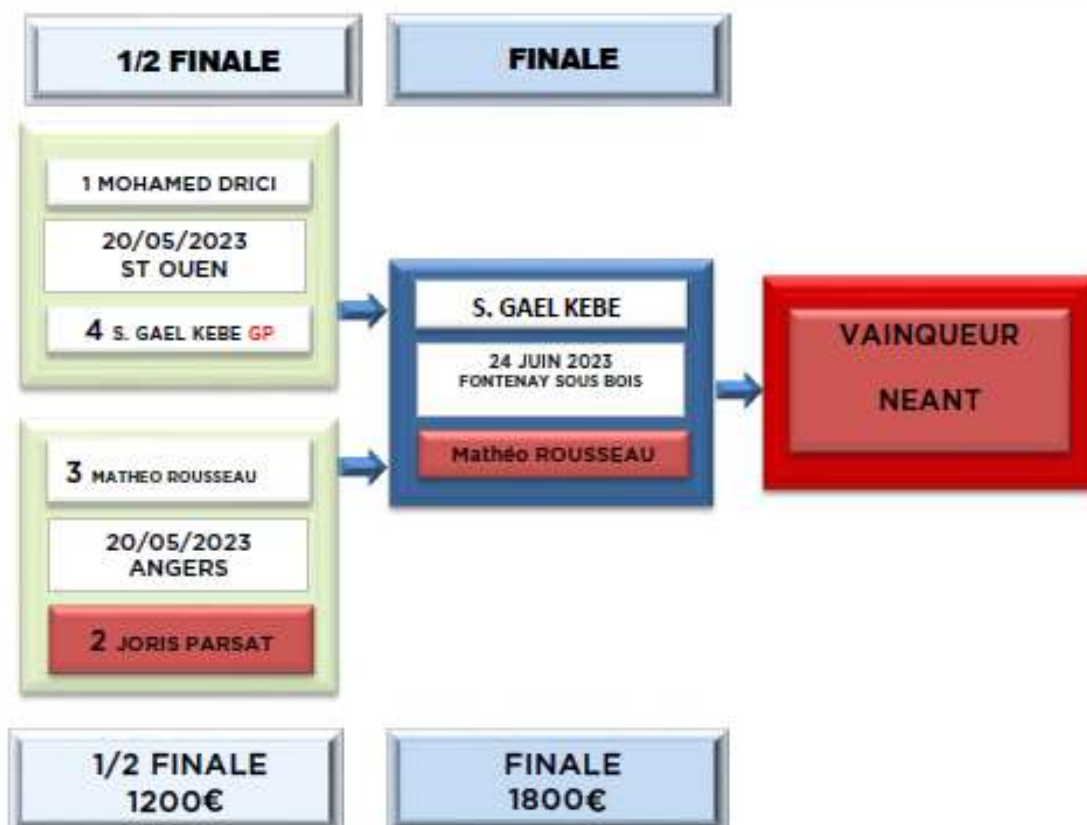
© 2023 adidas AG. adidas, the 3-Stripes logo and the S-Stripes logo are registered trademarks of the adidas Group.

TABLEAUX DES COMPETITIONS

CRITERIUM ELITES 3 2023

CATEGORIE SUPER LEGRS : 63,503 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	K0045512	MOHAMED DRICI	DANIEL BARRY	11
WO	D0013421	JORIS PARSAT	SOFIEN BAH	04
WO	L0010355	MATHEO ROUSSEAU	JEAN PIERRE MAIGNAN	12
4	H0007294	SOULEYMANE GAE KEBE	MEHDI LABDOUNI	08



CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	12 AVRIL 2023 12h00	07 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	12 AVRIL 2023 14h00	07 JUIN 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	18 AVRIL 2023 12h00	14 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	18 AVRIL 2023 14h00	14 JUIN 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	04 JUIN 2023	30 JUILLET 2023

CRITERIUM ESPOIRS 2023 - PHASE N° 2
CATEGORIE : SUPER LEGRS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	D0013421	JORIS PARSAT	SOFIEN BAH	04
2	L0004712	ENZO GRAU	NICOLAS GRAU	12
3	A0030246	RUBEN HOVAKIMIYAN	TAOUFIK EL MABROUK	01
4	F0010985	AMOR SLIM BEN HADJ	KAMEL TEBBANE	06



CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	27 SEPTEMBRE 2023 12h00	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	27 SEPTEMBRE 2023 14h00	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	04 OCTOBRE 2023 12h00	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	04 OCTOBRE 2023 14h00	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	05 NOVEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2023

CRITERIUM ELITES 3 2023

CATEGORIE : MI MOYENS 66 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	H0027375	ZAKARIA EL JAOUHARI	MEHDI LABDOUNI	08
2	I0013078	HUGO MOREL	OLIVIER MOREL	09
3	H0029004	TAHAR BELKHIR	BENJAMIN GOMIS	08

1/2 FINALE

FINALE



**1/2 FINALE
1200€**

**FINALE
1800€**

CALENDRIER

1/2 Finale

Finale

1^{er} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

12 AVRIL 2023
12h00

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

12 AVRIL 2023
14h00

07 JUIN 2023 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

18 AVRIL 2023
12h00

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

18 AVRIL 2023
14h00

14 JUIN 2023 14h00

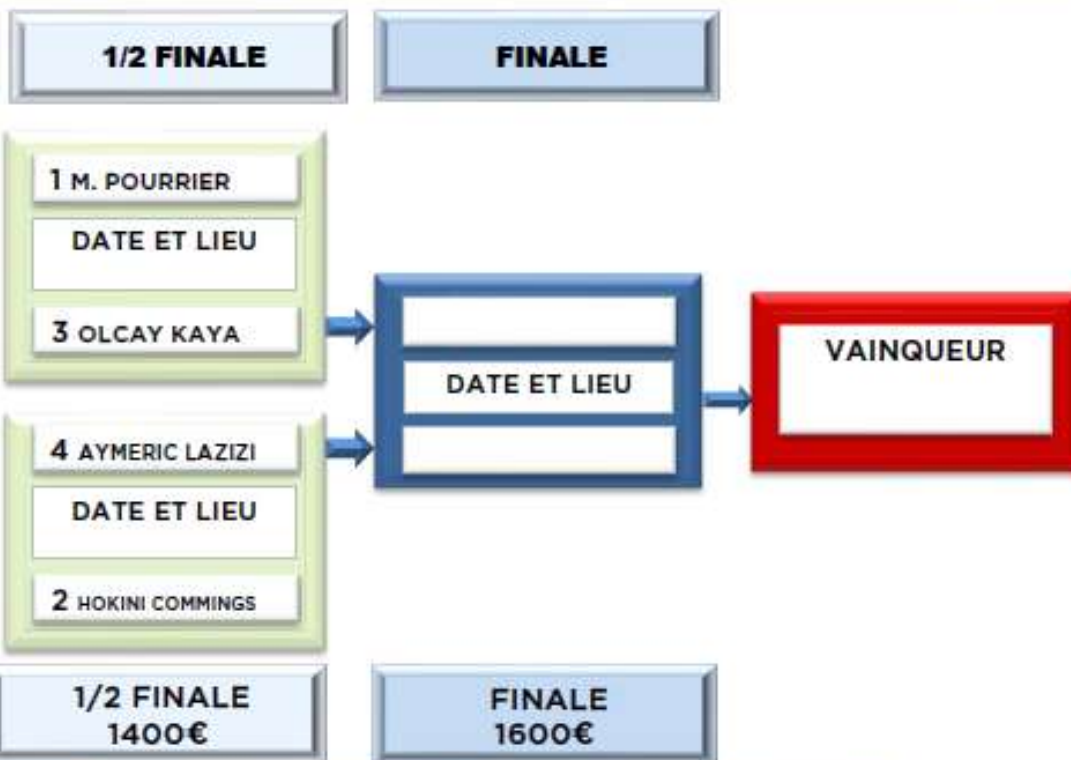
DATE LIMITE DU
COMBAT

04 JUIN 2023

30 JUILLET 2023

CRITERIUM ESPOIRS 2023 - PHASE N° 2
CATEGORIE : SUPER MI MOYENS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	G0029320	MARCEAU POURRIER	GUILLAUME FRENOIS	07
2	G0039543	HOKINI COMMINGS	HOKINI BELLAIS	07
3	F0010752	OLCAY KAYA	JONATHAN CORDESSE	06
4	M0039319	AYMERIC LAZIZI	MARC LIETOT	13
REPLACANT	I0013104	ENZO MARGUERITE	ALAIN VASTINE	09

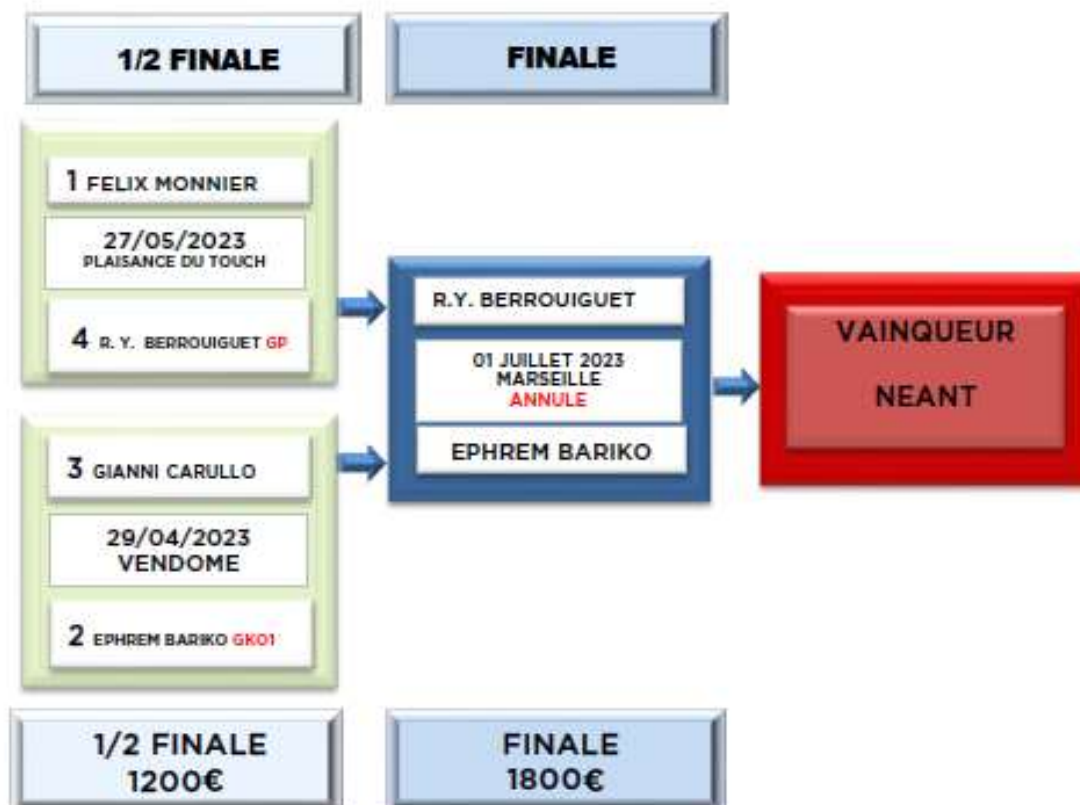


CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	27 SEPTEMBRE 2023 12h00	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	27 SEPTEMBRE 2023 14h00	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	04 OCTOBRE 2023 12h00	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	04 OCTOBRE 2023 14h00	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	05 NOVEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2023

CRITERIUM ELITES 3 2023

CATEGORIE MOYENS : 72,574 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	K0024828	FELIX MONNIER	MEHDI OUMIHA	11
2	D0013802	EPHREM BARIKO	JORDAN TIELE	4
3	M0010296	GIANNI CARULLO	CHRISTOPHE CANALE	13
4	M0018709	R. YAHIA BERROUIGUET	MARC LIETOT	13
REPLACANT	G0039543	HOKINI COMMINGS	HOKINI BELLAIS	07



CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	12 AVRIL 2023 12h00	07 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	12 AVRIL 2023 14h00	07 JUIN 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	18 AVRIL 2023 12h00	14 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	18 AVRIL 2023 14h00	14 JUIN 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	04 JUIN 2023	30 JUILLET 2023

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	MO018709	R. YAHIA BERROUIGUET	Marc LIETOT	13
2	DO013802	EPHREM BARIKO	JORDAN TIELE	04



**FINALE
1600€**

CALENDRIER	Finale
1^{ER} APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2^{ème} APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	31 DECEMBRE 2023

CRITERIUM ELITES 3 2023

CATEGORIE SUPER MOYENS : 76, 205 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	I0006234	THOMAS LACROIX	ALAIN ROBBE	09
2	D0011670	BILAL KANOUNI	NEDJIB EL BAJA	04
WD	FO032660	ABDELNOUR BOUADI	SAMIR MEFTALI	06
4	K0033938	E. DAMIENS DHEBECOURT	DANIEL BARRY	11



CALENDRIER

1/2 Finale

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

12 AVRIL 2023
12h00

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

12 AVRIL 2023
14h00

07 JUIN 2023 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

18 AVRIL 2023
12h00

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

18 AVRIL 2023
14h00

14 JUIN 2023 14h00

DATE LIMITE DU
COMBAT

04 JUIN 2023

30 JUILLET 2023

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	A0021752	S. LE GOURRIREC	FAROUK BENATTIA	01
2	F0032660	ABDELNOUR BOUADI	SAMIR MEFTALI	06



CALENDRIER	Finale
1^{ER} APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2^{ème} APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	31 DECEMBRE 2023

CRITERIUM ELITES 3 2023
CATEGORIE : MI LOURDS 79,378 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	J0001419	RACHID KADA	SERGE DE OLIVEIRA	10
2	K0035837	OMAR SELLOUM	MOHAMED BENNAMA	11

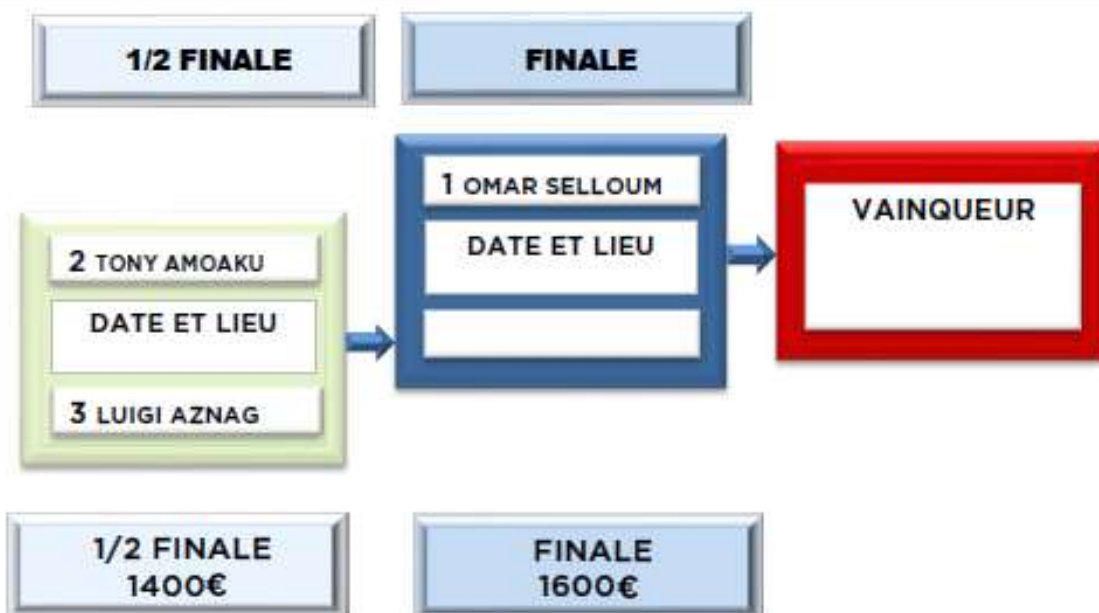
FINALE



FINALE
1800€

CALENDRIER	Finale
1^{ER} APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	07 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	07 JUIN 2023 14h00
2^{eme} APPEL	
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	14 JUIN 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	14 JUIN 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	30 JUILLET 2023

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	A0053611	OMAR SELLOUM	MILOUD ZITOUNI	01
2	F0015136	TONY AMOAKU	KAMEL TEBBANE	06
3	J0030225	LUIGI AZNAG	OTMANE CHERIF AHMED	10

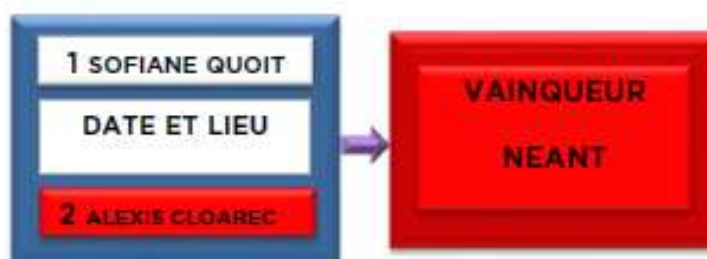


CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	27 SEPTEMBRE 2023 12h00	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	27 SEPTEMBRE 2023 14h00	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	04 OCTOBRE 2023 12h00	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	04 OCTOBRE 2023 14h00	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	05 NOVEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2023

CRITERIUM ELITES 3 2023
CATEGORIE : LOURDS LEGERS 90,719 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	J0012424	SOFIANE QUOIT	ANTONIO INGARGIOLA	10
WO	D0016681	ALEXIS CLOAREC	JONATHAN DJARI	04

FINALE



FINALE
1800€

CALENDRIER

Finale

1^{er} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

14 JUIN 2023 14h00

DATE LIMITE DU
COMBAT

30 JUILLET 2023



SORTEZ VOS PHOTOS DE VOTRE TÉLÉPHONE

**IMPRIMEZ
VOS PHOTOS
SUR ALU DIBOND**

- ✓ Format carré, rectangulaire ou panoramique
- ✓ 15 formats à votre disposition
- ✓ Impression à l'encre UV LED sur panneau aluminium 3mm finition mat
- ✓ Prêt à suspendre
- ✓ Pour une déco à Votre image !



MÉDI6
La Boutique

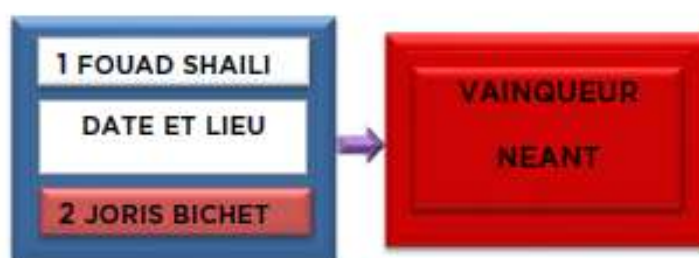
Chaque création est imprimée avec soin
et contrôlée à la main dans notre atelier.

www.imprimeriemedi6.fr/boutique

CRITERIUM ELITES 3 2023
CATEGORIE : LOURDS + 90,719 KGS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	J0008900	FOUAD SHAILI	SERGE DE OLIVEIRA	10
WO	B0007368	JORIS BICHET	ALAIN PAHON	02

FINALE



FINALE
1800€

CALENDRIER

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

2^{eme} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES
ADJUDICATIONS

14 JUIN 2023 14h00

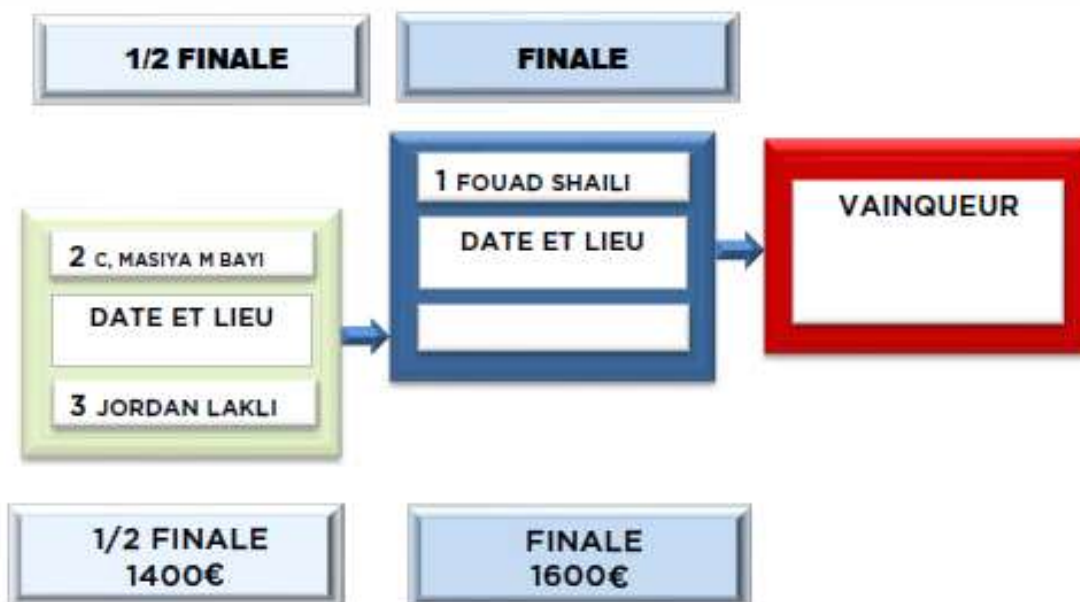
DATE LIMITE DU
COMBAT

30 JUILLET 2023

CRITERIUM ESPOIRS 2023 - PHASE N° 2

CATEGORIE : LOURDS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	J0008900	FOUAD SHAILI	SERGE DE OLIVEIRA	10
2	D0015662	CHARLY MASIYA M BAYI	THIERRY PRIMAUT	04
3	D0013432	JORDAN LAKLI	MICHEL CHAGNOUX	04



CALENDRIER	1/2 Finale	Finale
1 ^{ER} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	27 SEPTEMBRE 2023 12h00	08 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	27 SEPTEMBRE 2023 14h00	08 NOVEMBRE 2023 14h00
2 ^{eme} APPEL		
DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES	04 OCTOBRE 2023 12h00	15 NOVEMBRE 2023 12h00
OUVERTURES DES ADJUDICATIONS	04 OCTOBRE 2023 14h00	15 NOVEMBRE 2023 14h00
DATE LIMITE DU COMBAT	05 NOVEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2023



Offre coup
de poing !



Ceinture de
Boxe
personnalisée

CMC PARIS

PORTE DE PANTIN
www.cmctrophées.com
cmc@cmctrophées.com

Tél. 01 41 83 25 31



CMCTROPHEES.COM

PARTENAIRE DE LA FFBOXE

30% DE REMISE SUR PRÉSENTATION
DE VOTRE LICENCE 2019-2020

LISTE DES COMITES REGIONAUX

LA FRANCE DES 13 REGIONS



N° CR	LETTRE N° de Licence	SIGLE DES C.R.	COMITES REGIONAUX
1	A	ARA	Auvergne – Rhône Alpes (<i>Auvergne – Dauphiné Savoie – Lyonnais</i>)
2	B	BFC	Bourgogne – Franche Comté
3	C	BRE	Bretagne
4	D	CVL	Centre Val de Loire
5	E	COR	Corse
6	F	GES	Grand Est (<i>Alsace – Champagne Ardenne</i>)
7	G	HDF	Hauts de France (<i>Nord Pas de Calais - Picardie</i>)
8	H	IDF	Ile de France
9	I	NOR	Normandie
10	J	NAQ	Nouvelle Aquitaine (<i>Aquitaine - Limousin Poitou Charente</i>)
11	K	OCC	Occitanie (<i>Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées</i>)
12	L	PDL	Pays de la Loire
13	M	PAC	Provence Alpes Cote d'Azur
14	N	GUA	Guadeloupe
15	O	GUY	Guyane
16	P	MAR	Martinique
17	Q	NC	Nouvelle Calédonie
18	R	LRE	Réunion



SORTEZ VOS PHOTOS DE VOTRE TÉLÉPHONE

**IMPRIMEZ
VOS PHOTOS
SUR ALU DIBOND**

✓ Format carré,
rectangulaire
ou panoramique

✓ 15 formats
à votre disposition

✓ Impression à l'encre
UV LED sur panneau
aluminium 3mm
 finition mat

✓ Prêt à suspendre

✓ Pour une déco
à Votre image !



MÉDI6
La Boutique

Chaque création est imprimée avec soin
et contrôlée à la main dans notre atelier.

www.imprimeriemedi6.fr/boutique

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



BAREME DES COTISATIONS

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

BAREME COTISATIONS/AFFILIATIONS & LICENCES
COTISATIONS SAISON 2022 - 2023

COTISATIONS
2022/2023

AFFILIATIONS

AFFILIATION CR, CD, CLUB, CLUB UNIVERSITAIRE, MILITAIRE et F.C.S.A.D.	50
FORFAIT AFFILIATION ECOLE DE BOXE (1 Pdt, 1 TG, 1 SG; Prévôt ou BEES)	160
DROIT ET REDEVANCE FORFAITAIRE <i>Décision du comité directeur du 07/06/2022</i>	0

BUREAU

MEMBRE DE COMITE D'ASSOCIATION : CR/CD/AS/EB/MILITAIRE/UNIVERSITAIRE/FCSAD	66
CADRE TECHNIQUE FEDERAL (stagiaire- Prévôt, Aéro, Assistant Boxe), B.E./BPJEPS ou DEJEPS n'ayant pas de boxeur Pro	
CADRE TECHNIQUE BREVET D'ETAT/PREVOT D'ETAT/BPJEPS/PREVOT FEDERAL/DEJEPS ayant sous contrat des boxeurs professionnels	166

OFFICIELS

DELEGUE DE REUNION, PRESENTATEUR, CHRONOMETREUR, MEDECIN	66
JUGE ARBITRE AMATEUR (stagiaire, régional, Inter régional, national, international AOB)	
OFFICIEL ET SUPERVISEUR PROFESSIONNEL INTERNATIONAL (TOUTES FEDERATIONS CONFONDUES)	321
JUGE DIRECTEUR D'ASSAUT : <u>0€ si l'intéressé possède une autre licence</u>	26

DROITS ET REDEVANCES

ORGANISATION AMATEUR	80
ORGANISATION MIXTE	160
ORGANISATION BEA ou BA HUIS CLOS (moins de 10 combats)	Gratuité

LICENCES

LICENCE VOLONTAIRE (à partir de 16 ans - clubs et écoles de boxe)	13
LICENCE DECOUVERTE - BOXE EDUCATIVE ASSAUT - Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets valable la 1ère année pour les nouveaux licenciés - sans compétition, délivrance d'une carte	16
LICENCE BOXE EDUCATIVE ASSAUT/BABY BOXE Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets (1ère demande et renouvellement)	
LICENCE HANDI-BOXE LICENCE AEROBOXE	26
LICENCE BOXE ASSAUT Juniors/ Séniors/Vétérans, sans compétition LICENCE BOXE LOISIR Hommes/Femmes LICENCE BOXE AMATEUR ... Hommes/Femmes...	46
LICENCE PRESCRIBOXE de Poussins à Vétérans, sans compétition (sous réserve d'une présentation d'une prescription médicale)	10

PROFESSIONNELS Année 2023 (du 1er Janvier au 31 Décembre)

A PARTIR DU 1ER
AVRIL 2023

LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES 1	300	390
LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES 2	250	325
LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES 3 (ancien groupe ESPOIRS)	200	260
LICENCE BOXEUSE PROF. groupe ELITES Féminines	250	325
LICENCE BOXEUR PROF. Etranger (venant combattre en France) tarif à chaque combat et par boxeur (payable lors de la demande d'autorisation de réunion)	60	

VALIDATION ANNUELLE DE CONTRAT UNIQUEMENT lors de la signature du 1er contrat Ou en cas de changement d'Entraîneur au cours de la saison sportive	80
--	----

ORGANISATEUR PROFESSIONNEL	3000
AGENT SPORTIF	1100

DIVERS

FRANCE BOXE	21
DROIT DE RECLAMATION	150
DUPLICATA DE LIVRET SPORTIF	2
DEMANDE DE DUPLICATA ET AUTHENTIFICATION DIPLÔME PF et AEROBOXE	15
En cas de CUMUL de FONCTION, frais administratif à CHAQUE NOUVELLE LICENCE (*)	10

(*) Saut en ce qui concerne : les organisateurs professionnels, les agents sportifs, les Cadres techniques avec pro, les pros, les Officiels Internationaux, les BEA passant BA, les BL passant BA, les mutations (pratiquants ou autres) et les bénévoles
La règle du paiement de la licence la plus élevée est appliquée

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE SAISON 2023/2024

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE REUNION DE BOXE

à transmettre en deux exemplaires (documents originaux), avec la lettre au Préfet au Comité Régional
IMPERATIVEMENT 30 jours avant la date de la réunion
 Le C.R. doit transmettre la demande de réunion à la FFBoxe 20 jours avant la date de réunion
 Joindre le chèque des droits et redevance, fonds (décompte au verso)

AUCUNE DEMANDE NE SERA TRAITEE SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNEE DU PAIEMENT QUI CONVIENT

ASSOCIATION AFFILIEE N° OU ORGANISATEUR PROFESSIONNEL	
A-B-C (1)	
Nom du club :	Licence N°
Nom du Président :	Nom du Président :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code Postal : Ville :	Code Postal : Ville :
Tél : Mail :	Tél : Mail :

S'agit-il d'une (cochez la case correspondante) : ☐ 80 € ou ☐ huis clos
POUR LES REUNIONS AMATEURS

LIEU de la Réunion : (appellation, adresse complète et téléphone)

DATE de la Réunion : à heures

PESEE & VISITE MEDICALE (adresse complète et téléphone)

Amateurs : Le à heures

Lieu :

Pro : Le à heures

Lieu :

PROGRAMME

BOXE AMATEUR Nombre de combats prévus :
 S'AGIT- IL D'UNE COMPETITION LABELISEE ☐ OUI ☐ NON
 SI « OUI » TITRE DE LA COMPETITION :

BOXE PROFESSIONNELLE Nombre de combats prévus :
 (indiquez les participants au verso et joindre la copie des contrats de match)
 Pour les boxeurs étrangers joindre **OBLIGATOIREMENT** les palmarès détaillés
 Titre exact s'il s'agit d'une compétition professionnelle internationale :

Seul le titre indiqué ci-dessus pourra être utilisé sur tous les supports de communication (affiche-
 programme- presse -Tv)

Y a-t-il une retransmission média : T.V. - INTERNET ☐ OUI ☒ NON

SI OUI JOINDRE LE CONTRAT DE RETRANSMISSION.

A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR

Avant l'envoi à la FFBoxe, le CR doit OBLIGATOIREMENT
 s'assurer que cette demande est complète (règlements-
 contrats et programme complet au verso)

Date de réception :

Avis du Comité Régional.....

Date d'envoi au Préfet :

Signature du Président du CR

Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la
 FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière
 responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la
 FFBoxe, des licenciés y participant, que des tiers.

A :

Le :

Signature du Président de l'Association ou de l'Organisateur professionnel (à
 l'exclusion de toute autre personne)

BAREME

	Licencié FFB vs FFB	Combat opposant : licencié FFB vs licence Etrangère
COMBATS EN 4x2 OU 4x3	75 €	150 €
COMBATS EN 6x2 OU 6x3	150 €	350 €
COMBATS EN 8x2 OU 8x3	180 €	450 €
COMBATS EN 10X3	220 €	550 €
CHAMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE	600 €	
CHAMPIONNATS DE L'UNION EUROPEENNE	1 500 €	
CHAMPIONNATS EBU FEMININ	1 500 €	
CHAMPIONNATS EBU MASCULIN	2 000 €	
CEINTURES INTERNATIONALES	2 000 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE FEMININ	2 500 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -IBA - MASCULINS	4 500 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE Espoirs et Intérim WBA-WBC-IBF-WBO-WBF-IBO-IBA	3 000 €	
COMBATS OPPOSANT 2 BOXEURS PROS ETRANGERS (non licenciés FFBBoxe)		
10x3 - 8x3	1 000 €	
6x3	800 €	
4x3	600 €	
Cotisation par Boxeur Etranger (50€ x nombre de boxeur étranger programmé)	60 €	
EXEMPLE		
Droit de réunion et fonds de promotion	160 €	
COMBAT 6x3	150 €	
COMBAT 8X3 (boxeur licencié FFBBoxe vs boxeur avec licence étrangère)	450 €	
CHAMPIONNAT DE France	600 €	
Cotisation assurance boxeur étranger	60 €	
TOTAL	1 420 €	

PROGRAMME (TOUS LES CHAMPS CI-DESSOUS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT ET LISIBLEMENT RENSEIGNES)

PHASE*	CATEGORIE DE POIDS	N° DE LICENCE	NOM ET PRENOM DU BOXEUR	NOM DE L'ENTRAINEUR	GROUPE DU LICENCIE	NOMBRE DE REPRISES	MONTANT FORFAIT(S)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LA COPIE DES CONTRATS DE MATCH DES BOXEURS PROFESSIONNELS

* HC = Hors compétition * C = Compétition (Finale, 1/2 Finale, 1/4 de finale)



Cachet du club ou de l'organisateur

Le.....

Monsieur le Préfet Du Département

De.....

Objet :
Déclaration d'une manifestation
Publique de Boxe

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions des articles R 331-46 à R 331-54 inclus du code du sport, relatives à l'organisation de manifestations publiques de Boxe, j'ai l'honneur de vous adresser la présente déclaration d'une manifestation publique de Boxe.

Le (date)..... à..... heures

Lieu.....

Organisateur (1).....

Nom et adresse complète du Président responsable (2).....

Je m'engage au respect des dispositions du Code du Sport ainsi qu'à celles des Règlements et du Code Sportif de la Fédération Française de Boxe.

Avec mes remerciements

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

*L'organisateur, Président de l'Association
ou L'Organisateur Professionnel Agréé*

Cadre réservé au Comité Régional

AVIS ou OBSERVATION :.....

.....

.....

Date..... Le Président du Comité Régional

- (1) Indiquer le nom de l'association en toutes lettres, ou le nom de l'Organisateur professionnel
(2) Adresse personnelle



CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN MATCH DE BOXE HORS COMPETITION

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. ORGANISATEUR DU MATCH

CLUB
Association affiliée n°: _____
Titre du club : _____
Président : Nom _____
Prénom _____
Adresse : _____

N° Siret : _____
Tél (fixe) _____
Tél (Portable) : _____
Fax : _____
E-mail : _____

Ou encore

ORGANISATEUR PROFESSIONNEL
Licence N°: _ _ _ _ _ _ _
Nom ou dénomination sociale (forme juridique) : _____
Nom et prénom du représentant légal : _____

Adresse : _____

N° Siret : _____
Tél (Portable) _____
Fax _____
E-mail : _____

D'une part

2. BOXEUR PROFESSIONNEL :

NOM : _____ PRENOM : _____
 _____ Titulaire de la licence n° |_|_|_|_|_|_|_|,
 Nationalité : _____
 Né le : |_|_|_|_|_|_|_|, lieu : _____ N° Siret : _____

 Demeurant _____

3. CLUB DU BOXEUR

Association affiliée n°: _____
 Titre du club : _____
 Président : Nom _____
 Prénom _____
 Adresse : _____

4. ENTRAINEUR RESPONSABLE DU CLUB :

NOM : _____ PRENOM : _____

 Titulaire de la licence n° |_|_|_|_|_|_|_|, Nationalité : _____
 Né le : |_|_|_|_|_|_|_|, N° Siret : _____
 Demeurant _____

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Ce contrat a pour objet de définir les conditions du match de boxe convenu entre les parties au présent contrat. Le match est disputé en application des règlements et code sportif de la Ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe. Ce contrat est obligatoirement joint à l'envoi de la demande de réunion à la Ligue de boxe professionnelle.

Article 2 – Identification du match

Jour, date du match _____ heures _____

Lieu du match _____

Appellation et adresse du lieu du déroulement du match : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Article 3 – Identification de l'adversaire

Nom et prénom de l'adversaire : _____

Né le : |_|_|_|_|_|_|_|, Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Titulaire de la licence n° : |_|_|_|_|_|_|_| N° Siret : _____

Fédération et Ligue professionnelle
d'affiliation : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Article 4 – Condition de déroulement du match

Poids convenu : _____ Kgs Catégorie : _____

Nombre de reprises : _____ Durée des reprises : ☐ 3 mn (Hommes) ☐ 2 mn (Femmes) ☐

Type de gants pour les deux boxeurs : _____

Poids : ☐ 8 onces ☐ 10 onces

Article 5 – Pesée et visite médicale

La pesée et la visite médicale se dérouleront : _____

le : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_| heures : ____H____

Si le boxeur dépasse le poids, il est autorisé à se peser une deuxième et dernière fois une heure au maximum après la première pesée.

Conditions particulières en cas de dépassement de poids : _____

Article 6 : Défaillance du boxeur

Dans le cas où, pour une raison non reconnue valable, le boxeur ne se présenterait pas ou se présenterait sans avoir la possibilité de remplir son contrat, l'entraîneur responsable et ledit boxeur devraient verser une somme totale de _____ euros à l'organisateur.

Réciproquement, dans le cas où l'organisateur annulerait le match entre le boxeur soussigné et son adversaire, il s'engage à payer la somme totale de _____ euros à l'entraîneur et au boxeur signataires, sauf dans le cas où il informerait les deux parties par lettre recommandée, au plus tard 15 jours avant la date prévue pour le match.

Le boxeur désigné, ci-dessus, s'engage à ne pas boxer durant _____ jours francs avant le match.

Le nombre de jours se compte en jours francs, de minuit à minuit, le premier compté étant celui de la veille du match.

Article 7 : Rémunération de la prestation du boxeur

A. Le montant de la bourse globale est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) et devise _____.

Pourcentage versé à l'entraîneur responsable : _____ (%)

Pourcentage versé à une autre personne _____ (%).

B. Pourcentage sur recette nette aux entrées toutes taxes déduites _____ %

Minimum garanti en cas de pourcentage : _____

C. Indemnités allouées par l'organisateur:

- pour frais de voyage et de séjour : _____ pour personne(s) : ____

- pour frais d'entraînement : _____

D. Conditions particulières : _____

Article 8 : Modalités de paiement

Le paiement par l'organisateur des sommes prévues au contrat sera fait aussitôt après le match à M. ____.

Toutefois, il pourra être exigé à titre de garantie la remise d'une caution par un chèque de banque du montant de la prestation du boxeur au service administratif de la Ligue professionnelle de la FFB.

Article 9 : Conditions particulières - Droit TV et images – AGENT SPORTIF

Les conditions de rémunération concernant les retransmissions télévisées, droit d'image du boxeur, les enregistrements vidéo-cassette, le sponsoring, la publicité, la tenue du boxeur et l'AGENT SPORTIF QUI EST INTERVENU DANS LA CONCLUSION DU COMBAT sont les suivantes :

Agent sportif Nom, Prénom et N° de licence FFB _____

Adresse et N° de tel. de l'AS _____

Article 10 : Conditions de validité du contrat

Le présent contrat ne sera valable que si la demande de déroulement du match est autorisée par la Ligue professionnelle de la FFB.

La demande d'autorisation de match doit être adressée avec le présent contrat au moins trois semaines avant la date du match selon le règlement de la FFB.

Article 11 : Litiges

Par la signature des présentes, l'organisateur, le boxeur et l'entraîneur responsable s'interdisent toute autre convention faisant novation au présent contrat. Les parties considèrent comme nul et non avenu tout autre contrat que le présent imposé par la Ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe.

Dans le silence du présent contrat, les questions non expressément réglées seront soumises aux dispositions des règlements et code sportif de la Ligue.

Pour les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la réalisation du présent contrat, les parties s'engagent à solliciter une proposition de règlement amiable auprès de la ligue de boxe professionnelle avant de s'adresser à Justice, le présent contrat étant soumis à la loi française.

Fait à _____ en _____ exemplaires, dont l'un a été remis à chaque partie qui reconnaît l'avoir reçu et un exemplaire à la Ligue de boxe professionnelle.

A _____ Le ____ / ____ / ____

Signatures précédées de la date et des mentions « Lu et Approuvée » et « Bon pour accord ».

L'organisateur

Président du club du boxeur

L'entraîneur du club responsable

Le boxeur

Nom et qualité du signataire

Nom Prénom

Nom et prénom

Nom et Prénom

ayant pouvoir d'engager

la personne morale

Cachet – Tampon

CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club :

Nom du Président : Prénom :

Adresse :

Tél (fixe) : Tél portable :

Fax : Mail :

- **Le Boxeur professionnel :**

Nom : Prénom

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom

AINSI QUE

- **L'adversaire du Boxeur professionnel :**

Nom : Prénom

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Les conditions du combat comptant pour Le championnat de France

Catégorie de poids en 10 reprises de 3 minutes.

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : **Le**

Adresse

.....

4a. GRE A GRE

Indemnité forfaitaire du Boxeur

En chiffres (_____)

En toutes lettres.

(_____)

4b. OFFRE DE BOURSEIndemnité conclue pour ce combat
qui doit être conforme à l'offre
adjudée.

En chiffres (_____)

En toutes lettres

(_____)

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

- **En cas de titre vacant (co-challenger vs co-challenger)**

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

- **En cas de défense obligatoire ou de dérogation (champion vs challenger)**

60% pour le champion auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)**40% pour le challenger** auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)**La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.**

Le boxeur professionnel M..... aura une bourse nette de €

Et l'entraîneur M. percevra la somme de €
correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.**Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.****La pesée et la visite médicale obligatoires** se dérouleront selon le règlement de la compétition :

Lieu

Date heure

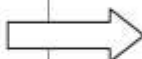
Clauses particulières :

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du championnat de France que les parties déclarent connaître et accepter.

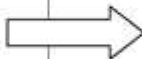
Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

SIGNATURES OBLIGATOIRES

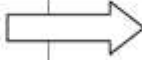
Signature et nom du boxeur



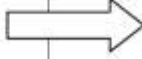
Signature et nom de l'entraîneur



Signature et nom du promoteur (éventuel)



Signature et nom de l'organisateur



Fait le à

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à
Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex
pour enregistrement et validation du combat

**CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU
CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ**

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club :

Nom du Président : Prénom :

Adresse :

Tél (fixe) : Tél portable :

Fax : Mail :

- La Boxeuse professionnelle :

Nom : Prénom.....

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom.....

AINSI QUE

- L'adversaire de la Boxeuse professionnelle :

Nom : Prénom.....

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les conditions du combat comptant pour Le championnat de France Féminin

Catégorie de poids en 8 reprises de 2 minutes.

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : **Le**

Adresse

.....

4a. GRE A GRE

Indemnité forfaitaire du Boxeur

En chiffres (_____)

En toutes lettres.

(_____)

4b. OFFRE DE BOURSEIndemnité conclue pour ce combat
qui doit être conforme à l'offre
adjudée.

En chiffres (_____)

En toutes lettres

(_____)

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

- En cas de titre vacant (co-challenger vs co-challenger)

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeuse-entraîneur-club)

- En cas de défense obligatoire ou de dérogation (championne vs challenger)

60% pour la championne auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

40% pour la challenger auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeuse-entraîneur-club)

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.La boxeuse professionnelle Mme. aura une bourse nette de €
etL'entraîneur M. percevra la somme de euros
correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.**Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.****La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :**

Lieu

Date heure

Clauses particulières :

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du championnat de France que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Signature et nom de la boxeuse	
Signature et nom de l'entraîneur	
Signature et nom du promoteur (éventuel)	
Signature et nom de l'organisateur	

Fait le à

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à la Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex pour enregistrement et validation du combat

CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DE LA COUPE DE FRANCE ELITES

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club :

Nom du Président : Prénom :

Adresse :

Tél (fixe) : Tél portable :

Fax : Mail :

- Le Boxeur professionnel :

Nom : Prénom :

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom :

AINSI QUE

- L'adversaire du Boxeur professionnel :

Nom : Prénom :

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Les conditions du combat comptant pour la Coupe de la Ligue

Catégorie de poids

Mettre une croix correspondant à la phase du combat

½ finale en 6 reprises en 3 minutes

☐

Finale en 8 reprises de 3 minutes

☐

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : Le :

Adresse :
.....

4a. GRE A GRE

Indemnité forfaitaire du Boxeur

En chiffres (_____)

En toutes lettres.

(_____)

4b. OFFRE DE BOURSEIndemnité conclue pour ce combat
qui doit être conforme à l'offre
adjudgée.

En chiffres (_____)

En toutes lettres

(_____)

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.

Le boxeur professionnel M. aura une bourse nette de €
et

L'entraîneur M. percevra la somme de euros
correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.

Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition
seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.

La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :

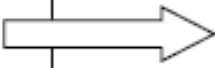
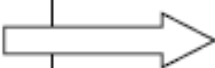
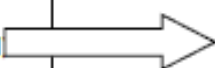
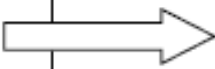
Lieu

Date heure

Clauses particulières :
.....
.....

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de
Boxe et de la coupe de France Elites que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature,
l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Signature et nom du boxeur	
Signature et nom de l'entraîneur	
Signature et nom du promoteur (éventuel)	
Signature et nom de l'organisateur	

Fait le à

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à la Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex pour enregistrement et validation du combat

CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU CRITERIUM ELITES 3

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club :

Nom du Président : Prénom :

Adresse :

Tél (fixe) : Tél portable :

Fax : Mail :

- Le Boxeur professionnel :

Nom : Prénom :

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom :

AINSI QUE

- L'adversaire du Boxeur professionnel :

Nom : Prénom :

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Les conditions du combat comptant pour le Critérium Espoirs

Catégorie de poids

Mettre une croix correspondant à la phase du combat

½ finale en 4 reprises en 3 minutes

☐

Finale en 4 reprises de 3 minutes

☐

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : Le :

Adresse :

.....

4a. GRE A GRE
Indemnité forfaitaire du Boxeur
En chiffres (_____)
En toutes lettres.
(_____)

4b. OFFRE DE BOURSE
Indemnité conclue pour ce combat
qui doit être conforme à l'offre
adjudgée.
En chiffres (_____)
En toutes lettres
(_____)

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.

Le boxeur professionnel M. aura une bourse nette de €
et

L'entraîneur M. percevra la somme de euros
correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.

Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.

La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :

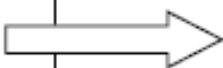
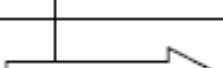
Lieu

Date heure

Clauses particulières :

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du Critérium Espoirs que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Signature et nom du boxeur	
Signature et nom de l'entraîneur	
Signature et nom du promoteur (éventuel)	
Signature et nom de l'organisateur	

Fait le à

LES DEMANDES D'AUTORISATION DIVERSES



FORMULAIRE DE DEMANDE D'OBTENTION D'UNE LICENCE PROFESSIONNELLE
--

NOM DU BOXEUR : _____

PRENOM : _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____ Nationalité : _____

N° DE LICENCE _____ Tél : _____ Mail : _____

Adresse : _____

Catégorie de Poids demandée : _____

N° d'affiliation et nom du club : _____

Adresse du club : _____

Nom du Président de Club : _____

Tél : _____ Mail _____

Nom de l'entraîneur responsable : _____

Tél : _____ Mail _____

N° de licence de l'entraîneur : _____

Adresse de l'entraîneur : _____

Joindre le palmarès sportif.

- ➡ Les boxeurs (ses) venants d'une autre discipline doivent fournir impérativement un palmarès certifié conforme par leur fédération d'origine.
- ➡ Les boxeurs (ses) de nationalité étrangère doivent fournir un titre de séjour en cours de validité leur permettant d'exercer une profession.



SORTEZ VOS PHOTOS DE VOTRE TÉLÉPHONE

**IMPRIMEZ
VOS PHOTOS
SUR ALU DIBOND**

✓ Format carré,
rectangulaire
ou panoramique

✓ 15 formats
à votre disposition

✓ Impression à l'encre
UV LED sur panneau
aluminium 3mm
 finition mat

✓ Prêt à suspendre

✓ Pour une déco
à Votre image !



Chaque création est imprimée avec soin
et contrôlée à la main dans notre atelier.

MÉDI6
La Boutique

www.imprimeriemedi6.fr/boutique

Autorisation d'entrée sur le territoire français

OFFICIAL AUTHORISATION TO ENTER THE FRENCH TERRITORY

À transmettre à la FFB au plus tard 5 jours avant le match – Toutes demandes incomplètes sera rejetées
To send back to the FFB at the latest 5 days before the match - Any incomplete file will be rejected

e-mail adress : boxepro@ff-boxe.com

Fax number : 01.49.42.28.79

LE COMBAT – THE FIGHT

N° LICENCE/ Licence number
BOXEUR/Boxer's name
ADVERSAIRE /Opponent's name
DATE COMBAT / Date of the fight |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
LIEU / Place of the fight - FRANCE
NBRE REPRISES / Number of rounds X.....

ATTESTATION EXAMENS MEDICAUX – MEDICAL EXAMINATION CERTIFICATE

Examens obligatoires devant dater de **l'année en cours** - Examinations that must date back to less than 1 year

ANGIO IRM - MRI/MRA : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
OPHTALMOLOGIE - VISUAL EXAMINATION: |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
TEST A L'EFFORT - ENDURANCE TEST: |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Examens obligatoires devant dater de **moins de 3 mois** - Examinations that must date back to less than 3 months

HIV- VIH : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
HEPATITE A - HEPATITIS A : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
HEPATITE B - HEPATITIS B : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
HEPATITE C - HEPATITIS C : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

PARTICULARITES – SPECIFIC CHARACTER

Pour tout titre international (all international title)

RADIO DU THORAX – CHEST – X-RAY |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
(moins d'un an – dating back to less than 1 year)

Pour l'EBU et également pour les titres internationaux – For EBU and also for international titles

Les sérologies (A, B, C et HIV) devront alors dater de moins de 28 jours

Serology (A, B, C and HIV) must date back to less than 28 days

Le résultat du test de grossesse (boxeuses) devra être fourni le jour du gala puisqu'il doit dater de moins de 7 jours

The pregnancy test result (for women) must be given on the day of the official boxing match because it must date back to less than 7 days

(nom de la fédération- name of the federation),
représentée par (represented by), **Président(e)** (President)
autorise l'athlète à combattre et certifie la validité des renseignements communiqués dans le présent document.
(authorizes the athlete to fight and certifies the accuracy of the information made on the present document.)

TAMPON DE LA FEDERATION – STAMP :

DATE : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

SIGNATURE DU PRESIDENT – PRESIDENT'S SIGNATURE:



BAREME TAXES FEDERALES

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

SAISON 2022-2023

DROIT ET REDEVANCES FORFAIT(s) -	50 €
FONDS DE PROMOTION DE LA BOXE PROFESSIONNELLE	30 €
Pour toutes les organisations Amateurs	80 €
<u>A CHAQUE ORGANISATION MIXTE</u>	160 €
(gratuite pour toutes les réunions de Boxe Educative et Boxe Amateur CADETS/JUNIORS exclusivement)	

BAREME

	Combat opposant :	
	Licencié FFB vs FFB	licencié FFB vs licence Etrangère
COMBATS EN 4x2 OU 4x3	75 €	150 €
COMBATS EN 6x2 OU 6x3	150 €	350 €
COMBATS EN 8x2 OU 8x3	180 €	450 €
COMBATS EN 10x3	220 €	550 €
CHAMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE	600 €	
CHAMPIONNATS DE L'UNION EUROPEENNE	1 500 €	
CHAMPIONNATS EBU FEMININ	1 500 €	
CHAMPIONNATS EBU MASCULIN	2 000 €	
CEINTURES INTERNATIONALES	2 000 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE FEMININ	2 500 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -IBA - MASCULINS	4 500 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE Espoirs et Intérim WBA-WBC-IBF-WBO-WBF-IBO-IBA	3 000 €	
COMBATS OPPOSANT 2 BOXEURS PROS ETRANGERS (non licenciés FFBBoxe)		
10x3 - 8x3	1 000 €	
6x3	800 €	
4x3	600 €	
Cotisation par Boxeur Etranger	60 €	
(60€ x nombre de boxeur étranger programmé)		



DATE DE L'ORGANISATION :

LIEU DE L'ORGANISATION :

PROGRAMME (TOUS LES CHAMPS CI-DESSOUS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT ET LISIBLEMENT RENSEIGNES)							
PHASE*	CATEGORIE DE POIDS	N° DE LICENCE	NOM ET PRENOM DU BOXEUR	NOM DE L'ENTRAINEUR	GROUPE DU LICENCE	NOMBRE DE REPRISES	MONTANT FORFAIT(S)

HORAIRE DE LA PESEE :

LIEU DE LA PESEE :



FORMULER UNE ENCHERE

Pour l'organisation d'un combat de Championnats de France, de la Coupe de France Elites et du Critérium Elites 3,

La **PREMIERE** enveloppe doit contenir :

- L'enchère établie sur le formulaire fédéral
- Une lettre du propriétaire de la salle s'engageant à mettre celle-ci à disposition du candidat nommément désigné pour la date indiquée sur l'enchère.

Sur la première enveloppe, vous indiquez :



Nom de la compétition :
Nom des boxeurs :
Catégorie :
Epreuve :

Cette première enveloppe doit contenir :



Formulaire Enchères –
document officiel

Lettre du propriétaire de la
salle

Cette première enveloppe cachetée doit être insérée dans une **SECONDE** enveloppe adressée à :

Fédération Française de
Boxe
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN cedex

**Toute enchère qui ne serait pas rédigée comme indiqué,
ci-dessus, ou qui serait incomplète, ne sera pas prise en
considération.**

FORMULAIRE D'OFFRE DE BOURSES

Nom (Société ou Club) : _____ Président du club : _____

Adresse ou Cachet : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fax : _____ Mail _____

Nous soussignés (club ou organisateur professionnel) : _____

Licencié de la FFB sous le n°: _____ saison sportive 2022-2023, par la présente offre de bourses, participons aux enchères pour la compétition :

_____ Epreuve : _____

De la catégorie des _____

Qui opposera _____ à _____

Montant de l'offre (en chiffres) :

En lettre : _____

Conformément aux Règlements de la FFB, nous déclarons avoir à notre disposition (Renseignements obligatoires) :

La salle sise : (joindre l'attestation) _____

Dans la ville de : _____ Département : _____

Pour le (date et lieu exacts) : _____

Pesée (date) : _____

Lieu : _____

Fait à : _____ le _____

Signature et cachet du club ou de l'Organisateur
agréé et licencié de la FFB



LISTING DES BOXEURS

[Redacted Name]



[Redacted Name]



[Redacted Name]



[Redacted Name]



LICENCE	Nom	Prenom	GR	POIDS	CLUB	ENTRAINEUR	
F0038657	FEVRAT-ROLET	ANTHONY	ELITES	MOU	AS MULHOUSE BOXE	MEFTALI	SAMIR
M0016576	MOHAMED RADJI	RAKYB	ELITES	MOU	ARIANE BOXING CLUB	JOUBIJ	DOULYASSAD
L0001549	ORY	GEORGES	ELITES	MOU	BOXING CLUB ANGERS SAINT AUBIN	BLOYER	YOANN
H0077825	SAVARINO	JEAN FRANCOIS	ELITES	MOU	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
K0027184	TICOUT	THEO	ELITES	MOU	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
K0025546	FERNANDES DE ARANJO	TEDDY	ESPOIRS	MOU	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
H0017034	KONKI	ELIE	ELITES	COQ	AS DE POISSY	HALLAB	ABADILA
G0000753	LEGRAND	VINCENT	ELITES	COQ	USO BOXING CLUB BRUAYSIEN	LEGRAND	JOEL
G0000592	MASSON	THOMAS	ELITES	COQ	USO BOXING CLUB BRUAYSIEN	LEGRAND	JOEL
G0051948	OUBAALI	NORDINE	ELITES	COQ	DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT
D0000168	TAJAN	LOIC	ELITES	COQ	RING MANDORAIS	VINCENT	JEAN MICHEL
K0007660	CHAKEUR	SAID	ESPOIRS	COQ	BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE	GHALEM	OTHMAN
K0009342	MAILLE	EMMANUEL	ESPOIRS	COQ	BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE	GHALEM	OTHMAN
I0002041	BARBIER	THOMAS	ELITES	SCO	BOXING CLUB ARGENTANAIS	TOKAT	NECMI
G0024827	LEGROS	HUGO	ELITES	SCO	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
G0046264	MOMBEY	FRANCK	ELITES	SCO	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS	SOUFI MERZOUG	HOCINE
F0021201	DROUA	ISMAËL	ESPOIRS	SCO	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAİM	HAMID
H0015732	HMIANI	KADDOUR	ESPOIRS	SCO	CS MEAUX BOXE ACTIVITES PUGILISTIQUES	HENRY	STEPHANE
G0046264	MOMBEY	FRANCK	ESPOIRS	SCO	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS	SOUFI MERZOUG	HOCINE
C0003554	AUFFRAY	ANTHONY	ELITES	PLU	FIGHTING SPIRIT CLUB	LE GAL	MORGAN
H0022872	BENYAHYA	YOUSSEF	ELITES	PLU	BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
H0026178	ESABE	CHRIST	ELITES	PLU	BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA
K0013762	ESTEVEs	MIKE	ELITES	PLU	ESPRIT BOXE 34	GUIDONI	PATRICE
M0000551	GUERFI	KARIM	ELITES	PLU	RING MANOSQUIN	BEAUMEYER	CHRISTOPHE
L0007757	MAMMADOV	NICAT	ELITES	PLU	RO ST SEBASTIEN SLOIRE INTER CLUBS	BENCHAA	KARIM
H0022554	MEDJ	ADEM	ELITES	PLU	RING OLYMPIQUE DE GARGAN	MECHMACHE	LAHKDAR
G0030603	NDIAYE	ABDOURAHMANE	ELITES	PLU	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
M0001640	PARODI	JEREMY	ELITES	PLU	BOXING RING GARDEEN	NAMOUCHE	SAMI
A0016400	RODRIGUEZ	JORDAN, ANTHONY	ELITES	PLU	RING BERJALLIEN	OUAJIF	ABDERRAHIM
I0002038	TALBI	SALAH	ELITES	PLU	BC FLERIEN	HASNAOUI	SAMIR
F0042256	GUETARNI	ISMAIL	ESPOIRS	PLU	AS MULHOUSE BOXE	MEFTALI	SAMIR
I0007664	BIDWELL	JAMIE	ELITES	SPL	LE NOBLE ART DE ROUEN	HAMRAOUI	SALEM
K0009245	COMBES	LOYD	ELITES	SPL	BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	PATRAC	FREDERIC
I0000866	LEHOT	MATTHIEU	ELITES	SPL	LE NOBLE ART DE CARENTAN	BEGUE	JOHNY
K0019050	MONTAGNE	LUCAS	ELITES	SPL	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
K0021507	RIVIERE	ANTHONY	ELITES	SPL	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
F0028940	VALVERDE	YONI	ELITES	SPL	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAİM	MADJID
D0010051	VILLAUDIERE	YLIES	ELITES	SPL	BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
K0038667	ZIANI	SAMIR	ELITES	SPL	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
M0027462	CARLE	MAXIME	ESPOIRS	SPL	TOULON BOXING CLUB L KIRAKOSYAN	KIRAKOSYAN	LYOVA
K0004596	CREYGOLLES	MAYSON	ESPOIRS	SPL	CARCASSONNE BOXING	FRIYED	OUAHIB

M0039440	AMGHAR	YAZID	ELITES	LEG	PUGILIST CLUB NICOIS	HALLAB	ABADILA
L0003740	BARTEAU	SWAN	ELITES	LEG	CAMPBON BOXING CLUB	GOHIER	CHRISTOPHE
K0006204	BELMEHDI	JAOUAD	ELITES	LEG	BC MARCEL CERDAN BEZIERS	RUIZ	RUDY
K0000066	CHAPELLE	SYLVAIN	ELITES	LEG	BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
G0032223	CHAREF	MOHAMED	ELITES	LEG	BOXING CLUB DU VALOIS	YAHIAOUI	NASSIM
L0004811	CHUREAU	SEBASTIEN	ELITES	LEG	ANGERS BOXING CLUB	BAHAMED ATHLAN	PATRIC
G0002714	DOUADI	LAID	ELITES	LEG	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
M0013210	LABIDI	RIAD	ELITES	LEG	TEAM COLAS - PUGIL'ISTRES BOXING CLUB	COLAS	JAMES
K0004774	LORENZO	GUILLAUME	ELITES	LEG	BLAGNAC BOXING CLUB	MOULOUNGUI MBINA	RODLIN
G0024594	MENDY	YVAN	ELITES	LEG	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
K0016010	OUMIHA	SOFIANE	ELITES	LEG	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
G0028607	SEDIRI	SABRI	ELITES	LEG	L'AMIENOIS BC	FOUACHE	JÉROME
J0020082	YETONGNON	KODJO	ELITES	LEG	CLUB ATH MUN DE BORDEAUX	ETEKPO	AUGUSTIN
K0009896	BARO	MARC	ESPOIRS	LEG	BOXING CLUB THUIR	GILABERT	XAVIER
H0049765	DIALLO	BAKARI	ESPOIRS	LEG	BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
D0019624	DOUKAEV	RASSOUL	ESPOIRS	LEG	CERCLE PUGILISTIQUE BLESOIS	TIELE GAMBIA	JORDAN FRED DE DIEU
K0026135	EL MAJDOULY	ZAKARIA	ESPOIRS	LEG	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
H0067487	GHOUALEM	MEHDI	ESPOIRS	LEG	BOXING CLUB VILLEPINTE	SANE	IDRISSA
L0004712	GRAU	ENZO	ESPOIRS	LEG	BOXE 85	GRAU	NICOLAS
N0001145	JACOBY KOALY	KESHAN	ESPOIRS	LEG	TIBOU BOXING CLUB	GUILLERME	FABIEN
H0007294	KEBE	Gael SOULEYMANE	ESPOIRS	LEG	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
J0045623	KHAMZAEV	AKRAM	ESPOIRS	LEG	CLUB DE LOISIRS NIORTAIS	YAMEOGO	DANIEL
F0042177	SHAHVERDYAN	HRAYR	ESPOIRS	LEG	CERCLE PUGILISTIQUE FORBACHOIS	SEDRAKYAN	HAYK
H0072394	TOMASONI	JORDAN	ESPOIRS	LEG	BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA
L0006025	ABID	SONNY	ELITES	SLE	BOXING ARENA NANTES	RIOPEDRE YLOPEZ	FRANCOIS
M0011747	ACHOUR AOUL	ABDELRAHIM	ELITES	SLE	LE NOBLE ART DU PAYS D'AIX	MOHAMMEDI	NADJIB
H0008915	AMZILE	HASSAN	ELITES	SLE	LA MAISON DU NOBLE ART	PROCOPE	GILLES
I0006232	AUGUSTINE	NATHAN	ELITES	SLE	JEUNESSE SPORTIVE DE FLEURY SUR ORNE	BERTRAND	THIERRY
K0006763	BALLESTA	BASTIEN	ELITES	SLE	ESPRIT BOXE 34	BALLESTA	PATRICK
K0032841	BLANC	ENZO	ELITES	SLE	BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
H0011536	BOUFOUDI	MEVY	ELITES	SLE	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
D0008164	COUTURE	ROMAIN	ELITES	SLE	BOXING CLUB DROUAIS	ARGENTIN	MANUEL
G0000182	DELOFFRE	ANTHONY	ELITES	SLE	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
L0000541	DUBOIS	BENJAMIN	ELITES	SLE	BOXING CLUB BAULOIS	SANGAND	LAURENT
G0024467	FRENOIS	GUILLAUME	ELITES	SLE	BOXING CLUB DE SAINT QUENTIN	BOGGIA	GIOVANNI
H0051413	JOOS	KYLIAN	ELITES	SLE	CS MUNICIPAL DE PUTEAUX	BOUZID	MUSTAPHA
H0020766	KARTOUM	MOHAMED SULEIMAN	ELITES	SLE	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
K0015629	MIMOUNE	MOHAMED	ELITES	SLE	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
J0016431	MPUTU	CHRIST	ELITES	SLE	YOUNUS BOXING CLUB	AMANI	LAURENT
G0003748	OUBAALI	MESSAOUD	ELITES	SLE	DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT
F0031816	OUIZZA	WALID	ELITES	SLE	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	MADJID
H0016284	PETITJEAN	FRANCK	ELITES	SLE	RING PARIS 14EME	BARIT	YOUSSEF
L0006616	PINEAU LAIB	NATHAN	ELITES	SLE	ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	GEORGET	ALBAN
H0033963	TAHA	DON YVES MIKAEL	ELITES	SLE	RING DE MASSY	SEIGNEURET	CHRISTOPHE MOHAM
K0047026	ABOUDRAR	ABDOUALLAH	ESPOIRS	SLE	BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	PATRAC	FREDERIC
F0010985	BEN HADJ AMOR	SLIM	ESPOIRS	SLE	ELAN SPORTIF	TEBBANE	KAMEL
C0005074	BOINA	KALADINE	ESPOIRS	SLE	ERGUE BOXING CLUB	GUERIN GRIVEAU	LUDOVIC
K0008524	CASANOVA	CLEMENT	ESPOIRS	SLE	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	ZAKHARY	ANTOINE
G0031428	CHAIBI	SOHAN	ESPOIRS	SLE	SERIFONTAINE BOXE ANGLAISE	ZIOUTI	BRAHIM
H0027375	EL JAOUHARI	ZAKARIA	ESPOIRS	SLE	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
A0030246	HOVAKIMIYAN	RUBEN	ESPOIRS	SLE	AMICALE LAIQUE CRET DE ROCH BOXE	EL MABROUK	TAOUFIK
A0013797	KHALDI	SOFIAN	ESPOIRS	SLE	RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS SPECTACLES	MALLAZEE	PATRICK
K0033854	M'HAMDI	SABRI	ESPOIRS	SLE	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
D0013421	PARSAT	JORIS	ESPOIRS	SLE	BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
A0042825	POINTET	GHAIS	ESPOIRS	SLE	BC BOURGUESAN	BENHALIMA	MISSOUM
J0011398	SOLIS	YANN	ESPOIRS	SLE	S I C S BOUCAU TARNOS BOXE	PHENIEUX	JEAN MARC

M0006521	DE GONZAGA	VIRGILE	ELITES	MMY	RING MANOSQUIN	BEAUMEYER	CHRISTOPHE
K0019888	ABDELOUHAB	ZIANE	ELITES	MMY	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAAMA	MOHAMED
A0034462	ALILU	MOUHI B	ELITES	MMY	BRON BOXING ACADEMY	FAUBEL	LAURENT
A0011457	BELLAHCENE	NAIM	ELITES	MMY	BC BONNEVILLE	BELLAHCENE	MOHAMED
K0019635	BENNAAMA	ABIBE	ELITES	MMY	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAAMA	MOHAMED
H0077740	BENTCHAKAL	IMRANE	ELITES	MMY	ASSOCIATION SARTROUVILLE BOXE	BENTCHAKAL	YOUNES
H0004601	DERFOUFI	TAREK	ELITES	MMY	COM D'ARGENTEUIL	MAURIAC	ALBERT
K0047073	DUREL	dwayne	ELITES	MMY	SPORTING BOXE CUGNAUX	BRIANTO	DIDIER
A0039014	EL MOUSAOUI	AHMED	ELITES	MMY	CP VILLEURBANNAIS	OMRANI	FAYÇAL
F0004567	ERDOGAN	NURALI	ELITES	MMY	ELAN SPORTIF	OMRANI	FAYÇAL
F0042617	HAMBLI	WAHID	ELITES	MMY	AS MULHOUSE BOXE	MEFTALI	SAMIR
G0009599	HAUDIQUET	KEVIN	ELITES	MMY	BC BERCKOIS	LELONG	GINO
K0000363	KANI	MOHAMED	ELITES	MMY	OMNISPORT MONTPELLIER	OUMIHA	MEHDI
					FIGUEROLLES		
I0004720	LEHOT	ROMAIN	ELITES	MMY	LE NOBLE ART DE CARENTAN	BEGUE	JOHNY
A0013907	MEHAH	YANIS	ELITES	MMY	RING BERJALLIEN	OUAJIF	ABDERRAHIM
G0012591	MEHIDI	YOUNES	ELITES	MMY	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
I0010033	MEYOBENE	JOSEPH	ELITES	MMY	JEUNESSE SPORTIVE DE FLEURY SUR ORNE	BERTRAND	THIERRY
M0004452	MORAITI	JEAN	ELITES	MMY	LE NOBLE ART AUBAGNAIS	MORAITI	JEAN FRANCOIS
D0009118	MOREAU	MELVIN	ELITES	MMY	BOXING CLUB ISSOLDUNOIS	ALEM	OMAR
G0014182	MOUHI B	MEHDI	ELITES	MMY	DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT
K0022845	NAMANA	DASSA	ELITES	MMY	RING AUSCITAIN	BORLIN	JOHN
M0012227	NOTO	MATTHIAS	ELITES	MMY	PUNCH CLUB TOULONNAIS	DUBROEUCQ	MATHIEU
J0043105	PALENFO	SIE DONALD	ELITES	MMY	PANAZOL ELITE BOXING	VILLAYERDE	DAVID
D0012529	SANGUE	ALAIN CHRISTIAN	ELITES	MMY	US JOUE BOXE ANGLAISE	MURCY	HERLAND
F0022864	SLAH	SAMIR	ELITES	MMY	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	HAMID
L0000730	WEISS	JORDY	ELITES	MMY	STADE LAVALLAIS OMNISPORTS	VENIANT	DAMIEN
					SECTION BOXE		
A0036220	ARBI	MALIK	ESPOIRS	MMY	BRON BOXING ACADEMY	KOMURIAN	ANTHONY
H0029004	BELKHIR	TAHAR	ESPOIRS	MMY	ASSOCIATION SPORTIVE DE CORBEIL	GOMIS	BENJAMIN
					ESSONNES BOXING CLUB		
H0039964	BENCHIA	AMIN	ESPOIRS	MMY	COURBEVOIE BOXE ANGLAISE	BENCHIA	MARBOUH
K0045512	DRICI	MOHAMED	ESPOIRS	MMY	BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
K0013857	HOSEINI	MAJID	ESPOIRS	MMY	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	ZAKHARY	ANTOINE
F0010752	KAYA	OLCAY	ESPOIRS	MMY	BC MUSSIPONTAIN	CORDESSE	JONATHAN
G0018377	LAKHAL	ISMAEL	ESPOIRS	MMY	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS	HAMDOUD	BILHAL
H0055784	LONTCHEDJI	HENRY	ESPOIRS	MMY	BOXING SAVIGNY LE TEMPLE	MATETA	GETOU
K0036521	MIGOTTI	LUCAS	ESPOIRS	MMY	BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
F0037949	MONNNY	LAIS	ESPOIRS	MMY	STADE TROYEN	BATHILY	MAMADOU
I0013078	MOREL	HUGO	ESPOIRS	MMY	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG	MOREL	OLIVIER
					BOXE		
C0006398	QORCHI	MOURAD	ESPOIRS	MMY	BC LORIENTAIS	YAHIAOUI	MALIK
L0010355	ROUSSEAU	MATHÉO	ESPOIRS	MMY	RING OLYMPIQUE MONPLAISIR ANGERS	MAIGNAN	JEAN-PIERRE
H0033676	AGHROUD	ADEL	ELITES	SMM	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
G0008532	BENYATTOU	KAMEL	ELITES	SMM	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
L0004661	BERTIN	JOHNNY	ELITES	SMM	BOXING CLUB BAULOIS	SANGAND	LAURENT
L0026300	BOQUET	RAPHAEL	ELITES	SMM	BOXING CLUB ANGERS SAINT AUBIN	BLOYER	YOANN
J0009041	ELKAIM	JOACHIM	ELITES	SMM	RING VILLENAVAIS	CAZEAUX	PHILIPPE
A0026239	GONZALEZ	JORDAN	ELITES	SMM	BC DU SOLEIL	MEROUANE	MADJID
A0002760	GUEDES	BRAYAN	ELITES	SMM	BC COURPIEROIS	KEBBOUR	LHADY
G0034221	GUERCIF	KAMEL	ELITES	SMM	L'AMIENOIS BC	FOUACHE	JÉROME
K0029463	HAKOBYAN	SIRAK	ELITES	SMM	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAAMA	MOHAMED
L0005368	JAMOIS	KEVIN	ELITES	SMM	ANGERS BOXING CLUB	BAHAMED ATHLAN	PATRIC
M0021317	KHAM	REDA	ELITES	SMM	AIR UNION ATHLETIC	MAZZA	GREGORY
J0005309	KHELLAS	SAMY	ELITES	SMM	CLUB ATH MUN DE BORDEAUX	ETEKPO	AUGUSTIN
M0019966	LOURENCO	MATHIS	ELITES	SMM	RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE	PEREZ	FREDERIC
A0035519	MAHOUECHI	NASSIM	ELITES	SMM	OLYMPIC EAGLE BEAR BOXING	GUIRIABOYE	DANIEL
K0026766	MAHRACHE	MAAMAR	ELITES	SMM	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAAMA	MOHAMED
F0010030	MIESI	MBEMBA	ELITES	SMM	AS MULHOUSE BOXE	MEFTALI	SAMIR
K0028237	MOULAH	HOUCINE	ELITES	SMM	BOXING CLUB ARIEGEOIS	BERRMOUN	MUSTAPHA
H0027930	PEYNAUD	CEDRIC	ELITES	SMM	C POSITIF	BARADJI	KASSA
H0077913	SORO	MICHEL	ELITES	SMM	BC NOISY LE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
M0000562	TAHA	MAHMOUD	ELITES	SMM	CLUB SPORTIF SAVINOIS	HADDU	MOURAD
G0001405	YAMMOUNI	ALI	ELITES	SMM	ABC CALAISIE	JACOB	THIERRY
H0013523	YOKA	VICTOR	ELITES	SMM	LMX RING OLYMPIQUE	YOKA	BUANGANGA VICTOR
K0020264	BARTOLO	YAMIN	ESPOIRS	SMM	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
G0007557	DELVAR	MORGAN	ESPOIRS	SMM	ABC GRANDE SYNTHÉ	NAVE	VIRGINIE
G0021964	DIARASSOUBA	BAKARY	ESPOIRS	SMM	US GRAVELINOISE	KIMPUANI	JO
G0025299	HATTAB	OUISSAM	ESPOIRS	SMM	L'AMIENOIS BC	FOUACHE	JÉROME
A0021655	KARAPETYAN	SERYOZHA	ESPOIRS	SMM	RING PORTOIS ET VALENTINOIS	DEPARDAY	CLAUDE
H0038688	LARCHER	ROMAIN	ESPOIRS	SMM	BC NOISY LE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
M0039319	LAZIZI	AYMERIC	ESPOIRS	SMM	CHALLENGE BOXING	LIETOT	MARC
J0043104	LONDINIÈRE	JAMES	ESPOIRS	SMM	BOXING CLUB DU VAL	OTMANE CHERIF	BENZIANE
H0054334	NEACSU	GHEORGHE MARIO	ESPOIRS	SMM	RED STAR CLUB CHAMPIGNY SMARNE	NKODIA	MARTCHELO
M0031473	NGWETE	JORDAN	ESPOIRS	SMM	RING MANOSQUIN	BEAUMEYER	CHRISTOPHE
G0029320	POURRIER	MARCEAU	ESPOIRS	SMM	BOXING CLUB DE SAINT QUENTIN	FRENOIS	GUILLAUME
M0018709	YAHIA BERROUIGUET	RAYANE	ESPOIRS	SMM	CHALLENGE BOXING	LIETOT	MARC

G0008131	BRUNEVAL	FLORIAN	ELITES	MOY	BOXING CALAIS BEAU MARAIS	KETEB	MOHAMED
F0008324	COUSY	FREDERIC	ELITES	MOY	BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY	ZEHRI	ABDELHAK
A0010082	DIEMUNSCH	MICKAEL	ELITES	MOY	ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE	BENATTIA	FAROUK
H0015037	DOUMBIA	YOUSOUF	ELITES	MOY	COURBEVOIE BOXE ANGLAISE	COQUIN	JEAN-LOUIS
K0012709	DUE	GASTON	ELITES	MOY	BC MARCEL CERDAN BEZIER	RUIZ	RUDY
G0006199	FATAKI TSHITENGE BOBOZO	ZAIRE	ELITES	MOY	VIEUX LILLE BOXING CLUB	SALHI	DJOUDI
F0011878	FONTAINE	QUENTIN	ELITES	MOY	NOBLE ART TOULOIS	GASSER	FABRICE
H0001407	HAGUY	GUY ALBERT	ELITES	MOY	COURBEVOIE BOXE ANGLAISE	COQUIN	JEAN-LOUIS
H0020625	JKITOU	BILAL	ELITES	MOY	RED STAR OLYMPIQUE AUDONNIEN	ZAİM	HAMİD
B0007288	KHATI	SOFIANE	ELITES	MOY	ACADEMIE DE BOXE ANGLAISE CITOYENNE DE NEVERS	KHAİDOURI	TARIK
J0016276	LAFARGUE	NOEL	ELITES	MOY	CLUB AMICALE MORCENAI BOXE	DI PONIO	JONATHAN
G0027918	LAFONT	JOHN	ELITES	MOY	L'AMIENOIS BC	FOUACHE	JÉROME
H0037034	LESA-NGUIVASON	KEVIN	ELITES	MOY	BOXING BEATS AUBERVILLIERS	MENIRI	FOUAD
I0012483	MBORI ENDANGA	CHRISTOPHE	ELITES	MOY	EVREUX BOXING CLUB	HABERT	GREGORY
J0042917	MENANE	YOANN	ELITES	MOY	BOXING CLUB IDRON	CIVILETTI	OCTAVE
H0001405	MENASRIA	KARIM	ELITES	MOY	US FONTENAYSIENNE	COQUIN	JEAN-LOUIS
K0046169	MOUHET	GARY	ELITES	MOY	BOXING FORME 66	GUERIN	ERIC
K0043079	NATCHOO	DIEGO	ELITES	MOY	BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	PATRAC	FREDERIC
H0059027	NGAMISSENGUE	MPI ANAUEL	ELITES	MOY	B'O BOXING YOKA ACHERES	SITA MAKIZA	EULOGE
I0003541	PROTON DE LA CHAPELLE	LANCELOT	ELITES	MOY	BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE	BOUHEMAMA	ATHMAN
H0009338	REDJDAL	IDAAS	ELITES	MOY	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
A0044098	SAAD	FARRHAD	ELITES	MOY	CP VILLEURBANNAIS	OMRANI	FAYÇAL
H0077828	SANGARE	ADJI	ELITES	MOY	BOXER INSIDE CLUB	HUGBEKE	FREDDY
F0042311	SHAHINYAN	VAHE	ELITES	MOY	AS CORONA	AİRAPOV	ARTEM
M0015434	SURACE	BRUNO	ELITES	MOY	LE NOBLE ART DU PAYS D'AIX	HADDU	MOURAD
J0004812	TOGBA TCHOFFO	FRANCIS	ELITES	MOY	STADE PESSACAIS UNION CLUB	NARCAM	JOEL
F0025704	TONDELLIER	BENJAMIN	ELITES	MOY	BC EPERNAY	VILMAIN	JEROME
A0028611	TRIMECH	NIZAR	ELITES	MOY	BOXING CLUB OULLINOIS	VAROCLIER	EUGENE
D0018781	ZIMMER	FRANCK	ELITES	MOY	BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
G0022786	ADENET LOUVET	THEONE	ESPOIRS	MOY	L'AMIENOIS BC	FOUACHE	JÉROME
J0030225	AZNAG	LUIGI	ESPOIRS	MOY	LION BOXING CLUB	OTMANE CHERIF	AHMED
D0013802	BARIKO	EPHREM	ESPOIRS	MOY	CERCLE PUGILISTIQUE BLESOIS	TIELE GAMBIA	JORDAN FRED DE DIEU
J0015473	BOULIN	PEIO	ESPOIRS	MOY	S I C S BOUCAU TARNOS BOXE	PHENIEUX	JEAN MARC
J0012678	BRAIKA	OUSSAMA	ESPOIRS	MOY	RING VILLENAVAIS	CAZEAX	PHILIPPE
M0010296	CARULLO	GIANNI	ESPOIRS	MOY	ROYAL BOXING CLUB	CANALE	CHRISTOPHE
G0018326	DUMAIL	MIGUEL	ESPOIRS	MOY	ABC CALAISIE	JACOB	THIERRY
H0033650	FAYAD	MEHDI	ESPOIRS	MOY	US MELUNAISE	YOUNES	ASSAD
H0051427	GARROS	MAIKE	ESPOIRS	MOY	CS MEAUX BOXE ACTIVITES PUGILISTIQUES	HENRY	STEPHANE
H0050175	HAMİTOUCHE	NASSİM	ESPOIRS	MOY	BOXING CLUB DE ST QUENTIN EN YVELINES	FARRUGIA	TANGUY
K0024828	MONIER	FELIX	ESPOIRS	MOY	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
L0013546	OUĐIR	FARİD	ESPOIRS	MOY	ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	GEORGET	ALBAN
H0077878	REBAHI	JUGURTHA	ESPOIRS	MOY	RED STAR OLYMPIQUE AUDONNIEN	TORMOS	ERIC
A0030345	BENGOU	AYOUB	ESPOIRS	SMO	LA COTONNE BOXE TEAM KHALİD	KHALİD	ABDELAZIZ
F0034476	BARBERIO	LORIS	ELITES	SMO	BOXE CLUB SOULTZ	BARBERIO	CARLO
M0019106	BEN-REJEB	SALİM	ELITES	SMO	DUBLE CHOC POWER	NOUNI	SİD AHMED
D0005920	BOUİLLOT	JONATHAN	ELITES	SMO	BOXING CLUB DROUAI	ARGENTIN	MANUEL
J0004465	CASTEGNARO	BAPTISTE	ELITES	SMO	BOXING CLUB CTNO	PUYGRENIER	CLAUDE
K0025772	DIALLO	MICKAEL	ELITES	SMO	BOXING CLUB THUIR	GILABERT	XAVIER
L0004609	DİBOMBİ-EKAMBİ	PIERRE - HUBERT	ELITES	SMO	BOXING ARENA NANTES	PERROT	FRANCIS
H0035300	DOGBEGAN	IDRISS	ELITES	SMO	GOLD 2 GOLD GROUPS	MANZANGI	L'OR
I0009663	HACHE	MATTEO	ELITES	SMO	BC BARENTINOIS	REQUIER	OLIVIER
I0020462	KLOSE	KEANU	ELITES	SMO	KOACHING BC	KLOSE	DANY
H0038802	LELE SADJO	KEVIN	ELITES	SMO	LEVALLOIS SPORTING CLUB	GOMIS	BENJAMIN
M0012793	LUBRANO LAVADERA	CLEMENT	ELITES	SMO	AMSL FREJUS	PAGET	YANNICK
H0005183	MOHOUMADI	HADİLLAH	ELITES	SMO	BOXING CLUB DE ST QUENTIN EN YVELINES	MOHOUMADI	ABDELAİD
M0020171	NDIAYE	AMADOU	ELITES	SMO	ARIANE BOXING CLUB	JOUBIJ	DOULYASSAD
I0015842	OWONO	MARTIN PAUL	ELITES	SMO	EVREUX BOXING CLUB	HABERT	GREGORY
M0016692	ROSADINI	PIERRE	ELITES	SMO	RİNG ROQUEBRUNOIS	RAHMOUNI	HOARI
F0042192	WINTERSTEIN	SİNOHAI	ELITES	SMO	BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY	ZEHRI	ABDELHAK
I0014567	ZANOUNE	ATTEMANE	ELITES	SMO	BC BARENTINOIS	MEURIE	THIERRY
H0052156	ZAOUCHE	MUSTAPHA	ELITES	SMO	CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	LALAOUI	ABDEL NASSER
A0033315	ZİGAH	BENEZER	ELITES	SMO	BRON BOXING ACADEMY	FAUBEL	LAURENT
F0032660	BOUADI	ABDELNOUR	ESPOIRS	SMO	AS MULHOUSE BOXE	MEFTALI	SAMIR
G0029781	BOUAZNI TELLIER	NABIL	ESPOIRS	SMO	L'AMIENOIS BC	FOUACHE	JÉROME
K0033938	DAMIENS D'HEBECOURT	ELIAN	ESPOIRS	SMO	BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
M0039354	HADDİR	TARIK	ESPOIRS	SMO	ARIANE BOXING CLUB	JOUBIJ	DOULYASSAD
D0011670	KANOUNI	BILAL	ESPOIRS	SMO	EL BAJA BOXING ACADEMY DE TOURS	EL BAJA	NEDJİD
F0024020	KOTCHARIAN	DAVID	ESPOIRS	SMO	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAİM	HAMİD
I0006234	LACROIX	THOMAS	ESPOIRS	SMO	CP CONDEEN	ROBBE	ALAIN
A0021752	LE GOURRIEREC	STEPHANE	ESPOIRS	SMO	ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE	BENATTIA	FAROUK
G0017765	MACDONALD	ADAGIO	ESPOIRS	SMO	LILLE RİNG UNITED	RAKEM	ABDELKADER
M0027368	MOHAMEDİ	AMINE	ESPOIRS	SMO	ARIANE BOXING CLUB	JOUBIJ	DOULYASSAD

G0003555	BAUDERLIQUE	MATHIEU	ELITES	MLO	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
G0010444	BECCARIA	ANTHONY	ELITES	MLO	CLUB DE BOXE AIROIS	MELNYK	OLIVIER
J0023572	BELHACHEMI	ADEL	ELITES	MLO	LION BOXING CLUB	OTMANE CHERIF	AHMED
M0020179	BENZEBIR	MEHDI	ELITES	MLO	ASCM DE TOULON SECTION BOXE	DUBROEUCQ	MATHIEU
J0014710	BINANGA ABOGHE	YANN PRAXEDE	ELITES	MLO	CLUB AMICALE MORCENAI'S BOXE	DI PONIO	JONATHAN
G0028238	BLENDIA DOS SANTOS	DANIEL	ELITES	MLO	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
F0030343	BOIS	PATRICK	ELITES	MLO	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAİM	MADJID
A0006369	BRUGIROUX	CHRISTOPHER	ELITES	MLO	BC DE LA GAUTHIERE	EL HADRATI	FARIDA
K0038597	BRUN	MARLON	ELITES	MLO	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
F0007475	COLIN	DYLAN	ELITES	MLO	ARTS MARTIAUX TOULOUS	COTTALORDA	JOSEPH
D0014704	FAURE	THOMAS	ELITES	MLO	BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
F0010879	GHODBANE	SAMIR	ELITES	MLO	BC DE SCHILTIGHEIM	AL AMERAOUİ	AHMED
J0027342	JOLY	CYRILLE	ELITES	MLO	PANAZOL ELITE BOXING	VILLAVERDE	DAVID
J0007345	LACROSSE	EDDY	ELITES	MLO	RING VILLENAVAIS	CAZEAUX	PHILIPPE
B0013186	LATRECHE	BILEL	ELITES	MLO	AGM BOXE ANGLAISE VESULIENNE	PAHON	ALAIN
F0024740	MARGARYAN	AGOP	ELITES	MLO	BOXING CLUB CHAUMONT	GRENNERAT	MARC
M0042666	MOHAMMEDI	NADJIB	ELITES	MLO	LE NOBLE ART DU PAYS D'AIX	WARUSFEL	CLAUDE
H0027870	NGALEU	YANNICK	ELITES	MLO	FIGHT INDUSTRIE	MATETA	GETOU
G0014539	NTAMBWE	GAETAN	ELITES	MLO	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
I0008842	RAYMOND	MATHIEU	ELITES	MLO	LE NOBLE ART DE ROUEN	BACHELET	JEROME
K0022220	SEVERAC	CEDRIC	ELITES	MLO	BC CASTRAIS TARN SUD	DAMOUR	MICHEL
I0008233	SOLOY	DOMINIQUE	ELITES	MLO	BC ST LOIS	METAY	JEAN
J0043103	SPAHIJA	TOMMY	ELITES	MLO	CB TULLISTES	SAMPAIO	CHRISTOPHE
C0002577	THOMAS COJEAN	KEVIN	ELITES	MLO	FIGHTING SPIRIT CLUB	LE GAL	MORGAN
F0015136	AMOAKU	TONY	ESPOIRS	MLO	ELAN SPORTIF	TEBBANE	KAMEL
D0018927	ARIK	ZAKARIA	ESPOIRS	MLO	RING BERRUYER	BOUDELLI	FARID
H0031426	BELLO	ABDOU RACHID	ESPOIRS	MLO	RED STAR OLYMPIQUE AUDONIEN	ANGUI	GINESTE
J0028994	GRIMPARD	STEPHANE	ESPOIRS	MLO	TEAM AFLALAYE BOXING	MACHET	JOFFREY
I0022452	MENDES TANI	BENJAMIN	ESPOIRS	MLO	BOXING CLUB DE PONT AUDEMER	VASTINE	ALAIN
J0038402	SAADA	HASSAN	ESPOIRS	MLO	LION BOXING CLUB	OTMANE CHERIF	AHMED
A0053611	SELLOUM	OMAR	ESPOIRS	MLO	BC DE LA GAUTHIERE	ZITOUNI	MILOUD
H0025083	TOUTIN	VOLDY	ESPOIRS	MLO	BC NOISY LE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
H0023536	ZONGO	FERDY	ESPOIRS	MLO	BOXING CLUB PANTIN	OUICHER	MUSTAPHA
K0013723	BEAUFRETON	THEO	ELITES	LLE	ESPRIT BOXE 34	GUIDONI	PATRICE
M0034909	BESSAH	HOUARI	ELITES	LLE	NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME	GUILLERME	FABIEN
H0030445	BOYA	ANTOINE	ELITES	LLE	RED STAR OLYMPIQUE AUDONIEN	TORMOS	ERIC
L0001854	BREGEON	DYLAN	ELITES	LLE	ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	GEORGET	ALBAN
H0005715	CARPIN	ANTHONY	ELITES	LLE	LEVALLOIS SPORTING CLUB	SITA MAKIZA	EULOGE
K0013816	CAVRET	SAMUEL	ELITES	LLE	BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE	BENOUAR	MUSTAPHA
L0005109	CLAVIER	BRICE	ELITES	LLE	BOXING NAZAIRIEN	CAZEAUX	STEPHANE
G0002799	COUSTRE	ALEXANDRE	ELITES	LLE	GRAND FORT PHILIPPE BOXE	VERGRIETE	RENAUD
J0024566	DESLAURIER	BRANDON	ELITES	LLE	ROYAN OCEAN CLUB BOXE	WEUS	MICKAËL
K0047817	ESSUMBU INGANGE	ALHASSAN	ELITES	LLE	BOXING ARTS	CONVERSANO	YVES
D0012021	HAYE	GUILLAUME	ELITES	LLE	RING MANDORAIS	VINCENT	JEAN MICHEL
H0005636	MAIADI	SIRIL	ELITES	LLE	BOXING BEATS AUBERVILLIERS	MENIRI	FOUAD
F0018659	MBIDA	PATRICK	ELITES	LLE	BOXING CLUB DE METZ	TISSERAND FRESSE	CHRISTIAN
A0047945	MOSQUEA JIMENEZ	LEONARDO	ELITES	LLE	BRON BOXING ACADEMY	FAUBEL	LAURENT
H0067490	OLIVIER	JEAN JACQUES	ELITES	LLE	RED STAR CLUB CHAMPIGNY SMARNE	NKODIA	MARTCHELO
M0000320	OMER	BRIAN	ELITES	LLE	BC SIX FOURNAIS	ARMAND	RAYMOND
B0013191	RADEFF	DAVID	ELITES	LLE	AGM BOXE ANGLAISE VESULIENNE	PAHON	ALAIN
H0075115	ABELLA	YACINE	ESPOIRS	LLE	RED STAR CLUB CHAMPIGNY SMARNE	NKODIA	MARTCHELO
A0044235	AIT HAMI	MOHAMED AMIN	ESPOIRS	LLE	RING BERALLIEN	OUAJIF	ABDERRAHIM
G0048628	BADO	STEPHANE	ESPOIRS	LLE	BOXING CLUB AGGLOMERATION CREILLOISE	VITU	JEAN CHRISTOPHE
G0020390	COUPE	SEYDI	ESPOIRS	LLE	BC ROUBAISIEN	HAMDOUD	BILHAL
J0001419	KADA	RACHID	ESPOIRS	LLE	BOXING CLUB BEGLAIS	DE OLIVEIRA	SERGE
M0024327	MENDY	JOHN FRANCK	ESPOIRS	LLE	NOBLE ART BOXING 15	FAUR	CLAUDE
J0012424	QUOIT	SOFIANE	ESPOIRS	LLE	BOXING CLUB DU BOURGEOIS	INGARGIOLA	MARC ANTONIO
B0010118	REGUILLOT	ROBIN	ESPOIRS	LLE	PUNCH DES TROIS RIVIERES	ALIX	FREDERIC
J0052066	ROUIBAH LOTTE	JOACHIM	ESPOIRS	LLE	ROYAN OCEAN CLUB BOXE	WEUS	MICKAËL
A0001646	BERREDJEM	KARIM	ELITES	LOU	BC DE LA GAUTHIERE	EL HADRATI	FARIDA
D0018811	MENAYAME	FABRICE	ELITES	LOU	BOXING CLUB VICTORIA	PRIMAULT	THIERRY
H0018397	NETSING TAKAM	ARMAND CARLOS	ELITES	LOU	BC DE LA PLAINE	GERMAIN	JOSEPH
M0002844	SAHLI	MEKKI	ELITES	LOU	AMSL FREJUS	PAGET	YANNICK
G0004175	SPILMONT	DAVID	ELITES	LOU	CP FOURMISIEN	BASTIENT	JIM
H0002919	YOKA	TONY	ELITES	LOU	LMX RING OLYMPIQUE	YOKA	BUANGANGA VICTOR
B0008782	BICHET	JORIS	ESPOIRS	LOU	AGM BOXE ANGLAISE VESULIENNE	PAHON	ALAIN
H0077826	BUHANIUC	adrian	ESPOIRS	LOU	COURBEVOISE BOXE ANGLAISE	COQUIN	JEAN-LOUIS
H0029776	GALINA FORTES	EDER	ESPOIRS	LOU	US MELUNAISE	YOUNES	ASSAD
F0027433	GILLET	CLEMENT	ESPOIRS	LOU	BC EPERNAY	VILMAIN	JEROME
D0013432	LAKLI	JORDAN	ESPOIRS	LOU	RING GIENNOIS	CHAGNOUX	MICHEL
D0015662	MASIYA M BAYI	CHARLY	ESPOIRS	LOU	BOXING CLUB VICTORIA	PRIMAULT	THIERRY
G0010322	NOCERA	MICHEL JR	ESPOIRS	LOU	BOXING CLUB BETHUNOIS DU MONT LIEBAUT	NOCERA	MICHEL
J0008900	SHAILI	FOUAD	ESPOIRS	LOU	BOXING CLUB BEGLAIS	DE OLIVEIRA	SERGE

LISTING DES BOXEUSES



LICENCE	NOM	PRENOM	POIDS	CLUB	ENTRAINEUR	
I0021535	AINAOUI	MELINA	MMO	RO ST SEBASTIEN SLOIRE INTER CLUBS	BENCHAA	KARIM
F0027131	MASMOUDI	SOUAD	MMO	BC EPERNAY	VILMAIN	JEROME
F0027131	DEL BEN	CLOTHILDE	MOU	SAINT DIZIER BOXE 52	SIAB	HASSEN
F0027131	LALLEMAND	JUSTINE	MOU	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	HAMID
K0027131	BIALIC	LYDIE	COQ	RING AUSCITAIN	BORLIN	JOHN
D0017131	BRANKAER	LAURYNÉ	COQ	EL BAJA BOXING ACADEMY DE TOURS	EL BAJA	NEDJID
K0047131	CHIBANI	AUDREY	COQ	BOXING CLUB DE MARSEILLAN	PATRAC	JOSE
A0047131	GANGLOFF	MAILYS	COQ	LYON BOXE	MECHICHE	SAADI
H0007131	MANCINI	DELPHINE	COQ	BC DE VIGNEUX	MANCINI	PASQUALE
H0037131	MARCEL	JEYSSA	COQ	BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
K0017131	RENIER	SELMA	COQ	ESPRIT BOXE 34	GUIDONI	PATRICE
H0037131	WONYOU	JOHANNA	COQ	BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
H0027131	EL KSIRI	LAELA	SCO	LEVALLOIS SPORTING CLUB	EL HAYANI	KARIM
L0007131	GEFFRAY	ROMANE	SCO	ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	GEORGET	ALBAN
F0037131	GORBUNENKO	KARYNA	SCO	AS CORONA	AIRAPOV	ARTEM
G0007131	LEFEBVRE	SEGOLENE	SCO	DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT
I0017131	MICARD	ANNA	SCO	BOXING CLUB ARGENTANAIS	BLONDEL	FABRICE
A0037131	ANGERVILLE	ANAELLE	PLU	BOXING CLUB VAUDAIS	POULET	DOMINIQUE
K0027131	BEN EPHRAIM	ODELIA	PLU	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
G0017131	BOUDERSA	LICIA	PLU	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS	SOUFI MERZOUG	HOCINE
H0037131	FLAMAND	SABRINA	PLU	B'O BOXING YOKA ACHERES	DE LANOE-MINOS	AUDE
M0027131	GONGORA	EMMA	PLU	CHALLENGE BOXING	LIENTOT	MARC
M0047131	HLIMI	Khouloud	PLU	CHALLENGE BOXING	LIENTOT	MARC
C0017131	LAHAYE	SARA	PLU	SAINT AVÉ BOXE	HOBE	YOHAN
H0047131	AYADI	RIMA	SPL	AS DE POISSY	HALLAB	AABADILA
H0067131	HAMADOUCHE	MAIVA	SPL	BOXING OLYMPIQUE DE MARLY LE ROI	FANE	MOUSSA
H0067131	MEKHALED	ELHEM	SPL	BC NOISY LE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
I0007131	ZIDANI	AMINA	SPL	DON'T PANIK TEAM	BARADJI	KASSA
G0017131	DEBACKER	EVA	LEG	BOXING CLUB BETHUNOIS DU MONT LIEBAUT	NOCERA	MICHEL
A0047131	MOSSELY	ESTELLE	LEG	BOXING LYON UNITED	HASNI	KAMEL
H0077131	NABET	SOFIA	LEG	BOXER INSIDE CLUB	HUGBEKE	FREDDY
G0017131	DERIEUW	OSHIN	SLE	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
H0017131	HEMAT	ELSA	SLE	CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	LALAOUI	ABDEL NASSER
F0007131	PILI	FLORA	SLE	BC DE SAINT AVOLD	PILI	PIETRO
D0007131	PITEAU	VICTOIRE	SLE	SAINT MAUR BOXE	PITEAU	SEBASTIEN
F0017131	RUYER	LORYE	SLE	ASSOCIATION SPORTIVE DE BOXE DE YUTZ	COTTALORDA	JOSEPH
A0057131	BEAUCHAMP	MARINE	MMY	NOBLE ART BOXING VULPILLIEN	HUGBEKE	FREDDY
G0007131	PETERLE	PRISCILLA	SMM	RING ST POLOIS	EVARD	MARIO



Fédération Française de Boxe

CODE SPORTIF DE LA BOXE PROFESSIONNELLE

Table des matières

.....	1
FORMULAIRE DE DEMANDE D'OBTENTION D'UNE LICENCE PROFESSIONNELLE	112
NOM DU BOXEUR :	112
PRENOM :	112
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : Nationalité :	112
N° DE LICENCE Tél : Mail :	112
Adresse :	112
Catégorie de Poids demandée :	112
N° d'affiliation et nom du club :	112
Adresse du club :	112
Nom du Président de Club :	112
Tél : Mail	112
Nom de l'entraîneur responsable :	112
Tél : Mail	112
N° de licence de l'entraîneur :	112
Adresse de l'entraîneur :	112
Joindre le palmarès sportif.	112
• Les boxeurs (ses) venants d'une autre discipline doivent fournir impérativement un palmarès certifié conforme par leur fédération d'origine.	112
• Les boxeurs (ses) de nationalité étrangère doivent fournir un titre de séjour en cours de validité leur permettant d'exercer une profession.	112
1 : LES CONDITIONS DU COMBAT	133
■ Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer	133
1-1. Le livret sportif	133
1-2. La délivrance de la licence professionnelle	133
1-3. Les contrats	134
1-4. Les sorties hors Département Français	134
1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers	134
■ Règle 2 : Les incompatibilités	136
■ Règle 3 : L'aptitude médicale	136
■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole	136
■ Règle 5 : Le classement des boxeurs	136
5-1. Le classement en groupes	136
5-2. Les groupes	137
■ Règle 6 : Les catégories de poids	138
6-1. Le déroulement de la pesée	138

6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat.....	139
■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des combats.....	140
7-1. Les rencontres Hors compétition	140
7-2. Les Ceintures internationales	140
7-3. Les Compétitions nationales.....	140
7-4. Les Compétitions internationales officielles	140
■ Règle 8 : Le classement des boxeurs.....	141
■ Règle 9 : La durée des combats	141
■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats.....	142
■ Règle 11 : La tenue des boxeurs.....	143
11-1. L'équipement et la tenue obligatoire	143
11-2. La pose des bandages	143
11-3. Les gants	144
2 : LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS.....	144
■ Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre.....	144
■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions	146
■ Règle 14 : Les sanctions.....	147
■ Règle 15 : Les décisions.....	148
■ Règle 16 : Le jugement des combats	153
3 : L'ORGANISATION DES COMBATS	154
■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition	154
17-1. L'espace de compétition et son accès	154
17-2. Le ring	155
17-3. Le matériel et les accessoires	155
17-4. Le contrôle antidopage.....	155
Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring :	156
Jury avec 1 arbitre et 3 juges.	156
Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre	157
.....	157
■ Règle 18 : Les Officiels.....	158
18-1. Le Délégué fédéral	158
18-2. Le Chronométrateur	158
18-3. Les Juges Arbitres.....	158
18-4. Le Présentateur.....	158
18-5. Le Médecin de réunion	159
■ Règle 19 : L'organisateur	159
Les obligations de l'organisateur	159

Dispositions particulières	159
■ Règle 20 : Les entraîneurs et les assistants	159

1 : LES CONDITIONS DU COMBAT

■ Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer

1-1. Le livret sportif

Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre, tout boxeur doit être à jour de sa licence et en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FF Boxe), portant la vignette de l'année sportive en cours.

L'année sportive pour la licence professionnelle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant au minimum 18 ans et ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe professionnelle, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FF Boxe et sur la demande de licence.

Le renouvellement de la licence de boxe professionnelle pour un boxeur ayant atteint les 40 ans est soumis à l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle (LNBP) avec l'aval du Président de la FF Boxe.

Pour procéder à la pesée un boxeur licencié FF Boxe doit présenter son livret sportif au délégué lors de la pesée.

Un boxeur étranger doit présenter l'autorisation de sortie de territoire de sa fédération et son passeport.

Toute demande de licence professionnelle formulée par les boxeurs « amateur » sera étudiée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, les boxeurs devront répondre aux critères énumérés ci-après.

1-2. La délivrance de la licence professionnelle

Pour obtenir la délivrance d'une licence de boxe professionnelle, les conditions suivantes sont exigées :

- Être âgé au minimum de 18 ans et au maximum de 35 ans au moment de la délivrance de la première licence ;
- Être reconnu apte techniquement par la LNBP ;
- Être en conformité avec les règlements médicaux de la FF Boxe ;
- Avoir participé aux championnats de France amateur juniors ou seniors au cours des deux dernières saisons ;
- Avoir un palmarès positif en boxe amateur répondant aux critères définis en fonction du sexe et des catégories de poids.

Palmarès exigé pour les hommes de plus de 60 kg et de moins de 81 kg : avoir effectué au minimum 15 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 15 derniers combats.

Palmarès exigé pour les hommes de moins de 60 kg et de plus de 81 kg : avoir au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.

Palmarès exigé pour les femmes : avoir effectué au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.

Pour les athlètes amateurs « HAUT NIVEAU », Hommes et Femmes, la Direction Technique Nationale sera sollicitée et pourra donner un bonus de 5 combats.

La LNBP examine toutes les demandes présentant des particularités y compris celles de boxeurs étrangers et français venant d'autres disciplines de sports de combat.

1-3. Les contrats

Pour une compétition officielle de niveau national ou international, le combat doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat tripartite (organisateur, entraîneur, boxeur) établi à partir du formulaire fédéral.

Hors compétition officielle, la signature d'un contrat de match est facultative. Toutefois, en cas de litige, aucun recours ne sera possible si la FF Boxe n'est pas en possession des contrats.

Le boxeur professionnel doit signer un contrat, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un club et un entraîneur titulaire d'un diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'État d'entraîneur de boxe.

1-4. Les sorties hors Département Français

Les déplacements hors département Français doivent faire l'objet d'une demande faite sur la plateforme réservée aux boxeurs professionnels **8 jours avant la date du combat** et obtenir l'autorisation.

Pour les groupes ELITES 1 :

- Étude du palmarès ;
- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur ;
- **3 combats positifs (Victoire ou Match Nul) lors des 10 derniers combats ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Pour les groupes ELITES 2 :

- Étude du palmarès ;
- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur ;
- **2 combats positifs (Victoire ou Match Nul) lors des 10 derniers combats ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Pour les groupes ELITES 3 :

- **Avoir minimum 1 combat à son palmarès ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

La LNBP se réserve le droit de statuer sur tous les cas particuliers.

1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers

Un boxeur étranger doit être âgé au minimum de 18 ans pour être autorisé à disputer un combat professionnel sur le territoire national.

Toutes les demandes des boxeurs étrangers pour combattre sur le territoire national sont soumises à la LNBP. Toute demande d'entrée sur le territoire français de boxeurs étrangers sera autorisée après examen des critères suivants :

- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur.

1. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 1

- Obligation d'avoir au moins **3 combats positifs (dont 1 Victoire)** lors des **10 derniers combats** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite** lors des **10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 10 combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes** et **Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

2. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 2

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins **2 combats positifs** lors des **10 derniers combats** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite** lors des **10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 3 combats**.
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes** et **Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

3. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN GROUPE ELITES 3

- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 1 combat** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite** lors des **10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes** et **Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

4. AUTORISATION POUR LES BOXEUSES ETRANGERES

- Les boxeuses sous licence professionnelle étrangère doivent compter au minimum **1 combat** à leur palmarès pour être autorisées à combattre sur le territoire national ;
- Le palmarès des boxeuses sous licence professionnelle étrangère ne doit pas compter **plus de 3 défaites avant la limite** lors des **10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes** et **Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

5. RENCONTRES ENTRE 2 BOXEURS SOUS LICENCE ETRANGERE SUR LE TERRITOIRE

- Les boxeurs sous licence professionnelle étrangère doivent avoir disputé au minimum **3 combats** pour être autorisés à boxer sur le territoire français ;
- **2 positifs** sur les **10 derniers combats** ;
- Ils ne peuvent pas compter plus de **3 défaites** avant la limite lors de leurs **10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes** et **Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la LNBP.

Délais de repos obligatoires pour les boxeurs ou boxeuses entrant sur le territoire national :

Défaites avant la limite (Y compris par disqualification)	20 jours pleins
Défaites avant la limite par KO	1 KO : 28 jours pleins 2 KO dans les 3 mois : 90 jours pleins 3 KO dans l'année : 360 jours pleins
En cas de décision aux points sur blessure	20 jours pleins

■ Règle 2 : Les incompatibilités

Sont interdits les combats opposants :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Deux boxeurs en contrat avec le même entraîneur sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Un homme contre une femme.

■ Règle 3 : L'aptitude médicale

Outre les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif, le boxeur doit satisfaire à une visite d'aptitude médicale effectuée par un médecin le jour ou la veille du combat. Si, de l'avis du médecin, le boxeur n'est pas apte pour le combat, le boxeur ne pourra pas effectuer son combat.

Les boxeurs étrangers, pour pouvoir boxer sur le territoire français, doivent fournir les examens médicaux exigés avec la demande d'organisation.

Chaque boxeuse doit présenter au médecin une déclaration sur l'honneur signée mentionnant qu'elle n'est pas à sa connaissance enceinte.

■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs et les assistants doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants avant le combat et à l'appel de la dernière reprise, à la demande de l'arbitre, et se serrer la main avant l'annonce de la décision.

Tout comportement déplacé ou manque de fair-play, pendant le combat, est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entraîner la disqualification.

Tout comportement contraire à l'éthique sportive, sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra faire l'objet d'une saisine des organes disciplinaires fédéraux.

■ Règle 5 : Le classement des boxeurs

5-1. Le classement en groupes

Les hommes sont classés en fonction de leur palmarès dans les groupes ELITES 1, ELITES 2, et ELITES 3.

La LNBP étudie les palmarès tout au long de la saison et décide des affectations dans les groupes ainsi que les changements de groupes.

Un boxeur peut accéder au groupe supérieur suivant les critères présentés dans cette règle ou au contraire être rétrogradé au groupe inférieur.

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au groupe supérieur, après accord de la LNBP. Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

5-2. Les groupes

LES GROUPES MASCULINS

- Groupe ELITES 3 (de 0 à 5 combats)
Maximum 5 combats

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au groupe supérieur, après accord de la LNBP.

Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

- Groupe ELITES 2
Dès son 6ème combat effectué le boxeur est classé Élite 2
- Groupe ELITES 1
 - Minimum **5 combats positifs** (Mouche à Super Plume) et (Lourds-Légers et Lourds) **dont 1 combat opposant deux boxeurs sous licence FF Boxe.**
 - **Minimum 10 combats positifs (Victoire ou Match Nul), dont 2 combats opposant deux boxeurs sous licence FF Boxe dans les 6 derniers combats (de Légers à Mi-Lourds inclus).**
 - Avoir un palmarès **positif sur les 15 derniers combats** (pour les boxeurs ayant plus de 15 combats) ;
 - Avoir une **majorité de combats en 6 reprises de 3 minutes** ;
 - Seul les boxeurs ELITES 1 sont classés en Championnat de France et peuvent participer aux ceintures Internationales.

Un boxeur classé ELITES 2 ayant battu un boxeur classé ELITES 1, intégrera les classements ELITES 1, uniquement s'il répond à tous les critères de passage.

Pour les hommes, la LNBP décide des changements de groupe sur des critères liés au palmarès.

Tout boxeur n'ayant pas boxé ou n'ayant pas de victoire au cours des 2 dernières années pourra être rétrogradé.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de rétrograder un boxeur classé « ELITES 1 » présentant un palmarès très insuffisant dans le groupe « ELITES 2 ».

Les palmarès sont étudiés au cas par cas.

Les cas particuliers, notamment les catégories **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

LES GROUPES FÉMININS

Il y a un seul groupe pour les femmes « **ELITES FEMME** ».

Les cas particuliers seront étudiés par la LNBP.

■ Règle 6 : Les catégories de poids

CATEGORIES DE POIDS HOMMES	
Appellation des catégories	Limites supérieures des catégories
Mouche	50,802kg
Coq	53,525kg
Super-coq	55, 338kg
Plume	57,152kg
Super-plume	58,967kg
Légers	61,237kg
Super-légers	63,503kg
Mi-moyens	66,678kg
Super mi-moyens	69,853kg
Moyens	72,574kg
Super-moyens	76,205kg
Mi-lourds	79, 378kg
Lourd-légers	90,719kg
Lourds	Plus 90,719kg

CATEGORIES DE POIDS FEMMES	
Appellation des catégories	Limites supérieures des catégories
Paille	47,627kg
Mi-mouche	48,998kg
Mouche	50,802kg
Super-mouche	52,163kg
Coq	53,525kg
Super-coq	55, 338kg
Plume	57,152kg
Super-plume	58,967kg
Légers	61,237kg
Super-légers	63,503kg
Mi-moyens	66,678kg
Super mi-moyens	69,853kg
Moyens	72,574kg
Super-moyens	76,205kg
Mi-lourds	79, 378kg
Lourd-légers	90,719kg
Lourds	Plus 90,719kg

6-1. Le déroulement de la pesée

Les boxeurs se pèsent sans aucune tolérance de poids, pour les hommes et pour les femmes obligatoirement et au choix dans l'une des tenues suivantes : en sous-vêtements ou en maillot de bain.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance est interdit.

La balance doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le délégué fédéral effectue les opérations de pesée. Il ne peut déléguer cette tâche qu'à un autre officiel.

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour même du combat (à 12h00 ou avant 19h00) ou la veille (entre 17h00 et 20h00) en accord avec toutes les parties concernées.

Le poids des boxeurs est clairement défini sur le contrat du combat.

Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.

Dispositions particulières :

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international, la pesée est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat :

- Le challenger doit être pesé en premier ;
- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Pour les compétitions officielles, les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les combats en Championnat de France, Finales Coupe de France Élite et Finales critérium et les combats des boxeurs classés au niveau international :

- Les gants seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion ;
- Il leur fera un rappel du règlement FFBoxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

S'il s'agit du champion, il perd son titre.

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux boxeurs sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.

6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international :

VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Le juge ou l'arbitre du combat assiste à la pause des bandages qui seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.

MISE DE GANTS :

Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

Hors compétition :

VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par un juge arbitre, dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conforme à la Règle 11-2 du règlement BP.

MISE DE GANTS :

Les gants seront signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur, par un juge arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des combats

7-1. Les rencontres Hors compétition

Les boxeurs de catégories de poids différentes peuvent se rencontrer après accord entre les différentes parties dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

Pour les hommes :

Les boxeurs classés en groupe ELITES 3 peuvent rencontrer des groupes ELITES 3 ET ELITES 2.

Les boxeurs classés en groupe ELITES 2 peuvent rencontrer tous les groupes (ELITES 3, ELITES 2 ET ELITES 1).

Les boxeurs classés en ELITES 1 peuvent rencontrer les boxeurs classés ELITES 2 ET ELITES 1.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la LNBP.

7-2. Les Ceintures internationales

Seuls les boxeurs professionnels classés dans le groupe « ELITES 1 » peuvent disputer les ceintures Internationales.

Les boxeurs de Nationalité étrangères peuvent disputer des ceintures Internationales (Répondre aux critères Elite 1)

Ces demandes seront examinées par la LNBP afin d'obtenir l'autorisation.

7-3. Les Compétitions nationales

Le règlement de chaque compétition nationale est édité annuellement par la LNBP.

Les boxeurs s'inscrivent dans les compétitions officielles correspondant à leur classement par groupes et à leur catégorie de poids.

Pour chaque tour de la compétition, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Tout boxeur qui déclare forfait dans la compétition « Championnat de France », quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de **90 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait**.

Le Champion de France en titre ainsi que le challenger désigné par la LNBP qui déclare forfait sera rétrogradé au classement et déclaré **inéligible au Championnat de France durant 1 an**.

Tout boxeur déclarant forfait pour la coupe de France Elites ou Criterium ELITES 3, quel que soit le motif, se verra instantanément **suspendu pour une durée de 45 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait**.

7-4. Les Compétitions internationales officielles

Chaque fédération internationale édite un règlement spécifique. Le boxeur professionnel licencié à la FFBoxe doit respecter le règlement de la fédération organisatrice.

■ Règle 8 : Le classement des boxeurs

Les boxeurs sont classés en fonction de leur palmarès, classement actualisé chaque mois, par la commission de classement de la LNBP.

■ Règle 9 : La durée des combats

Le combat est composé de reprises.

Chaque commandement « TIME » de l'arbitre entraîne l'arrêt du chronomètre jusqu'au commandement « BOX ».

Le nombre et la durée des reprises varient suivant le sexe et le nombre de combats effectués dans les différents groupes en fonction des tableaux qui suivent.

RENCONTRES SUR LE PLAN NATIONAL			
Boxeur	Groupe ELITES 3	Groupe ELITES 2	Groupe ELITES 1
GROUPE ELITES 3	4x3	4x3	
	ou	ou	
	6x3	6x3	
ELITES 2	4x3	4x3 ou 6x3	4x3
	ou	8x3	6x3
	6x3		8x3
ELITES 1		4x3	4x3
		6x3	6x3
		8x3	8x3
			10x3
			12x3

BOXEURS FRANCAIS	TABLEAU DES RENCONTRES SUR LE PLAN National et INTERNATIONAL
Groupe ELITES 3	Peut sortir à partir du 3 ^{ème} combat. 4x3 – 6x3
Groupe ELITES 2	4x3 - 6x3 - 8x3
Groupe ELITES 1	4x3 - 6x3 – 8x3 – 10x3 – 12x3

BOXEURS FRANCAIS	TABLEAU DES RENCONTRES FEMMES SUR LE PLAN NATIONAL et INTERNATIONAL
Groupe ELITES FEMMES	4x2 - 6x2 '– 8x2' – 10x2'

Les reprises sont toujours espacées d'un repos d'une minute.

■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

Ces délais de repos s'appliquent pour tous types de combat : compétitions ou hors compétition nationales ou internationales.

Les délais de repos après un combat s'appliquent selon le tableau suivant :

<i>Délais de repos après un combat</i>			
<i>Décisions</i>	<i>NOMBRE DE ROUNDS</i>	<i>Délais de repos</i>	<i>Observations</i>
Victoire aux points ou avant la limite	4 et 6 rounds	5 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Victoire aux points ou victoire avant la limite	8, 10 et 12 rounds	10 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaite aux points	4 et 6 rounds	5 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaite aux points	8,10 et 12 rounds	10 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaites avant la limite (y compris par disqualification)	4, 6, 8, 10 et 12 rounds	20 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaites avant la limite par KO	4, 6, 8, 10 et 12 rounds	28 jours pleins 90 jours pleins 360 jours pleins	Tout boxeur KO doit être examiné par le médecin de ring dans les secondes qui suivent la décision. Le boxeur qui a subi un KO doit observer un repos de 28 jours pleins . Le boxeur qui a subi deux KO, consécutifs ou non en 90 jours doit observer un repos de 90 jours pleins à compter du deuxième KO. Le boxeur qui a subi trois KO consécutifs ou non, dans une période de 360 jours, doit observer un repos obligatoire de 360 jours et ne peut boxer à nouveau qu'après y avoir été autorisé par la FF BOXE à la suite des tests médicaux imposés par la commission fédérale médicale.
EN CAS DE DECISION AUX POINTS SUR BLESSURE	4, 6, 8 et 10 rounds	20 jours pleins	Même si le boxeur blessé est vainqueur. Le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur.

■ Règle 11 : La tenue des boxeurs

11-1. L'équipement et la tenue obligatoire

Les boxeurs montent sur le ring avec la tenue suivante :

- Gants à lacets de 8 ou 10 onces en fonction de la catégorie de poids, (les lacets doivent être noués au-dessus du poignet).
- Short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux ;
- Chaussures de sport ;
- Chaussettes ne cachant pas les genoux ;
- Deux protège-dents (dont un de rechange en cas de perte du premier) ;
- Les cheveux longs doivent être maintenus par un objet non rigide.

Pour les hommes :

- La coquille ou ceinture protectrice (ne dépassant pas le short) est obligatoire.

Pour les femmes :

Le port de la coquille ou ceinture protectrice et le port d'une protection mammaire ne sont pas obligatoires, mais sont conseillées.

Points particuliers :

- La publicité est autorisée sur la tenue des boxeurs, excepté les publicités liées au tabac et à l'alcool ;
- Une fine couche de vaseline sur le visage et le corps est autorisée, la quantité est laissée à l'appréciation de l'arbitre. L'application de toute autre substance sur quelle que partie que ce soit du corps ou du visage est interdite ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact, bijoux, piercing, bracelets, bagues et colliers est interdit.

11-2. La pose des bandages

Pour les hommes et les femmes de toutes catégories de poids :

Pour les bandages sont autorisées des bandes de gaze souples de toute longueur et du tissu adhésif.

Le tissu adhésif :

- Ne doit pas être roulé mais découpé en bandelettes et appliquées à plat sur la face dorsale de la main,
- Les extrémités antérieures du tissu ne doivent pas dépasser la tête des os métacarpiens.
- Il est appliqué au-dessus du bandage et non directement sur la peau.

Des bandelettes peuvent être découpées à partir du tissu adhésif et être appliquées dans les espaces interdigitaux.

L'ensemble des bandes de gaze et les tissus adhésifs ne doivent être ni mouillés, ni roulés à l'intérieur de la main.

Les bandages sont vérifiés par un juge arbitre avant le combat, avant la mise de gant.

11-3. Les gants

Les boxeurs professionnels utilisent des gants qui doivent se conformer aux règles suivantes.

Pour les hommes :

- Jusqu'à la catégorie de poids mi-moyens incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-mi-moyens et au-dessus : 10 onces (284 g).

Pour les femmes :

- Jusqu'à la catégorie de poids plume incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-plume et au-dessus : 10 onces (284 g).

Lorsqu'un boxeur de la catégorie de poids mi-moyens rencontre un boxeur de la catégorie de poids super-mi-moyens, les deux boxeurs utilisent des gants de 10 onces.

Lorsqu'une boxeuse de la catégorie de poids plume rencontre une boxeuse de la catégorie de poids super-plume les deux boxeuses utilisent des gants de 10 onces.

Les gants doivent être mis dans les vestiaires. (Cf. règle 6)

Quatre paires de gants homologués doivent être fournies par l'organisateur. Ils doivent être en parfait état, de même marque et de même modèle, de poids et de structure identique avec les pouces joints.

Les gants doivent être présentés lors de la pesée (Cf. Règle 6. La pesée).

Deux paires de gants de même poids, de même marque et de même modèle, doivent être tenues en réserve à la table des officiels. En cas de détérioration d'un gant pendant le combat les deux gants seront remplacés par une des paires de gants tenue en réserve. Dans ce cas, les entraîneurs peuvent assister au remplacement des gants de l'adversaire.

2 : LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

■ Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre

Les devoirs de l'arbitre :

Le premier devoir de l'arbitre **est de protéger et de garantir la santé des boxeurs** tout au long du combat.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que la règle et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle du combat tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger.

Les commandements de l'arbitre :

L'arbitre utilise les quatre (4) commandements suivants :

« **BOX** » pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de reprendre le combat.

« **STOP** » pour ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

« **BREAK** » lorsqu'il est nécessaire d'arrêter une situation dans laquelle les deux boxeurs se trouvent dans une situation de corps à corps et se neutralisent mutuellement.

« **TIME** » pour ordonner au chronométrateur d'arrêter le chronomètre et ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

L'arbitre peut toucher les boxeurs avec ses mains pour stopper le combat, rompre une opposition non réglementaire ou séparer les boxeurs.

L'arbitre ne doit pas saisir les mains des boxeurs et ne doit pas désigner le vainqueur tant que l'annonce officielle n'a pas été faite.

Le commandement « BOX » :

A la première reprise pour démarrer le combat. Le début des autres reprises se fait par un geste du bras de l'arbitre.

Après un « TIME » ou un « STOP » de l'arbitre pour faire reprendre le combat.

Le commandement « BREAK » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

A ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans aucun ordre de l'arbitre.

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement et qu'il n'est pas possible de prononcer le commandement « BREAK » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes, l'arbitre prononce le commandement « STOP » et fait replacer ce boxeur perpendiculairement aux cordes. Il prononce le commandement « BOX » sans avoir fait d'observation.

Le commandement « STOP » :

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper le combat en fin de reprise ;
- Quand un boxeur commet une faute, dans ce cas, le boxeur doit regarder l'arbitre, écouter ses observations, acquiescer de la tête pour lui indiquer qu'il les a comprises, et attendre le commandement « BOX » pour reprendre le combat ;
- Pour délivrer un avertissement officiel ou pour disqualifier un boxeur. Dans le cas d'un avertissement, le commandement « STOP » est suivi du commandement « BOX » pour la reprise du combat ;
- Au début de la dernière reprise, l'arbitre prononce : « STOP » afin que les boxeurs se touchent les gants puis « BOX » pour débiter la dernière reprise ;
- A la fin de chaque reprise, pour faire stopper le combat.
- Lorsque le boxeur est considéré « à terre » :

Le boxeur est considéré à terre lorsque :

- Une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus et que l'arbitre estime que le boxeur se trouve en situation dangereuse ;
- Le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire.

Le compte debout n'existe pas.

L'arbitre pourra compter (KD) le boxeur autant de fois qu'il le juge nécessaire. Il n'y pas de limite du nombre de KD dans une reprise ou dans un combat.

Procédure du Knock Down (KD) :

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a été désigné.
- Compte le boxeur jusqu'à 8, s'assure que le boxeur est apte à reprendre le combat et prononce le cas échéant « BOX » pour faire reprendre le combat. Dans le cas contraire, il prononce « BOX » suivi du commandement « STOP » pour arrêter le combat.
- Si à la fin du compte de 8 l'arbitre décide de prolonger le compte jusqu'à 10, il prononce « OUT » pour signifier le KO du boxeur.

Cas particulier :

Un boxeur tombe hors du ring à la suite d'un ou des coups réguliers :

Il ne doit pas être aidé pour regagner le ring, sous peine d'être disqualifié.

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a désigné
 - Le boxeur sur le plancher débordant du ring, l'arbitre compte 10 secondes :
Si après les 10 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO.
 - Le boxeur est hors du ring et hors du plancher débordant du ring, l'arbitre compte 20 secondes :
Si après les 20 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO ou par Abandon, sur l'appréciation de l'arbitre.

En cas de KD de l'adversaire pendant le compte déjà commencé pour un boxeur, l'arbitre continue le même compte pour les deux boxeurs.

Si un boxeur compté « 8 » reprend le combat et retourne à terre, sans avoir été touché, l'arbitre ne recommence pas le compte, il le continue : **«9-10-OUT »**.

Quand le boxeur compté est étranger, l'arbitre compte en anglais.

Le commandement « TIME » :

Le commandement « TIME » est utilisé par l'arbitre lorsqu'il veut interrompre le chronométrage pour une raison technique ou pour régler un incident.

Pour tout incident matériel (chaussure délacée, perte du protège-dents, etc.) : l'adversaire doit se rendre dans le coin neutre désigné par l'arbitre.

■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions

Sont autorisés les coups délivrés avec le poing fermé et qui atteignent l'adversaire avec la partie du gant recouvrant la tête des métacarpiens et les premières phalanges sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers.

Pour le boxeur, il est interdit de :

- Frapper en dessous de la ceinture,
- Frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire,
- Frapper sans appui au sol,
- Se tourner (présenter le dos à l'adversaire),
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre,
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui,
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire,
- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer,
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête en avant du ou des poing(s),
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire,
- Frapper un adversaire à terre,
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu,
- Parler ou crier ou en boxant,
- Rejeter volontairement le protège-dents,

- Simuler la réception d'un coup irrégulier,
- Faire des croche-pieds,
- Frapper sur un « BREAK » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière,
- Frapper après un « STOP »,
- Ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos,
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs,
- Utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.

Cas particulier :

Procédure concernant le coup bas :

L'arbitre :

- Prononce le commandement « STOP » ;
 - Si le coup est intentionnel :
Il délivre un avertissement au boxeur fautif et prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre le combat.
Si le boxeur touché ne reprend pas le combat au commandement de l'arbitre, il sera déclaré perdant par abandon.
- Si le coup est non intentionnel et que le boxeur est **DEBOUT**.
Il donne un temps de récupération de **maximum 5 minutes** au boxeur touché.
Passé ce délai, si le boxeur ne reprend pas le combat, il sera déclaré perdant **par abandon**.

■ Règle 14 : Les sanctions

La gravité de la faute et la sanction sont à l'appréciation de l'arbitre.

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre intervient en prononçant le commandement « STOP » et indique la faute au boxeur fautif.

Cette faute peut être suivie :

- D'une observation (aucune sanction) ;
- D'un avertissement. Dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre indiqué par l'arbitre avant que ce dernier indique aux juges l'avertissement. Il s'agit d'un avertissement officiel que le présentateur doit annoncer.

L'arbitre pourra disqualifier, ou sanctionner de plusieurs avertissements dans la reprise et dans le combat.

Cas particulier :

Le rejet du protège dents

Si le boxeur crache ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle **sans avoir reçu de coup** :

- Le 1er et 2ème rejet l'arbitre fera une observation ;
- À partir du 3ème rejet, l'arbitre sanctionnera d'un avertissement.

Si le boxeur perd son protège-dents à la suite d'un ou d'une série de coups, l'arbitre fera une observation. Si besoin il fera changer le protège-dents.

■ Règle 15 : Les décisions

Un combat peut se terminer avant la limite du temps prévu ou dans la limite du temps imparti. Les boxeurs sont jugés tels que définis à la règle 16 du règlement.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé les gants. Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision. L'arbitre invite les boxeurs à regagner le centre du ring, tient le poignet de chaque boxeur et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision. Il lève le bras des deux boxeurs en cas de match-nul.

Seule une erreur matérielle avérée allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.

Les décisions aux points :

Gagnant aux points : **GP**

Perdant aux points : **PP**

Match nul : **MN**

Elles sont rendues après l'application des critères définis à la règle 16.

Les décisions avant la limite.

Toutes les décisions avant la limite sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour prononcer l'arrêt du combat.

En cas de blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

L'arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste (AA)

Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur est surclassé et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête la rencontre, et son adversaire est déclaré vainqueur par arrêt de l'arbitre.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AA suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AA suivi de l'indication du round.

L'arrêt pour blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire (AA)

Si la blessure provoquée par un coup régulier n'est pas importante et si le combat continue, que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quelle que soit la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

Si un boxeur se blesse sans action directe de l'adversaire ou dans des circonstances qui ne sont pas liées directement au combat, le boxeur blessé perd le combat par arrêt sur blessure.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

L'arrêt de l'arbitre sur blessure sur coup irrégulier

Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier **volontaire**, est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à l'appréciation de l'arbitre.

Dans le cas où le boxeur est blessé par un coup irrégulier **involontaire**, nécessitant, l'arrêt du combat, **l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire** du coup et il délivre, s'il le juge nécessaire, un avertissement au boxeur fautif.

Trois décisions sont possibles :

1. L'arbitre disqualifie le boxeur fautif.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication de la reprise,
- Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication de la reprise.

2. Si la blessure intervient avant la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Avant la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min et en 10x3 min.

L'arbitre arrête le combat et prononce **MN Technique**.

La décision rendue pour les 2 boxeurs est : MNT

3. Si la blessure intervient après la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Après la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min;

L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

Les décisions rendues sont :

- Le boxeur vainqueur : G AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
- En cas de match nul : MN.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées des deux boxeurs

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

1. Si les blessures interviennent avant la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- De la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et prononce la décision « **Match Nul Technique** ».

La décision rendue pour les deux boxeurs est (MNT).

2. Si la blessure intervient après la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Après la fin de la 4ème reprise pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round ;
- En cas de match nul : MN. (AABL) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out (KO)

Le KO est prononcé si un boxeur ne peut reprendre le combat au compte de « 10 » ou s'il retourne à terre sans avoir été frappé après avoir été compté « 8 » (dans ce cas l'arbitre poursuit le compte précédent : « 9 - 10 – OUT »).

Cas particuliers

Si un boxeur est à terre à la fin d'une reprise, l'arbitre continue à compter et s'il atteint dix, son adversaire sera désigné vainqueur par Knock-out (KO).

Dans le cas où le boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10. Il met fin au compte en prononçant « OUT » afin de permettre que des soins soient rapidement apportés au boxeur.

En cas de KO, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) pendant un compte de l'arbitre, l'arbitre continue à compter jusqu'à 9 - 10 – « OUT » si le boxeur ne peut reprendre le combat à « 8 », les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring pendant le compte de son boxeur, l'arbitre prononce « OUT » immédiatement et déclare le boxeur battu par KO, les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Le KO simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané, qui est la conséquence de coups réguliers, la décision sera :

- **Perdu KO** suivi de l'indication de la reprise pour les deux boxeurs.

Disqualification (DISQ)

L'arbitre peut disqualifier un boxeur à la suite d'une ou plusieurs faute(s), s'il le juge nécessaire.

Double disqualification

En cas de disqualifications simultanées des 2 boxeurs.

La décision pour les 2 boxeurs est :

- Perdu par Disqualification : P Disq suivi de l'indication de la reprise.

Disqualification pour simulacre de KO

Si un boxeur simule le KO, il est disqualifié.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur disqualifié : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Abandon d'un boxeur (AB)

Un boxeur peut abandonner en faisant signe à l'arbitre ou en ne reprenant pas le combat à l'appel de la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

Dans le cas où après blessure sur un coup régulier, le boxeur peut, après avis du médecin, continuer le combat et qu'il refuse de combattre, l'arbitre prononce son abandon.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

Abandon par jet de l'éponge (ABJEP)

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) durant une phase de combat, l'adversaire est déclaré vainqueur par abandon jet d'éponge.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring et ramène le boxeur dans son coin, l'arbitre arrête immédiatement le combat et déclare le boxeur battu par jet de l'éponge.

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

Cas particulier

Si l'entraîneur jette l'éponge pendant un compte, l'arbitre continue à compter jusqu'à 8 ou 10, si nécessaire.

Les décisions rendues peuvent être :

1. L'arbitre entérine le jet de l'éponge
- Pour le boxeur vainqueur : GABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
 - Pour le boxeur perdant : PABJEP suivi de l'indication de la reprise

2. L'arbitre n'entérine pas le jet de l'éponge
 - Pour le boxeur vainqueur : GAA suivi de l'indication de la reprise ;
 - Pour le boxeur perdant : PAA suivi de l'indication de la reprise
3. L'arbitre poursuit son compte jusqu'à 10 suivi de « OUT » ;
 - Pour le boxeur vainqueur : GKO suivi de l'indication de la reprise
 - Pour le boxeur perdant : PKO suivi de l'indication de la reprise

***Sigles à inscrire par le Délégué fédéral sur le livret
du boxeur et sur le procès-verbal de réunion***

DECISIONS	POUR LE VAINQUEUR	POUR LE BATTU	POUR CHAQUE BOXEUR
Aux points	GP	PP	MN
Arrêt de l'arbitre pour Infériorité manifeste	G AA n	P AA n	
Arrêt sur blessure sur coup régulier	G AA n	P AABL n	
Arrêt sur blessure sur coup irrégulier	G DISQ n	P DISQ n	
Arrêt sur blessures simultanées des deux boxeurs	G AABL n	P AABL n	MNT
Knock-out	G KO n	P KO n	
Knock-out simultané des 2 boxeurs			SD KO n
Disqualification	G DISQ n	P DISQ n	
Disqualification pour simulacre de Knock-out	G KO n	P KO n	
Disqualification simultanée des deux boxeurs		P DISQ n	
Arrêt sur abandon du boxeur	G AB n	P AB n	
Arrêt sur jet de l'éponge	G ABJEP n	P ABJEP n	

n = numéro de la reprise où l'arrêt s'est produit.

■ Règle 16 : Le jugement des combats

Le jugement peut être réalisé avec :

- Un arbitre juge unique,
- Un arbitre juge et deux juges,
- Un arbitre et trois juges.

LE JUGEMENT AVEC UN JUGE ET UN ARBITRE DIRECTEUR DE COMBAT EST INTERDIT

Pour les compétitions officielles, la composition du Jury est précisée dans le règlement édité par la FF Boxe pour chaque compétition.

Les décisions des combats sont données à la majorité des juges.

Chaque juge note les deux boxeurs à la fin de chaque reprise sur la note maximale de 10. Le meilleur boxeur obtient la note maximale de 10. Aucune fraction de point ne peut être accordée.

En cas de round à égalité, les deux boxeurs obtiennent la note maximale de 10. Dans la mesure du possible, la reprise notée « nul » doit être évitée.

BULLETINS DE JUGE

Les juges noteront sur le bulletin de pointage dans la « case déduction de l'arbitre », à la fin de la reprise le ou les avertissement(s) de l'arbitre. Ils seront notifiés par « - 1 » pour chaque avertissement sans déduire de point.

En compétition et hors compétition, les bulletins de pointage seront ramassés, à chaque fin de reprise et remis au délégué fédéral qui reportera les pointages et déduira les avertissements donnés sur le pointage à la fin du combat.

Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

- Des attaques : puissance, agressivité, précision, coups nets et réguliers (Cf. Règle 13),
- De la défense : esquives, parades, façon de rompre le combat.

Les coups parés ou bloqués ne sont pas pris en compte. Seuls sont comptabilisés les coups portés régulièrement.

Dans le corps à corps, l'appréciation du travail effectué porte sur l'efficacité offensive et la supériorité acquise.

Un KD fait perdre la reprise à celui qui le subit (10-8), sauf si chaque boxeur subit un KD dans le même round. Dans ce cas, le boxeur vainqueur du round aura la note de 10, même s'il a subi un KD.

Un KD (10-8) est inscrit par le juge sur le bulletin.

Un avertissement est noté par « -1 » sur le bulletin du juge.

10-10 :	Impossibilité de trouver un vainqueur (rare)
10-9 :	Léger ou net avantage
10-9 :	Lorsque les deux boxeurs ont subi le même nombre de KD et que l'un des deux domine la reprise
10-8 :	Avantage plus 1 KD
10-8 :	Avantage très large (limite arrêt) même sans KD
10-7 :	Avantage et deux KD
10-6 :	Avantage et 3 KD ; jamais plus bas

En cas de faute, l'arbitre évalue la gravité et pénalise le boxeur en fonction de son importance. Cette pénalisation est obligatoirement entérinée par chaque juge sur son bulletin, par « -1 ».

Cas particulier

Le match nul (MN) est autorisé lors des compétitions officielles (Coupe de France ELITES, Critérium ELITES 3) sauf pour les finales.

Un boxeur sera désigné (préférentiel) par les juges pour continuer la compétition selon les critères suivants :

1. Le boxeur qui a montré les meilleurs style, adresse et efficacité sur le plan tactique et technique.
2. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a été le moins pénalisé.
3. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a démontré le meilleur fair-play

	
VS	

3 : L'ORGANISATION DES COMBATS

■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition

17-1. L'espace de compétition et son accès

L'espace officiel de compétition

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

En fonction du nombre de juges, l'espace officiel de compétition doit être agencé comme sur les plans présentés à la fin de la règle 17.

Accès à l'espace officiel de compétition

Seuls ont accès à l'espace officiel de compétition :

- Les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition), pendant toute la durée de la compétition,
- Les cadres de la réunion, pendant toute la durée de la compétition,
- Les boxeurs et les entraîneurs et assistants (trois personnes au maximum par boxeur),
- Les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de cette présentation,
- Les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué fédéral), pendant la

durée de la remise des récompenses,

- Le Président du comité régional ou son représentant,
- Le Président de la Ligue ou son représentant,
- Pour les compétitions nationales, le Président de la FFBoxe, ou son représentant, le Président de la Commission nationale des officiels et le Directeur technique national.

17-2. Le ring

Le ring est un carré délimité par 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m.

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint.

Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91m et 1,22 m au-dessus du sol. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci.

Les poteaux des coins destinés aux boxeurs sont peints, l'un en rouge (à gauche de la table des officiels), l'autre en bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont peints en blanc.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur que les poteaux.

L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

- Pour les rings à 4 cordes : à 40,6 - 71,1 - 101,6 - 132,1 cm du plancher.

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers :

- Pour les boxeurs, l'entraîneur et les assistants : un escalier à chacun des coins rouge et bleu,
- Pour les officiels, le médecin et le présentateur : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

17-3. Le matériel et les accessoires

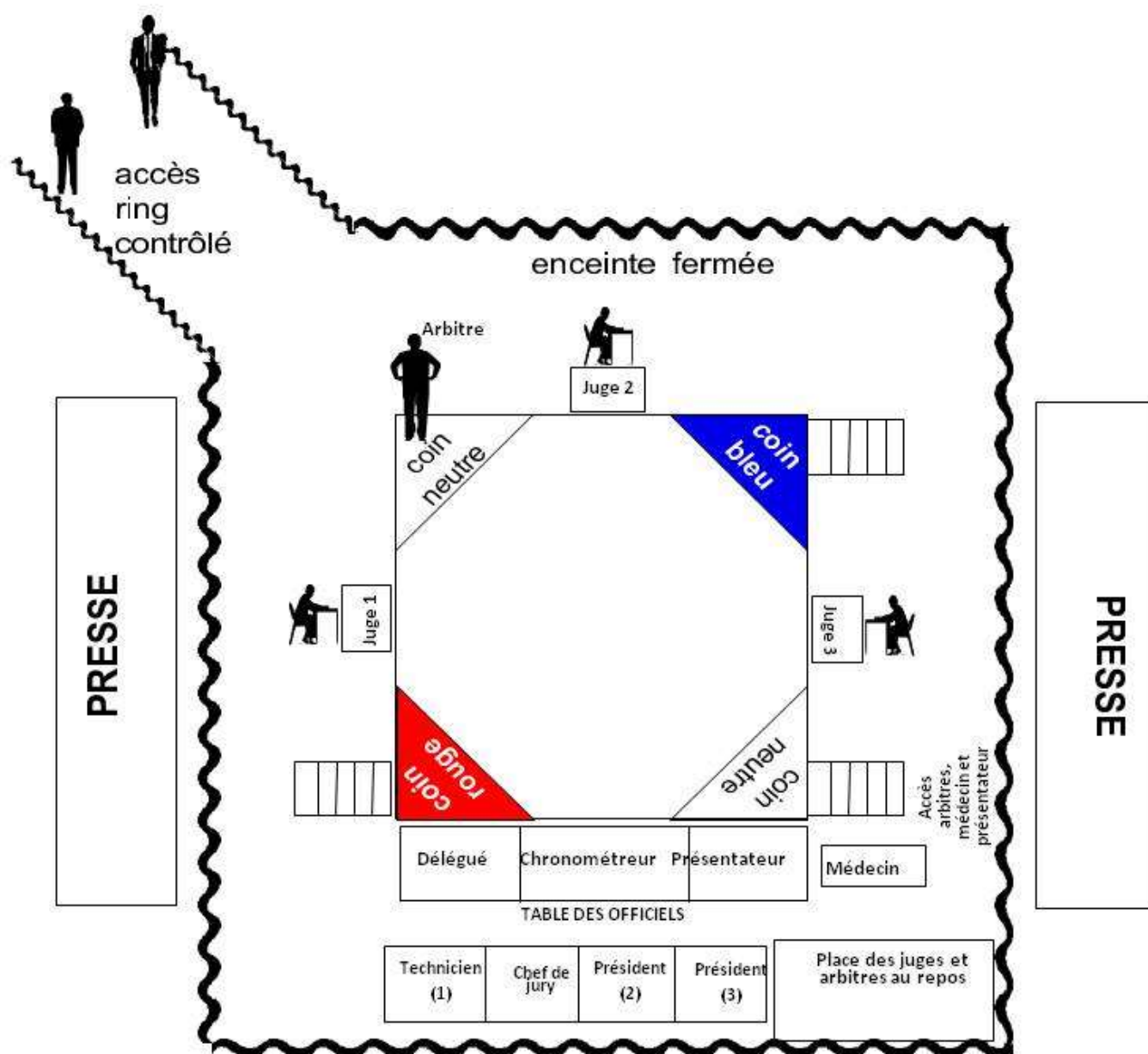
Le ring doit être muni des accessoires suivants :

- 1 tabouret, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, une chaise pour chaque personne présente dans le coin, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu, un sac en plastique, pour collecter les compresses souillées, accroché sur le haut de chaque coin neutre (en dehors des cordes).
- L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur), un matériel de sonorisation, une trousse médicale, une civière, une couverture téléphonique permettant d'appeler en urgence.

17-4. Le contrôle antidopage

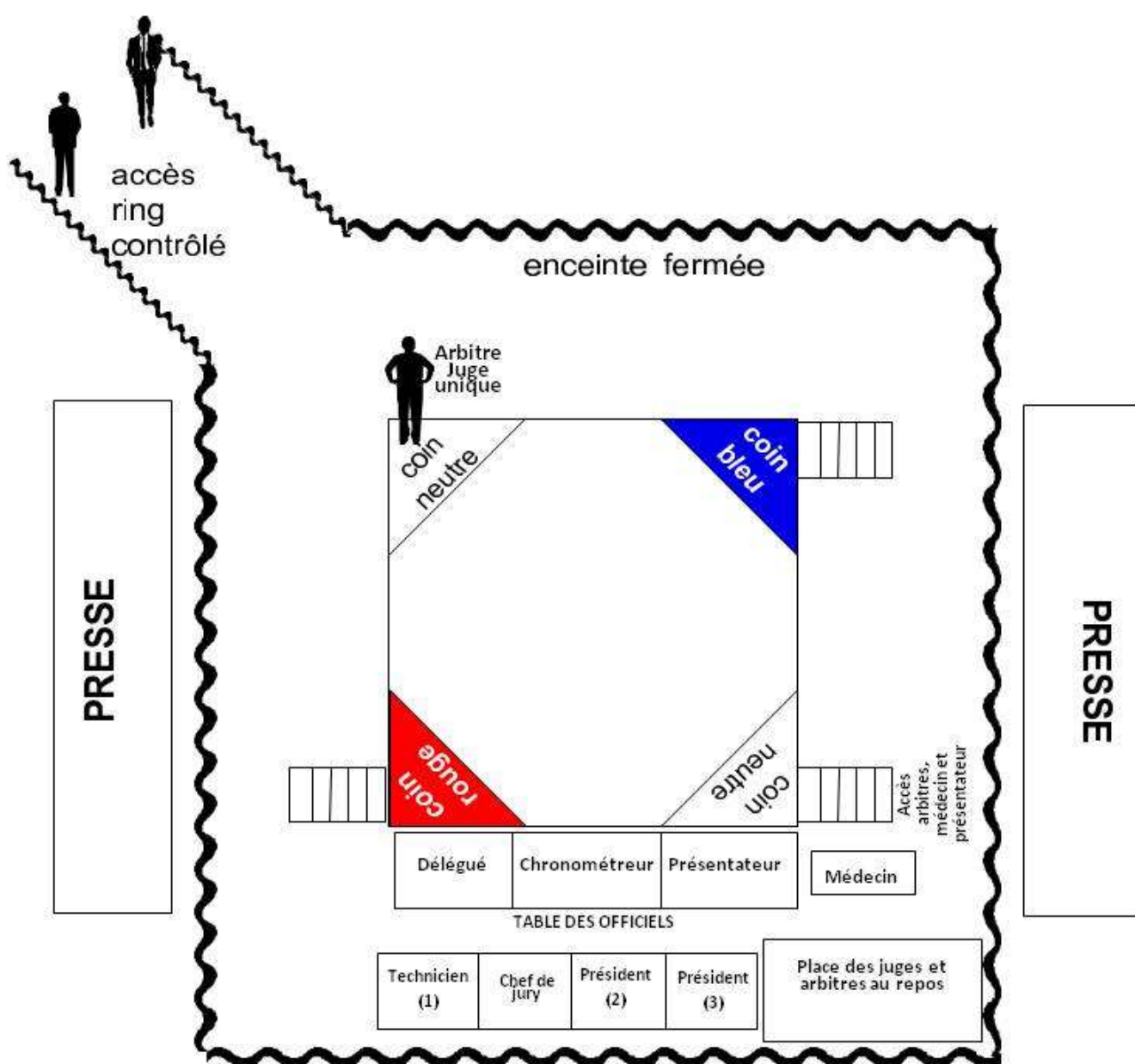
L'organisateur de la compétition doit mettre à la disposition du délégué fédéral un local fermant à clé attenante à la salle de compétition, avec lavabo et toilettes, équipé d'une table et de chaises et approvisionné en bouteilles d'eau cachetées.

Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring :
Jury avec 1 arbitre et 3 juges.



- (1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR
- (2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant
- (3) Président : Président de la LNB, ou son représentant

Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre



- (1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR
 (2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant
 (3) Président : Président de la LNBP, ou son représentant

■ Règle 18 : Les Officiels

18-1. Le Délégué fédéral

(Cf. Manuel des officiels)

La présence d'un délégué représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de boxe.

La présence d'un délégué, représentant l'autorité fédérale, est obligatoire pour chaque combat de boxe professionnelle.

Il est désigné par le comité régional.

Disposition particulière :

Pour les compétitions nationales FF Boxe ou pour les combats des boxeurs classés au niveau international, le délégué fédéral est proposé par les Commissions régionales des officiels (CRO) et doit être validé par la Commission nationale des officiels (CNO).

18-2. Le Chronométrateur

(Cf. Manuel des officiels)

Le chronométrateur se tient à la table des officiels. Les chronomètres à aiguilles sont formellement interdits. Le chronométrage d'un combat doit toujours être effectué simultanément avec deux chronomètres, propriété de l'officiel. Il doit être en possession d'un gong.

Le chronométrateur est désigné par les CRO.

Le chronométrateur doit :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises ;
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise ;
- Signaler en frappant sur la table les 10 dernières secondes :
 - De la fin de la reprise ;
 - De la fin des délais accordés en cas de rejet du protège-dent ou si le boxeur est en dehors du ring ;
 - Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos ;
- Marquer le rythme des secondes en frappant sur la table, pendant les comptes de l'arbitre ;
- Arrêter le chronomètre au commandement « TIME » de l'arbitre.

La durée des temps pris par le chronométrateur ne peut être discutée.

18-3. Les Juges Arbitres

Le rôle et les devoirs des juges arbitres (Cf. Manuel des officiels).

18-4. Le Présentateur

(Cf. Manuel des officiels)

Le présentateur est chargé d'annoncer au public les indications qui lui sont communiquées par le délégué fédéral ou l'arbitre des combats à l'exclusion de toute autre observation ou commentaire. Les annonces doivent s'arrêter 10 secondes avant le début de chaque reprise au moment où retentit le gong pour annoncer la sortie des soigneurs

18-5. Le Médecin de réunion

(Cf. Manuel ces officiels)

Le médecin doit être présent pendant toute la durée de la réunion et ne peut quitter le lieu où elle se déroule avant la fin du dernier combat, et seulement après avoir vu les participants de ce combat.

Il doit être assis à la table des officiels. En son absence, l'organisation ne peut commencer ou doit être interrompue.

Pendant la durée de l'organisation, le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre, du délégué et des entraîneurs pour donner son avis sur l'état des boxeurs.

L'arbitre peut faire appel au médecin, à tout moment du combat pour un avis médical.

Lorsque l'arbitre demande au médecin de réunion de monter sur le ring pour examiner un boxeur, aucune autre personne n'est autorisée à monter sur le ring.

Lorsque le médecin de réunion intervient pendant le combat à la demande de l'arbitre, son intervention doit se faire dans le coin neutre pourvu d'un escalier et réservé à cet effet.

Le médecin peut intervenir de sa propre initiative pendant la minute de repos entre les reprises, pour examiner un boxeur dans son coin et doit informer l'arbitre de toute situation médicale qui pourraient mettre en danger le boxeur et suggérer à l'arbitre l'arrêt du combat. Le médecin de l'organisation peut prescrire, s'il le juge nécessaire, un délai de repos supérieur au délai prévu au règlement (même pour le boxeur vainqueur). Ce repos imposé doit être mentionné sur le livret du boxeur et sur le procès-verbal de réunion par le délégué fédéral.

■ Règle 19 : L'organisateur

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FF Boxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le code sportif de la FF Boxe.

En cas de contrôle antidopage programmé ou inopiné, il doit répondre aux demandes du délégué fédéral pour faire face aux demandes du médecin contrôleur mandaté par l'Etat ou par une fédération internationale. Dans le cas d'un contrôle antidopage réalisé à la demande d'une fédération internationale, les frais du contrôle antidopage sont à la charge de l'organisateur.

Les obligations de l'organisateur

L'organisateur a l'obligation de mettre en place l'espace officiel de compétition et d'assurer le contrôle de son accès (personnes affectées au contrôle de cet accès).

L'organisateur doit fournir les gants (Cf. Règle 11-3).

Dispositions particulières

Pour les Championnats France, Finale de Coupe de France Elites, Finale de Critérium ELITES 3 et pour les combats engageant un ou les deux boxeur(s) classé(s) au niveau international, l'arbitre du combat sera présent à la pesée. Si la pesée se fait la veille du combat, les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de l'organisateur.

■ Règle 20 : Les entraîneurs et les assistants

Le boxeur doit être secondé pendant le combat par un entraîneur titulaire du diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'Etat de boxe, licencié en tant que tel et en possession de sa licence.

Seul cet entraîneur est habilité à jeter l'éponge au cours du combat et autorisé à pénétrer à l'intérieur des cordes pendant la minute de repos.

L'entraîneur peut être accompagné de deux assistants dotés d'une licence de la FFBoxe en cours de validité. En cas de blessure un assistant peut aider l'entraîneur pour prodiguer les soins nécessaires sur le ring tout en restant à l'extérieur des cordes.

L'entraîneur et ses assistants doivent être en tenue de sport.

L'entraîneur doit commencer à libérer le ring au commandement « second hors du ring » 10 secondes avant le début de la reprise suivante, il doit veiller à ce qu'aucun objet ou matériel ne reste sur le ring pendant les reprises.

L'entraîneur et ses assistants **ne peuvent apporter aucune aide pendant** la durée des reprises, ni inviter d'autres personnes à le faire. Ils doivent rester assis durant toute la durée des reprises. L'arbitre peut faire des observations à l'entraîneur ou aux assistants qui enfreindraient les règles.

En cas de récidive, l'arbitre peut :

- Éloigner du coin l'un des assistants ou l'entraîneur pour la suite du combat en l'envoyant au fond de la salle. L'exclusion de l'enceinte du ring est définitive jusqu'à la fin du combat. La personne exclue de l'enceinte n'est plus autorisée à communiquer avec le boxeur sur le ring. La personne exclue est interdite d'officier pendant toute la session de la compétition. Si c'est l'entraîneur habilité qui est exclu, la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de celui-ci doit être licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d'un diplôme d'Etat de boxe. Si la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de l'entraîneur habilité n'est pas licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d'un diplôme d'Etat de boxe, l'arbitre doit disqualifier le boxeur. S'il ne reste plus qu'un seul homme de coin, et si l'arbitre décide de l'exclure de l'enceinte du ring, l'arbitre doit disqualifier le boxeur.
- Sanctionner le boxeur pour le comportement de l'entraîneur ou de l'assistant en délivrant un avertissement conformément à la règle. S'il s'agit du troisième avertissement délivré au boxeur, celui-ci est disqualifié.
- Si le comportement de l'entraîneur ou des assistants après son exclusion le justifie, infliger un avertissement, ou même disqualifier le boxeur de cet entraîneur ou de ces assistants.

L'entraîneur peut, à tout moment, arrêter le combat pour son boxeur en jetant une serviette sur le ring en signe d'abandon, la décision rendue est : « P ABJEP ». **L'entraîneur peut demander l'intervention du médecin, mais uniquement pendant la minute de repos.**

L'entraîneur, en contrat avec le boxeur, peut consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet. **Il doit s'adresser à l'arbitre du combat.** Il ne peut, en aucun cas, prendre de photos des bulletins de pointage ou de la feuille de centralisation.